

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 9 septembre 2015

Bureau d'arrondissement 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u>

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u>

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 3156, chemin de Trafalgar-Heights (40.28)
- 3044, chemin Saint-Sulpice (40.27)
- 475, boulevard De Maisonneuve Est (40.18)
- lot 5 676 658 correspondant au 99999, boulevard De Maisonneuve Ouest (40.19)
- 116, rue Notre-Dame Ouest (40.20)
- rue Sanguinet, entre les pavillons A' et B1 du nouveau Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (40.31)

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1150, rue Sherbrooke Est (40.17)
- 1380 à 1390, boulevard René-Lévesque Ouest (40.30)
- 629, rue Saint-Antoine Ouest (40.16)

10.04 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2015

10.05 Questions

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u> - 1152701009

Période de questions du public

10.06 Questions

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u>

Période de questions des membres du conseil

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

10.08 Procès-verbal

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u> - 1152701048

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 13 juillet 2015

10.09 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701049

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2015

10.10 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701052

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 août 2015

10.11 Procès-verbal

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u> - 1152701054

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA15 240380

10.12 Procès-verbal

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u> - 1152701051

Prendre acte du dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement - Construction et occupation d'un bâtiment commercial projeté sur les lots 4 158 484 et 4 158 486 situé sur un terrain vacant délimité par les rues De Bleury, Mayor, Balmoral et le boulevard De Maisonneuve Ouest

10.13 Procès-verbal

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u> - 1152701046

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2015

10.14 Correspondance / Dépôt de documents

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u> - 1152701055

Prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 14 août 2015, conformément à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, de résilier le contrat accordé, par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 8 avril 2014, en vertu de la résolution CA14 240157, à Excavation R. Lécuyer & Fils inc. pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux d'aqueduc (appel d'offres 14-13430)

10.15 Procès-verbal

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u> - 1152701047

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 2 septembre 2015

15 - Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1151440001

Aliéner, à titre gratuit, des équipements informatiques désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ)

20 - Affaires contractuelles

20.01 Entente

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1156255025

Approuver une entente entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et l'arrondissement de Ville-Marie - Guichet multiservices en ligne du PerLE (permis et licences)

District(s): Ensemble du territoire - Agglomération

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social</u> - 1152817009

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 30 octobre 2015, avec ATSA, pour la tenue de l'événement « Le temps d'une soupe » à la place Émilie-Gamelin et accorder une contribution de 5 000 \$

District(s): Saint-Jacques

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1152817010

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2016, avec le Comité des Orphelins de Duplessis victimes d'abus, pour le soutien aux activités et accorder une contribution de 24 650 \$

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1153405003

Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2015, avec Foyer pour femmes autochtones de Montréal dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et accorder une contribution de 3 720 \$

District(s): Peter-McGill

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1153105009

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 \$ à la Fonderie Darling

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347030

Approuver la convention modifiée avec la Société de développement commercial du Quartier latin et augmenter de 15 000 \$ la contribution accordée à pour son projet de Préposés à l'accueil pour l'année 2015

District(s): Saint-Jacques

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social</u> - 1142840009

Modifier la résolution CA14 240242 afin de diminuer la contribution de 4 255 \$ accordée à Héritage Maritime dans le cadre de la réalisation de l'exposition « Le Pont, le Fleuve et l'Homme »

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social</u> - 1153405004

Autoriser une affectation de surplus pour le financement des années 2016 à 2018, approuver la convention, se terminant le 31 août 2018, avec le Y des femmes de Montréal pour divers programmes et accorder une contribution totale de 150 000 \$, dont 125 000 \$ financés à même les surplus

District(s): Peter-McGill

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social</u> - 1152840021

Autoriser une affectation de surplus pour le financement des années 2016 et 2017, approuver la convention, pour les années 2015, 2016 et 2017, avec Montréal en Histoires pour la réalisation de la phase 3 et suivante du projet « Cité Mémoire » et accorder une contribution maximale de 90 000 \$, dont 60 000 \$ financés à même les surplus

20.10 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1150890003

Dans le cadre de l'appel d'offres VMP-15-015, approuver la grille d'évaluation pour retenir les services d'un entrepreneur général pour la réalisation des travaux de restauration des arches et de la pagode dans le Quartier chinois

20.11 Contrat de construction

CE <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social</u> - 1150652007

Accorder un contrat de 285 265,39 \$ à Entreprises Ricbo inc. pour l'exécution de travaux de réhabilitation de l'escalier de secours et d'accessibilité universelle au Centre Alexandre-De-Sève et autoriser une dépense totale de 297 151,45 \$ (appel d'offres public 5780 - 2 soumissionnaires)

20.12 Contrat de construction

CA <u>Direction des travaux publics</u> - 1156441006

Accorder un contrat de 187 179,30 \$ à Les entreprises de construction Ventec inc. pour les travaux de reconstruction de l'escalier en béton sur le côté ouest de la rue Hôtel de Ville et autoriser une dépense maximale de 207 179,30 \$ (appel d'offres public - VMP-15-013 - 3 soumissionnaires)

District(s): Saint-Jacques

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1156255026

Approuver la convention, pour la saison 2015-2016, avec la Société de développement commercial du Village pour le Projet d'installations lumineuses et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 80 000 \$

District(s): Saint-Jacques

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1156255027

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2016, avec Art Souterrain et la Table de concertation du quartier des grands jardins de Montréal, et accorder à même le budget de fonctionnement une contribution de 18 415 \$ pour la réalisation de leurs initiatives

District(s): Peter-McGill

20.15 Subvention - Soutien financier avec convention

CA <u>Direction des travaux publics</u> - 1154206006

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2015, avec Direction Chrétienne inc. - Innovation Jeunes pour la réalisation d'une murale au 1410 rue Pierce et accorder une contribution de 24 719,63 \$

District(s): Peter-McGill

20.16 Immeuble - Acquisition

CA Direction d'arrondissement - 1140093009

Approuver la création d'une propriété superficiaire par laquelle la Ville de Montréal acquiert pour une période de 25 ans de la JTI-Macdonald Corp. un terrain situé du côté Nord de la rue Larivière (0251), entre les rues d'Iberville et Dufresne, et désigné par le lot 1 425 280 du cadastre du Québec, en vue d'agrandir l'actuel parc Walter-Stewart pour l'arrondissement de Ville-Marie et un terrain situé au coin sud-ouest de la rue Ontario, entre les rues Poupart et Dufresne, connu et désigné comme étant le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, à des fins de place publique (Place Joseph-Venne) pour l'arrondissement de Ville Marie

District(s): Sainte-Marie

20.17 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1155382006

Accorder un contrat au prix unitaire de 101,17 \$/h, à J.C. Vallières inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux d'aqueduc et autoriser une dépense maximale de 100 000 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-15-015 - 2 soumissionnaires)

20.18 Subvention - Soutien financier avec convention

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u> - 1150619006

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 35 860 \$

30 - Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u> - 1152701045

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2015

30.02 Reddition de comptes

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u> - 1154870004

Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire en date du 30 juin 2015

30.03 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701050

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015

30.04 Reddition de comptes

CE <u>Direction des services administratifs et du greffe</u> - 1154870005

Prendre acte du dépôt du rapport semestriel 2015 d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015

District(s): Peter-McGill

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA <u>Direction des travaux publics</u> - 1154612002

Accepter, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie local tel que défini dans le règlement 02-003

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1152840020

Autoriser une affectation de surplus de 300 000 \$ par année pour une période de 3 ans pour développer l'offre de service dans l'ouest de l'arrondissement ainsi que l'animation du square Cabot

District(s): Peter-McGill

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA <u>Direction des travaux publics</u> - 1156140006

Autoriser une affectation de surplus de 266 706,38 \$ afin de prendre en charge les courus qui n'ont pas été pris en considération à la fin de l'année 2014 pour les travaux de reconstruction des trottoirs sur dépôt PRR 2014 - lot 3

30.08 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des travaux publics - 1150890001

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement du projet du Quartier latin dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier latin

District(s): Saint-Jacques

30.09 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des travaux publics - 1150890002

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 1 du Quartier des gares dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier des gares

District(s): Peter-McGill

30.10 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des travaux publics - 1156486004

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement du projet du Quartier chinois

District(s): Saint-Jacques

30.11 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1155876001

Autoriser une affectation de surplus pour la rémunération de quatre personnes par année et l'achat de système d'éclairage par génératrice dans le cadre du plan d'entretien du parc du Mont-Royal pour une dépense totale de 293 058,72 \$

30.12 Budget - Autorisation de dépense

CA <u>Direction des travaux publics</u> - 1155382005)

Autoriser une dépense maximale de 2 000 000 \$ pour la réalisation du « Programme de réfection routière 2015 » (PRR 2015) à être confié à la Division de la voirie de l'arrondissement de Ville-Marie

30.13 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1155382004

Entériner une dépense maximale approximative de 231 598,30\$ taxes incluses pour la réalisation du « Programme de réfection routière 2014 » à être confié à la division de la voirie de l'arrondissement de Ville Marie

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1156347050

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment existant situé aux 2148-2150, rue de la Montagne ainsi que la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 1 341 026, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s): Peter-McGill

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347107

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 902, rue Sainte-Catherine Est, et la construction d'un bâtiment dérogatoire à la hauteur maximale, à la densité maximale, au taux d'implantation maximal et aux usages prescrits, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s): Saint-Jacques

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347087

Adopter une résolution autorisant l'occupation de 2 bâtiments situés aux 1836-1844, rue Amherst, aux fins d'usages commerciaux ainsi qu'un café-terrasse commun en cour arrière sur le domaine public, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s): Saint-Jacques

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347049

Adopter une résolution autorisant l'usage « véhicule automobile (location, vente) » au rez-de-chaussée du 31, rue Queen dans un bâtiment dont l'adresse principale est le 705, rue de la Commune, en vertu du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s): Peter-McGill

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1156347052

Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 430, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s): Saint-Jacques

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347065

Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de l'usage « université » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1211-1215, rue Saint-Mathieu, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s): Peter-McGill

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1156347054

Adopter une résolution autorisant l'occupation au-dessus du rez-de-chaussée de l'usage « bureau » au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur pour le bâtiment situé au 244, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s): Saint-Jacques

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1156347048

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial projeté sur le lot 1 180 678 à l'intersection sud-ouest des rues De La Gauchetière Est et Saint-Dominique en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

40.09 Urbanisme - Autre sujet

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1156347039

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1293-95, rue Amherst, au sud de la rue Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s): Sainte-Marie

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA <u>Direction d'arrondissement</u> - 1157043002

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2016

40.11 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1150679019

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 7^e partie, B)

40.12 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction d'arrondissement - 1157043001

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1) afin de déterminer les conditions d'obtention du permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Avis de motion

40.13 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA <u>Direction des travaux publics</u> - 1156884007

Retirer huit espaces de stationnement tarifés sur le côté est de la rue Saint-Urbain au niveau de l'intersection avec la rue Sainte-Catherine afin d'aménager une bande cyclable qui reliera les deux bandes cyclables sur le boulevard De Maisonneuve et la rue Saint-Antoine et y interdire l'immobilisation des véhicules routiers

40.14 Ordonnance - Domaine public

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social</u> - 1152840019

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 7^e partie, A) et édicter les ordonnances

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1156347080

Adopter une résolution modifiant la résolution CA13 240050 ayant autorisé la démolition d'un bâtiment commercial, alors situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, et autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial, à être situé aux 2136-2138, rue Sainte-Catherine Ouest et 2117, rue Tupper, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1^{er} projet de résolution

District(s): Peter-McGill

40.16 Urbanisme - Usage conditionnel

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1156347064

Autoriser l'usage « parc de stationnement public intérieur » dans le bâtiment situé au 629, rue Saint-Antoine Ouest (lots 2 360 942 et 2 360 944), en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s): Saint-Jacques

40.17 Urbanisme - Usage conditionnel

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1156347069

Autoriser l'usage « restaurant » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1150, rue Sherbrooke Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s): Saint-Jacques

40.18 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347078

Accorder une dérogation mineure relativement au taux d'implantation pour le bâtiment situé au 475, boulevard De Maisonneuve Est

40.19 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347084

Accorder une dérogation mineure relativement à l'accès aux aires de chargement pour le bâtiment projeté sur le lot 5 676 658 délimité par les rues De Bleury, Mayor, Balmoral et le boulevard De Maisonneuve Ouest

District(s): Saint-Jacques

40.20 Urbanisme - Dérogation mineure

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1156347083

Accorder des dérogations mineures relativement à l'abattage de 6 arbres et à la construction d'une dépendance abritant une aire de stationnement extérieure dont le nombre d'unités total excède le maximum autorisé pour la restauration du jardin du Séminaire de Saint-Sulpice situé au 116, rue Notre-Dame Ouest

District(s): Saint-Jacques

40.21 Urbanisme - Autre sujet

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1156347086

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2763, rue de Rouen, sur le lot 3 361 118, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement

District(s): Sainte-Marie

40.22 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347077

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment à être érigé sur le lot 2 160 710 de l'obligation de fournir 9 unités de stationnement (125, rue Charlotte)

District(s): Saint-Jacques

40.23 Ordonnance - Domaine public

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social</u> - 1156370002

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2015, 6^e partie C)

40.24 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1104400001

Refuser la demande de projet particulier autorisant la construction d'un poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro sur les lots 1 567 666 et 1 567 668, situés sur les rues De Champlain et Logan, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste Alexandre-DeSève)

District(s): Sainte-Marie

40.25 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1124400013

Refuser la demande de projet particulier autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages aux 1097-1103, rue Dorion, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Le Patriote)

District(s): Sainte-Marie

40.26 Ordonnance - Domaine public

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1156347057

Modifier l'ordonnance CA-24-085, o. 51 afin d'ajouter une date où Roulo-Boulo pourra être présent aux abords du métro Beaudry et y offrir ses services d'accompagnement dans la recherche d'emploi

40.27 Urbanisme - Dérogation mineure

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1156347082

Accorder une dérogation mineure relativement à un agrandissement de 1 étage, au rez-de-chaussée en façade de l'avenue Atwater, du bâtiment situé au 3044, chemin Saint-Sulpice

District(s): Peter-McGill

40.28 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347075

Accorder des dérogations mineures relativement à la régularisation de l'installation d'un équipement mécanique et d'un réservoir de substance inflammable dans la cour latérale du bâtiment situé au 3156, chemin de Trafalgar-Heights

District(s): Peter-McGill

40.29 Règlement - Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1155288001

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (CA-24-184) - Avis de motion

40.30 Urbanisme - Usage conditionnel

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1156347061

Autoriser les usages « restaurants » et « débit de boissons alcooliques » par usage spécifique dont la superficie déroge au maximum prescrit dans un secteur M.3C au rez-de-chaussée et à la mezzanine du bâtiment situé au 1380-1390, boulevard René-Lévesque Ouest (Holiday Inn Centre-Ville), en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s): Peter-McGill

40.31 Urbanisme - Autre sujet

CA <u>Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises</u> - 1146347095

Accorder une dérogation mineure concernant la construction d'une passerelle au-dessus de la rue Sanguinet afin de relier deux pavillons du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) - 1000, rue Saint-Denis

District(s): Saint-Jacques

40.32 Ordonnance - Domaine public

CA <u>Direction des travaux publics</u> - 1156890024

D'adopter les ordonnances prolongeant la piétonnisation de la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, jusqu'au 30 novembre 2015

51 - Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156255004

Désigner M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme et du développement économique de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, comme membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial du Village

District(s): Saint-Jacques

70 - Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA <u>Direction des services administratifs et du greffe</u>

Levée de la séance



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 10.05

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1152701009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Période de questions et regroupements d'articles de l'ordre du

jour - 8 septembre 2015

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-01-07 15:24	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1152701009

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

et du greffe, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Période de questions et regroupements d'articles de l'ordre du

jour - 8 septembre 2015

CONTENU

CONTEXTE

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-01-06

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 10.08

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1152701048

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité

d'étude des demandes de démolition du 13 juillet 2015

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 13 juillet 2015.

Signé par Corinne ANDRIEU Le 2015-07-27 10:49

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1152701048

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

et du greffe, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité

d'étude des demandes de démolition du 13 juillet 2015

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 13 juillet 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-07-20

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU Directrice d'arrondissement adjointe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 10.09

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1152701049

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité

consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2015

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2015.

Signé par	Corinne ANDRIEU	Le 2015-07-27 10:50	
Signataire :		Corinne ANDRIEU	
		Directrice d'arrondissement adjointe	

Directrice d'arrondissement adjointe Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1152701049

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

et du greffe, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité

consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2015

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-07-20

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU Directrice d'arrondissement adjointe



Système de gestion des décisions des instances **RECOMMANDATION**

CA: 10.10

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1152701052

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité Objet:

consultatif d'urbanisme tenue le 13 août 2015

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 août 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-08-27 11:47 Signataire: Alain DUFORT

Directeur général adjoint Direction générale, Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1152701052

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction des services administratifs

et du greffe, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité

consultatif d'urbanisme tenue le 13 août 2015

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 août 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-27

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU Directrice d'arrondissement adjointe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 10.11

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1152701054

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le

secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA15 240380

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA15 240380.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-24 11:51	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1152701054

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

et du greffe, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le

secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA15 240380

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des modifications apportées à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ciaprès appelée « LCV », dans le cadre du projet de loi 111 sanctionné le 17 juin 2005, le greffier ou le secrétaire-trésorier est dorénavant autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise (article 92.1 de la LCV).

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

La procédure prévue à l'article 92.1 de la LCV prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 240380 (dossier 1156347047) - Adopter une résolution autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)			
CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS			
VALIDATION			
Intervenant et sens de l'intervention			
Autre intervenant et sens de l'intervention			
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2015-08-19	
Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers	Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondis	ssement	

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 10.12

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1152701051

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du certificat des résultats de la procédure

d'enregistrement - Construction et occupation d'un bâtiment commercial projeté sur les lots 4 158 484 et 4 158 486 situé sur

un terrain vacant délimité par les rues De Bleury, Mayor,

Balmoral et le boulevard De Maisonneuve Ouest

De prendre acte du dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement - Construction et occupation d'un bâtiment commercial projeté sur les lots 4 158 484 et 4 158 486 situé sur un terrain vacant délimité par les rues De Bleury, Mayor, Balmoral et le boulevard De Maisonneuve Ouest.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-24 11:52
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1152701051

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

et du greffe, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du certificat des résultats de la procédure

d'enregistrement - Construction et occupation d'un bâtiment commercial projeté sur les lots 4 158 484 et 4 158 486 situé sur un terrain vacant délimité par les rues De Bleury, Mayor, Balmoral

et le boulevard De Maisonneuve Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement - Construction et occupation d'un bâtiment commercial projeté sur les lots 4 158 484 et 4 158 486 situé sur un terrain vacant délimité par les rues De Bleury, Mayor, Balmoral et le boulevard De Maisonneuve Ouest

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-19

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 10.13

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1152701046

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil

d'arrondissement du 8 juillet 2015

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2015.

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



IDENTIFICATION Dossier #:1152701046

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction des services administratifs

et du greffe, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil

d'arrondissement du 8 juillet 2015

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-19

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU Directrice d'arrondissement adjointe



CA: 10.14

2015/09/09 19:00



(1)

_	_					
D -	ssier	ш.	44		104	$\Delta E E$
חנו	CEIEL	ш.		7 /	4 1 1 1	1177

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 14

août 2015, conformément à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, de résilier le contrat accordé, par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 8 avril 2014, en vertu de la résolution CA14 240157, à Excavation R. Lécuyer & Fils inc. pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux d'aqueduc (appel d'offres 14-13430)

De prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 14 août 2015, conformément à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, de résilier le contrat accordé, par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 8 avril 2014, en vertu de la résolution CA14 240157, à Excavation R. Lécuyer & Fils inc. pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux d'aqueduc (appel d'offres 14-13430).

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-27 11:47	
Signataire :		Alain DUFORT	



IDENTIFICATION Dossier # :1152701055

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

et du greffe, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 14

août 2015, conformément à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, de résilier le contrat accordé, par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 8 avril 2014, en vertu de la résolution CA14 240157, à Excavation R. Lécuyer & Fils inc. pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux d'aqueduc (appel d'offres 14-13430)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte de la décision de l'inspecteur général rendue le 14 août 2015, conformément à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, de résilier le contrat accordé, par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 8 avril 2014, en vertu de la résolution CA14 240157, à Excavation R. Lécuyer & Fils inc. pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux d'aqueduc (appel d'offres 14-13430)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement Corinne ANDRIEU Directrice d'arrondissement adjointe

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-27



CA: 10.15

2015/09/09 19:00



(3)

Dossier # : 1152701047

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

responsable: et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée

publique de consultation du 2 septembre 2015

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 2 septembre 2015.

Signé par Alain DUFORT Le 2015-09-04 10:45

Signataire : Alain DUFORT



IDENTIFICATION Dossier # :1152701047

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

et du greffe, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée

publique de consultation du 2 septembre 2015

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-04

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique MARTHET Chef de division ressources financières et matérielles



CA: 15.01

2015/09/09 19:00



(1)

	Dossier # : 1151440001
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Aliéner, à titre gratuit, des équipements informatiques désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ)
D'aliéner, à titre gratuit, les Ordinateurs pour les écoles	équipements décrits à la pièce jointe À l'organisme du Ouébec

Signé par Corinne ANDRIEU Le 2015-08-05 10:09

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe



IDENTIFICATION Dossier #:1151440001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le

recyclage et la valorisation

Projet:

Objet : Aliéner, à titre gratuit, des équipements informatiques désuets à

l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement doit se départir de postes informatiques désuets (ordinateurs, écrans, claviers, souris, imprimantes) qui sont entreposés au 800 de Maisonneuve (la liste descriptive est jointe au présent sommaire décisionnel).

Cette action suit les recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du bureau du vérificateur général.

Une entente approuvée par le conseil d'agglomération avec l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec permet à toutes les unités administratives de l'agglomération de Montréal de disposer de leurs actifs informatiques de façon sécuritaire et de favoriser une réutilisation des appareils qui sont encore bons. L'arrondissement souhaite profiter de cette entente (832034) tout le long de sa durée, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG13 0019 du conseil d'agglomération du 16 janvier 2013, (no de GDD 1132338007) - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser les actifs informatiques de l'agglomération de Montréal - entente s'étalant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Résolution: CA14 240479 du 9 septembre 2014, (no de GDD 1141440002) : D' aliéner à titre gratuit des équipements informatiques désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec

Résolution: CA14 240682 du 09 décembre 2014 (GDD 1140141004) : D' aliéner à titre gratuit des équipements informatiques désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec

DESCRIPTION

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se

spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

Préalablement à l'envoi, les disques durs seront retirés de tous les ordinateurs .

JUSTIFICATION

Les équipements seront remis à l'organisme OPEQ qui se chargera de les redistribuer ou d'en disposer de façon écologique. Toutes les données contenues sur les disques durs ont été effacées et l'OPEQ s'engage à effectuer un second effacement de manière préventive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais n'est exigé par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

Toutefois, conformément à l'entente entre l'organisme et la Ville de Montréal, des frais de 12 \$ par écran d'ordinateur devront être déboursés afin de procéder au recyclage écologique des pièces qui composent ces équipements et la totalité de ces frais seront assumé par la Ville de Montréal .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lorsque la résolution du conseil d'arrondissement entrera en vigueur, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ, afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique MARTHET

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-29

Céline SIROIS

Chef de section - Soutien général

Chef de division ressources financières et matérielles



CA: 20.01

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier #: 1156255025
μ

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver une entente entre le ministre du Travail, de l'Emploi et

de la Solidarité sociale et l'arrondissement de Ville-Marie -Guichet multiservices en ligne du PerLE (permis et licences)

D'accepter l'offre du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services espace Entreprises dont l'objectif est de regrouper l'accès aux permis, licences et certificats requis des gouvernements provincial et fédéral et des municipalités de façon à permettre aux entreprises d'avoir accès aux renseignements et aux formulaires de demandes de permis et de certificats de l'arrondissement.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-13 16:26
Signataire :		Alain DUFORT



IDENTIFICATION Dossier # :1156255025

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver une entente entre le ministre du Travail, de l'Emploi et

de la Solidarité sociale et l'arrondissement de Ville-Marie - Guichet

multiservices en ligne du PerLE (permis et licences)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal compte adhérer au service PerLE, un service aux entreprises existantes ou en démarrage accessible sur le portail de Services Québec – Entreprises. Il s'agit d'un moteur de recherche qui répertorie les permis et les licences nécessaires pour exploiter une entreprise au Québec, qu'il s'agisse des permis et licences délivrés par le niveau fédéral, provincial ou municipal. L'arrondissement de Ville-Marie souhaite adhérer à ce service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

PerLE est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provinciaux et des municipalités locales et qui est intégré à Portail Ouébec.

En adhérant à ce service, l'arrondissement de Ville-Marie aura les responsabilités suivantes :

- Établir la liste des permis et des certificats d'autorisation sous sa compétence, qui sont délivrés aux entreprises relativement aux secteurs d'activités de l'industrie canadienne;
- Fournir au pilote de Services Québec-Entreprises les données sur les permis et certificats d'autorisation sous sa compétence;
- Assurer l'exactitude des données et leur mise à jour dans PerLE;
- Inclure un hyperlien dans son portail, dirigeant ainsi les utilisateurs vers Portail Québec;
- Assurer le respect de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) et de la qualité du français.

L'arrondissement est responsable de la mise à jour et de l'exactitude des informations qui sont transmises à Services Québec.

JUSTIFICATION

Le service PerLE contribuera à faciliter l'accès à l'information aux entreprises désireuses de faire des affaires sur le territoire de l'arrondissement. Il s'agit en effet d'un service qui offre, de façon efficace et rapide, des informations pertinentes sur les divers permis et licences que les entreprises pourraient devoir se procurer tant au niveau municipal que provincial et fédéral.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun coût de participation pour l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service des communications de l'arrondissement fera l'annonce de notre adhésion au service lorsque nos informations seront intégrées à la base de données PerLE.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-13

Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



CA: 20.02

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1152817009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se

terminant le 30 octobre 2015, avec ATSA, pour la tenue de l'événement « Le temps d'une soupe » à la place Émilie-Gamelin

et accorder une contribution de 5 000 \$

D'approuver, pour l'année 2015, la convention avec ATSA pour la réalisation de l'événement « Le temps d'une soupe » du 16 au 18 octobre au parc Émilie-Gamelin; D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-12 08:48	
Signataire :		Alain DUFORT	



IDENTIFICATION Dossier #:1152817009

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des sports des loisirs et du développement social, Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se

terminant le 30 octobre 2015, avec ATSA, pour la tenue de l'événement « Le temps d'une soupe » à la place Émilie-Gamelin

et accorder une contribution de 5 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme ATSA présentera la 17^e édition de son événement automnal jumelant création artistique et sensibilisation à la problématique des sans-abri du 16 au 18 octobre 2015, à la place Émilie-Gamelin sous le thème « Le temps d'une soupe ». Les activités qui ont lieu dans le cadre de cet événement encouragent la prise en charge de leur milieu par les citoyens, tout en favorisant l'inclusion sociale des personnes marginalisées. Cet événement s'inscrit dans la mission municipale de l'occupation de l'espace public, par le biais d'une animation conviviale et participative, autour d'une installation multimédia monumentale et d'une programmation variée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Contribuer aux coûts de l'organisation de l'événement par un montage financier, comprenant plusieurs partenaires publics et privés.

JUSTIFICATION

Soutien à un OBNL dont la démarche artistique est utilisée comme outil d'intervention auprès de la population en général et des personnes en situation de précarité en particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mission de l'organisme comprend la promotion du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la réalisation de l'événement; sensibiliser le public aux enjeux de l'itinérance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon le plan de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-28

Bruna VIANA Josée POIRIER Conseillère en développement communautaire Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT Directrice



CA: 20.03

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1152817010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se

terminant le 30 septembre 2016, avec le Comité des Orphelins de

Duplessis victimes d'abus, pour le soutien aux activités et

accorder une contribution de 24 650 \$

D'approuver la convention avec le Comité des Orphelins de Duplessis victimes d'abus (CODVA) destiné au soutien aux activités;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 24 650 \$ pour la période du 8 septembre 2015 au 30 septembre 2016;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-13 10:45	
Signataire :		Alain DUFORT	



IDENTIFICATION Dossier # :1152817010

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se

terminant le 30 septembre 2016, avec le Comité des Orphelins de

Duplessis victimes d'abus, pour le soutien aux activités et

accorder une contribution de 24 650 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les Orphelins de Duplessis constituent une population d'environ 300 personnes, en situation de vulnérabilité et de précarité habitant le centre ville de Montréal. Les bénévoles de CODVA assurent le suivi des démarches administratives entreprises par les Orphelins auprès des différents paliers gouvernementaux, organismes privés et communautaires. L'organisme mise sur l'inclusion des Orphelins dans la collectivité, sur leur autonomie et leur participation sociale, notamment aux activités de loisirs de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240 481 Approuver la convention et accorder une contribution de 7 928 \$ selon l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de l'alliance pour la solidarité MESS-Ville.

DESCRIPTION

Projet dont les activités s'inscrivent dans la lutte contre la pauvreté auprès de personnes vieillissantes présentant des séquelles permanentes, en lien avec leur passé en institution, qui les rendent vulnérables et à haut risque d'exclusion sociale : problèmes de santé, analphabétisme, isolement et pauvreté. La subvention servira à soutenir le comité de bénévoles dans les activités administratives courantes : correspondance internet, service d'accueil, d'écoute, de référence, recherche de subventions, reddition de comptes, suivi des démarches des Orphelins - assurance maladie, pension de la vieillesse, sécurité du revenu, hébergement (HLM, CSLD), funérailles, etc.

JUSTIFICATION

Cette subvention servira à soutenir financièrement les interventions à l'intention des Orphelins de Duplessis en situation de vulnérabilité, dans une perspective d'inclusion sociale et de participation citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une révision du budget déposé a été effectuée, en fonction du taux horaire en vigueur dans d'autres projets de lutte à la pauvreté, et une contribution non récurrente de 24 650 \$ est recommandée par la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) pour la réalisation de ce projet. Les versements se feront conformément aux politiques prescrites à la convention. Cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par cette ressource appuient les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 — Être solidaire et l'Action 36 — Être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien accru aux personnes à faible revenu victimes d'exclusion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues à l'annexe B de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme devra remettre un bilan financier final accompagné des pièces justificatives indiquant les dépenses effectuées relativement à la réalisation du projet et démontrant l'utilisation des sommes allouées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-30

Bruna VIANA Josée POIRIER Conseillère en développement communautaire Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT Directrice



CA: 20.04

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1153405003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2015, avec

Foyer pour femmes autochtones de Montréal dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et accorder une contribution de 3 720 \$

D'accorder un soutien financier de 3 720 \$ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

Cette dépense est entièrement couverte par la Ville centrale.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-12 08:4/	
Signataire :		Alain DUFORT	



IDENTIFICATION Dossier # :1153405003

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des sports des loisirs et du développement social, Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver la convention, se terminant le 31 octobre 2015, avec

Foyer pour femmes autochtones de Montréal dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité

urbaine et accorder une contribution de 3 720 \$

CONTENU

CONTEXTE

Avec la réouverture du square Cabot à l'été 2015, il devenait très important pour l'arrondissement de Ville-Marie de mettre en place différentes mesures pour augmenter le sentiment de sécurité des citoyens dans ce parc et augmenter, par le fait même, l'achalandage et la fréquentation. Un moyen déjà mis en place, et financé par un autre budget, est une zone d'intervention permettant à deux travailleurs communautaires de patrouiller le parc et ses environs et de prendre en charge les personnes vulnérables par le biais d'interventions sociales, références et accompagnements vers les ressources spécialisées. Toutefois, ces deux travailleurs étant souvent en intervention et en mouvement, il était nécessaire d'embaucher une personne supplémentaire, ayant pignon sur rue dans la vespasienne 35 heures par semaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Une personne supplémentaire est embauchée à temps plein tout l'été 2015, soit de juin à septembre, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h, et un samedi sur deux et ce, à même la présente contribution, laquelle se voit complétée par le Foyer pour femmes autochtones. Son bureau est situé dans la vespasienne du square Cabot et ses principales tâches sont :

- faire l'interface entre la clientèle itinérante, les intervenants et les usagers du parc;
- signaler toute problématique aux différentes instances;
- informer et rassurer la population qui fréquente le parc.

JUSTIFICATION

Ce poste permet une meilleure coordination des interventions, prévient les problématiques et rassure la population. Plusieurs acteurs interviennent dans ce parc, soit par le biais de l'intervention sociale, l'animation, la sécurité publique (SPVM) et même un volet commercial (Café de la Maison ronde) mais personne n'est présent sur une aussi longue période, soit 35

heures par semaine, et n'a un portrait aussi complet de la clientèle, des problématiques et des dynamiques qu'on retrouve dans le parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le montant accordé au projet, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, est entièrement financé par la ville centre.

Nom de l'organisme: Foyer pour femmes autochtones de Montréal

Montant: 3 720 \$

No d'imputation: 2101-0010000-101177-05803-61900-016491-0000-000000--000000-

00000-00000

Numéro de demande d'achat : 395172

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de permettre une augmentation du sentiment de sécurité des citoyens et de la vitesse de réponse pour régler les problématiques, ce poste permet que les intervenants puissent être rejoints rapidement en cas de besoin, même lorsqu'ils sont à l'extérieur du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ajout de ce poste fait l'objet de plusieurs opérations de communication à travers les tables de concertation du quartier et un dépliant officiel de la programmation a été réalisé par les communications de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'organisme remettra un rapport en octobre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jocelyne LEBRUN)

Avis favorable avec commentaires:

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-06

Annie GAUTHIER Dino DAFNIOTIS
Conseillère en développement communautaire Chef de division adjoint

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT Directrice



CA: 20.05

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1153105009

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

responsable :

sports_des loisirs et du developpement soci

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution

de 150 \$ à la Fonderie Darling

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 150 \$ à la Fonderie Darling:

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-24 13:17	
Signataire :		Alain DUFORT	



IDENTIFICATION Dossier #:1153105009

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des sports des loisirs et du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution

de 150 \$ à la Fonderie Darling

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer concrètement au soutien d'organisme œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

La Fonderie Darling, a pour mission de soutenir la création, la production et la diffusion d'œuvres d'arts visuels. Ses réflexions et ses recherches portent sur le rôle de l'art et la présence des artistes au cœur de la ville. En investissant des lieux vacants ou friches industrielles par ses projets in situ, la Fonderie Darling explore des zones urbaines, hors des sentiers battus de l'art contemporain, et s'ouvre à de nouveaux publics. Ce grand défi est honoré par la poésie que les artistes et leurs œuvres procurent en s'infiltrant dans la vie de tous les jours, en modifiant la dynamique sociale, l'interprétation et la perception de notre espace quotidien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder à la Fonderie Darling une subvention de 150 \$ dans le cadre de leur campagne de financement.

JUSTIFICATION

Assurer un support concret à un organisme communautaire œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense dans le budget des frais de représentation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M ROY Secrétaire de direction Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-31



CA: 20.06

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1156347030

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver la convention modifiée avec la Société de

développement commercial du Quartier latin et augmenter de 15 000 \$ la contribution accordée à pour son projet de Préposés à

l'accueil pour l'année 2015

D'approuver les modifications à la convention avec la Société de développement commercial du Quartier latin concernant les clauses monétaires ;

D'accorder, à cette fin une contribution supplémentaire de 15 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-24 13:19	
Signataire :		Alain DUFORT	



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1156347030

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver la convention modifiée avec la Société de

développement commercial du Quartier latin et augmenter de 15 000 \$ la contribution accordée à pour son projet de Préposés à

l'accueil pour l'année 2015

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'approbation de la convention établissant une entente sur 3 ans pour leur projet de préposés à l'accueil, une contribution totale de 127 500 \$ a été accordée à la Société de développement commercial Quartier latin (SDQL). Un premier montant de 34 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement a déjà été versé à l'organisme pour l'année 2015.

Depuis l'aménagement de la Place Émilie-Gamelin en mai par le Partenariat du Quartier des spectacles, la SDQL a noté une augmentation significative des interventions des préposés à l'accueil auprès de la population itinérante sur son territoire. En début juillet, le nombre de seringues recueillies et d'appels au 911 par l'équipe de préposés à l'accueil ont plus que doublé par rapport à l'an passé. Pour faire face a cette réalité, l'organisme a augmenté les nombres d'heures des préposés.

Le conseil d'arrondissement doit amender la résolution CA15 240158 pour augmenter exceptionnellement le montant de la contribution de 15 000 \$ accordé à la SDC Quartier latin pour son projet des préposés à l'accueil pour l'année 2015, et autoriser une affectation de surplus d'un montant de 15 000 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ Commissaire adjointe au développement économique



IDENTIFICATION Dossier #:1156347030

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus de 127 500 \$, approuver la

convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de développement commercial du Quartier latin pour son projet de Préposés à l'accueil pour les années 2015 à 2017 et accorder une contribution annuelle de 42 500 \$ pour un montant total de 127

500 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les Sociétés de développement commercial jouent un rôle crucial dans le développement commercial et économique de leur secteur. La Société de développement du Quartier latin (SDQL) s'implique de façon importante dans sa communauté notamment, en matière de propreté, de création de milieu de vie agréable et de commercialisation pour ses membres. Depuis l'année 2010, la SDQL engage des préposés à l'accueil sur son territoire. Ce service vise à renforcer le sentiment que le Quartier latin est un endroit accueillant et sécuritaire. Il offre de surcroît, un service complémentaire au Service de police (SPVM) en travaillant principalement sur la prévention et la diminution des incivilités. La formule des préposés à l'accueil convient parfaitement aux

problématiques propres au Quartier latin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 240216 - 07-04-2009 (1091071006) : Société de développement du Quartier latin - préposés à l'accueil - appui financier (30 000 \$);

CA10 240133 - 12-04-2010 (1100519006) : Société de développement commercial du Quartier latin - Plan d'action 2010, incluant les préposés à l'accueil - appui financier (90 000 \$);

CA11 240125 - 13-04-2011 (1114499001) : Société de développement du Quartier latin - Préposés à l'accueil - affectation de surplus et appui financier (30 000 \$);

CA12 240037 - 07-02-2012 (1120519003) Société de développement commercial du Quartier latin - Plans d'action 2012-2013, incluant les préposés à l'accueil et propreté - appui financier (460 000 \$)

CA14 240143 - 08-04-2014 (1140519004) : Société de développement du Quartier latin - Préposés à l'accueil - affectation de surplus et appui financier (40 000 \$);

DESCRIPTION

Le projet consiste à affecter deux préposés à l'accueil présents sur le territoire de la SDC Quartier latin durant la saison estivale, de 2015 à 2017 inclusivement. Les préposés à l'accueil seront dédiés à la prévention des problèmes d'incivilité présents dans le quartier.

Les préposés accordent une attention particulière à l'accueil et à l'information des citoyens au niveau des institutions culturelles du quartier. Ceux-ci disposent de brochures d'information aux fins de distribution, ils préviennent les incivilités des clientèles marginales sur le domaine public et privé. Ils signalent les actes de vandalisme ou de violence au 911. De plus, ils font office de personnes-ressources et organismes en cas de besoins ou d'urgences.

JUSTIFICATION

L'accueil et la prévention permettent d'augmenter la sécurité des commerçants, des clients et en même temps, minimisent l'impact de certains comportements inappropriés de clientèles marginalisées qui fréquentent le centre-ville durant la période estivale. Les préposés permettent également d'orienter les diverses clientèles de touristes vers les commerces ou les nombreuses institutions culturelles du quartier. Ce service appuie les promoteurs d'événements dans le secteur en contribuant à la sécurisation des espaces publics. Ce service est très apprécié par les commerçants du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions de la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Peut contribuer à l'augmentation de l'achalandage des commerces, à l'amélioration du sentiment de sécurité pour les commerçants, les résidants et les citoyens en transit ou en visite. Prévention d'incivilités, amélioration des liens avec le SPVM et amélioration de la fluidité de la circulation dans les espaces piétonniers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication commun pourra être établi entre la SDC et la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet durant la semaine du 4 mai 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU Agente de recherche **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-04-02

Sylvain VILLENEUVE Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.07

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1142840009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la

culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Modifier la résolution CA14 240242 afin de diminuer la

contribution de 4 255 \$ accordée à Héritage Maritime dans le cadre de la réalisation de l'exposition « Le Pont, le Fleuve et

l'Homme »

Attendu que la résolution CA14 240242 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2014 autorisait une contribution de 21 275 \$ pour la réalisation de l'exposition « LE PONT, LE FLEUVE ET L'HOMME » dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles.

Attendu que l'organisme n'utilisera pas la totalité de la contribution accordée pour la réalisation du projet.

De modifier la résolution CA14 240242 afin d'annuler le solde à verser à Héritage Maritime Canada au montant de 4 255 \$.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-24 13:16	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1142840009

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la

culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Modifier la résolution CA14 240242 afin de diminuer la

contribution de 4 255 \$ accordée à Héritage Maritime dans le cadre de la réalisation de l'exposition « Le Pont, le Fleuve et

l'Homme »

CONTENU

CONTEXTE

Attendu que la résolution CA14 240242 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2014 autorisait une contribution de 21 275 \$ pour la réalisation de l'exposition « LE PONT, LE FLEUVE ET L'HOMME » dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles.

Attendu que l'organisme n'utilisera pas la totalité de la contribution accordée pour la réalisation du projet.

De modifier la résolution CA14 240242 afin d'annuler le solde à verser à Héritage Maritime Canada au montant de 4 255 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Renée LAMY Secrétaire d'unité administrative



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1142840009

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des sports des loisirs et du développement social, Division de la

culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver les conventions avec 23 organismes dans le cadre du

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2014 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions

totalisant 187 275 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 un programme de soutien financier pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule depuis 2008 en deux volets : (Volet I) interventions dans l'espace public et (Volet II) soutien à des projets structurants. Un montant de 261 900 \$ est consacré à ce programme en 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1132840011 / CA13 240151 (9 avril 2013) : Approuver les conventions avec 32 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 254 500 \$; 1122840020 / CA12 240337 (12 juin 2012) : Approuver les conventions avec 3 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2012 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 30 000 \$; 1122840015 / CA12 240237 (8 mai 2012) : Approuver les conventions avec 24 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2012 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 206 000 \$.

DESCRIPTION

Le programme s'adresse aux organismes qui :

- exercer une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle et du patrimoine;
- les organismes communautaires qui présentent un projet doivent être associés à un organisme culturel ou à des artistes professionnels, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelle;

Le volet 1 - Interventions dans l'espace public vise les objectifs suivants :

Objectif général

• Soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels professionnels, ponctuels et d'une durée limitée, qui permettent d'animer un secteur et qui s'adressent principalement aux résidants avoisinants et à la population locale.

Objectifs spécifiques

Parmi l'ensemble de projets soumis, seront privilégiés :

- 1. Les projets d'animation urbaine (toutes disciplines confondues) qui se déroulent :
 - -à la place Jacques-Cartier;
 - -aux Habitations Jeanne-Mance;
 - -au parc des Faubourgs et dans le périmètre délimité par les rues Parthenais à l'ouest, la voie ferrée du CP à l'est, la rue Sherbrooke au nord et le fleuve au sud:
- 2. Les expériences culturelles participatives dans lesquelles les gens sont invités à interagir, à se manifester, à faire partie du spectacle;
- 3. Les projets qui se déroulent en dehors de la période estivale, soit entre les mois de septembre et mai;
- 4. Les projets d'exposition en plein air ou d'intervention temporaire en art public.

Ne sont pas admissibles:

- Les activités extérieures présentées sur le domaine public ou privé impliquant une tarification pour le public;
- Les projets qui se déroulent à l'intérieur du périmètre du Quartier des spectacles;
- Les foires, marchés, salons, galas, concours, colloques et congrès, activités de financement;
- Les projets déjà soutenus dans le cadre d'un autre programme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le volet II - Soutien à des projets structurants s'adresse à :

- des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement;
- un organisme ou des organismes culturels promoteurs de projets de développement d'infrastructures culturelles ou des clientèles locales.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action; le Programme de soutien financier vise à reconnaître publiquement et soutenir concrètement les événements qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par l'arrondissement de Ville-Marie (depuis 2002) a donc permis à ces organismes de se consolider et de devenir des acteurs importants dans le domaine du développement culturel. Il est impératif, non seulement de préserver les acquis, mais de continuer à soutenir financièrement le fonctionnement de ces organismes afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets augmenteront l'offre de service culturel, renforceront le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidants et des travailleurs culturels du quartier. De plus, certains organismes auraient beaucoup de difficulté à poursuivre leur développement sans cette forme de soutien financier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes doivent mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles signés par les parties et joints en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD Chef de division **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-04-24

Josée POIRIER Chef de division en remplacement de la directrice Dominique Archambault



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.08

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1153405004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser une affectation de surplus pour le financement des

années 2016 à 2018, approuver la convention, se terminant le 31 août 2018, avec le Y des femmes de Montréal pour divers programmes et accorder une contribution totale de 150 000 \$,

dont 125 000 \$ financés à même les surplus

D'approuver la convention, se terminant le 31 août 2018, avec le Y des femmes de Montréal pour les programmes suivants : Programmation d'activités de sports et de loisirs et Programme accueil et surveillance;

D'accorder à cette fin une contribution de 50 000 \$ pour l'année 2015-2016;

De prévoir le même montant pour les années 2016-2017 et 2017-2018;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT Le 2015-08-27 09:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1153405004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus pour le financement des

années 2016 à 2018, approuver la convention, se terminant le 31 août 2018, avec le Y des femmes de Montréal pour divers programmes et accorder une contribution totale de 150 000 \$,

dont 125 000 \$ financés à même les surplus

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie développe une relation de partenariat avec certains organismes à but non lucratif qui interviennent sur le territoire de l'arrondissement et qui proposent aux citoyens de Ville-Marie une programmation variée d'activités de sports et de loisirs. L'arrondissement s'associe avec le Y des femmes de Montréal, afin de soutenir un nouveau programme d'activités s'adressant aux enfants de 6-12 ans et aux familles du quartier de Peter-McGill.

Depuis peu, le Y des femmes de Montréal, qui offre majoritairement des activités variées à la population féminine de Montréal, a réussi à rejoindre des familles du quartier par le biais d'un nouveau service, leur Centre Multiservices. Celui-ci est un lieu d'échange, d'apprentissage et de partage multiculturel et multigénérationnel qui veut répondre aux besoins et intérêts des familles de la collectivité en terme de développement personnel, de santé et de bien-être.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Dans le cadre de cette contribution, le Y des femmes de Montréal offrira de nouvelles activités dans leur Centre Multiservices pour les 6-12 ans et leurs familles, telles que des activités de sports et de loisirs après l'école et le samedi de même que pendant la semaine de relâche et l'été. L'organisme sera aussi en mesure de développer l'aspect informel (drop in) de la salle d'accueil permettant aux familles d'avoir un meilleur accès à l'information, aux références, aux ordinateurs et à l'expertise des intervenantes qui seront sur place, du lundi au jeudi de 10 h à 19 h et le samedi de 13 h à 17 h.

JUSTIFICATION

L'arrondissement, qui n'avait pas encore de relation de partenariat pour soutenir des activités familiales et pour les 6-12 ans dans l'ouest de l'arrondissement de Ville-Marie,

désire soutenir le Y des femmes dans la réalisation de ce programme dans la mesure où l'étude de besoins de Raymond-Chabot, réalisée en 2013, a démontré qu'il y avait un besoin d'activités pour les 6-12 ans et leurs familles sur ce territoire. Jusqu'à maintenant, les organismes du milieu avaient de la difficulté à rejoindre cette clientèle mais le Y des femmes y est parvenu avec la mise sur pied de leur Centre Multiservices.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 25 000\$ prévu pour 2015 sera financé de la façon suivante

Provenance

2438-0010000-306100-01819-66501 25 000\$

Imputation

2438-0010000-306125-05803-61900-016490 25 000\$

Les montants qui seront versés en 2016, 2017 et 2018 seront financés par affectation de surplus

Provenance: 2438.0012000.0.0.31025 125 000\$

Imputation: 2438.0012000.306173.07189.61900.016491 125 000\$ (surplus)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réponse directe aux besoins exprimés dans l'étude de Raymond-Chabot.

Augmentation des activités de sports et de loisirs aux enfants de 6-12 ans et leur famille et du soutien aux parents dans le quartier Peter McGill.

Augmentation du nombre de familles qui participent à une programmation de sports et de loisirs dans le quartier.

Meilleur accès aux services pour les familles immigrantes et isolées qui habitent dans le quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus d'être affichée sur le site Internet de l'arrondissement de Ville-Marie, la programmation du Y des femmes sera diffusée dans le Répertoire des activités de loisirs de l'arrondissement distribué dans tous les foyers de l'arrondissement. L'organisme produira également ses propres feuillets promotionnels et publiera sur le web - site Internet et Facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention par l'équipe de la Division des sports, des loisirs et du développement social

Été 2016, 2017 et 2018 : évaluation de l'offre de service et de la pertinence de poursuivre le projet l'année suivante

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-25

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire
Josée POIRIER
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée POIRIER Chef de division pour Dominique Archambault, directrice - DCSLDS



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.09

2015/09/09 19:00



(1)

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la

culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus pour le financement des

années 2016 et 2017, approuver la convention, pour les années

2015, 2016 et 2017, avec Montréal en Histoires pour la

réalisation de la phase 3 et suivante du projet « Cité Mémoire » et accorder une contribution maximale de 90 000 \$, dont 60 000

\$ financés à même les surplus

D'approuver la convention avec Montréal en Histoires pour la réalisation de la phase 3 et suivantes du projet « Cité Mémoire »;

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 30 000 \$ pour l'année 2015;

De prévoir le même montant pour les années 2016 et 2017;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT Le 2015-08-31 15:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1152840021

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division de la

culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus pour le financement des

années 2016 et 2017, approuver la convention, pour les années 2015, 2016 et 2017, avec Montréal en Histoires pour la réalisation de la phase 3 et suivante du projet « Cité Mémoire » et accorder une contribution maximale de 90 000 \$, dont 60 000 \$ financés à

même les surplus

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et événements culturels d'organismes locaux sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. L'arrondissement souhaite s'associer à la réalisation des festivités du 375e anniversaire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1142840006 / CA14 240151 (8 avril 2014) : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Montréal en Histoires pour la réalisation de la phase 3 du projet « Cité Mémoire » et accorder une contribution de 30 000 \$

1132840010 / CA13 240163 (9 avril 2013) : Approuver la convention avec Montréal en Histoires pour l'année 2013 dans le cadre de la réalisation du 375e anniversaire de Montréal et accorder une contribution de 25 000 \$;

1122840019 / CA12 240335 (12 juin 2012) : Autoriser une affectation de surplus de 25 000 \$, approuver la convention avec Montréal en Histoires pour la phase 2 du projet dans la réalisation du 375^e anniversaire de Montréal;

1112840008 / CA11 240115 (13 avril 2011) : Autoriser une affectation de surplus de 25 000 \$, approuver la convention avec Montréal en Histoires pour la phase 1 du projet d'animations culturelles lors du $375^{\rm e}$ anniversaire de Montréal et accorder une contribution de 25 000 \$.

DESCRIPTION

En 2017, Montréal fêtera ses 375 ans. Montréal en Histoires propose une nouvelle façon d'aborder l'histoire qui fait appel à cette créativité et qui passe par les sens, l'action, le ressenti. Montréal en Histoires propose un nouveau concept d'animation et d'habitation de l'espace urbain par une utilisation novatrice des technologies qui seront mises au service de l'histoire et des émotions.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

Le montant de 30 000 \$ prévu pour 2015 sera financé de la façon suivante :

Provenance: 2438.0010000.306104.01301.55206

Imputation: 2438.0010000.306124.07189.61900.016491

Pour les années 2016 et 2017 un montant de 30 000 \$ par année sera prit dans les surplus de l'arrondissement et ce montant est réservé avec l'engagement

Provenance: 2438.00120000.0.0.31025

Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO

Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Montréal en Histoires, porteur du dossier, renforcera le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'augmenter l'offre culturelle pour les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-25

Maryse BOUCHARD C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.10

2015/09/09 19:00



(2)

Dossier #	# :	1150890003
-----------	------------	------------

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Dans le cadre de l'appel d'offres VMP-15-015, approuver la grille

d'évaluation pour retenir les services d'un entrepreneur général pour la réalisation des travaux de restauration des arches et de la

pagode dans le Quartier chinois

Il est recommandé:

D'approuver, pour l'analyse des soumissions relatives à la restauration des arches et de la pagode dans le Quartier chinois, les règles suivantes :

- la composition du comité de sélection formé de 3 membres, dont 1 cadre et 2 professionnels;
- la grille d'évaluation et sa pondération telles que présentées en pièce jointe.

Signataire: Alain DUFORT	Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-31 09:10	
	Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1150890003

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dans le cadre de l'appel d'offres VMP-15-015, approuver la grille

d'évaluation pour retenir les services d'un entrepreneur général pour la réalisation des travaux de restauration des arches et de la

pagode dans le Quartier chinois

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de restauration des arches et de la pagode dans le Quartier chinois s'inscrivent dans le projet global du Quartier chinois qui a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) depuis 2011. Les travaux de restauration consistent principalement à réparer la toiture et les éléments ornementaux des arches et de la pagode afin de réactualiser les structures, revitaliser leur image et les sécuriser. Afin de respecter l'échéancier du projet, il est nécessaire de retenir les services d'un entrepreneur général pour l'exécution des travaux dès l'automne 2015. La présente recommandation vise à autoriser le lancement d'un appel d'offres public et approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires pour les travaux de restauration des arches et de la pagode dans le Quartier chinois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240562 - 14 octobre 2014 : Accorder un contrat de services professionnels de 70 738,37 \$ à Cardin Ramirez Julien architectes et Geniex inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de restauration des quatre arches et de la pagode dans le Quartier chinois et autoriser une dépense maximale de 84 886,05 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-14-030 - 3 soumissionnaires)

CA14 240149 - 8 avril 2014 : Accorder un contrat de 5 402 633,28 \$ à Les Entreprises de construction Ventec inc. pour les travaux d'aménagement de la rue De La Gauchetière dans le Quartier chinois, et autoriser une dépense maximale de 5 893 781,76 \$ (appel d'offres public VMP-14-003 - 4 soumissionnaires)

CA13 240672 - 10 décembre 2013 : Autoriser une dépense maximale de 330 300,19 \$ pour l'aménagement de la rue De La Gauchetière dans le Quartier chinois (appel d'offres public VMP-13-030 - 8 soumissionnaires); Accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels à Les Services exp inc., plus bas soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit au prix total approximatif de 275 250,15 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges; Imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 1627 - 16 octobre 2013 : Autoriser le virement budgétaire de 4 347 000 \$ du projet Quartier chinois - aménagement du domaine public (40163) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie; Autoriser un virement budgétaire de 2 850 000 \$ du Service des finances vers l'arrondissement de Ville-Marie pour le projet du Quartier chinois; Approuver le principe voulant que l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à retourner au SMVT les budgets non utilisés dans le projet du Quartier chinois afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel d'offres public VMP-15-015, les soumissions seront présentées en 2 enveloppes, tout comme un appel d'offres pour services professionnels. Un comité de sélection évaluera les offres selon un processus de sélection en deux étapes.

L'étape #1 – Évaluation de la proposition technique identifiera un pointage intérimaire selon la grille d'évaluation (voir pièce ci-jointe). Seuls les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire égal ou supérieur à 70% pourront passer à l'étape #2 – Évaluation de la proposition de prix.

Le pointage final sera établi selon le calcul suivant :

((Pointage intérimaire + 50) X 10 000) / Prix soumis avant taxes = Pointage final

La grille d'évaluation avec sa pondération a pour but d'évaluer le plus objectivement possible des propositions pouvant être très variées. L'utilisation de cette grille pondérée s'appliquera uniquement à l'appel d'offres public spécifié. Elle est conçue en fonction des exigences particulières de réalisation des travaux de restauration des arches et de la pagode dans le Quartier chinois.

Le comité de sélection sera constitué de trois personnes:

- 1 cadre
- 2 professionnels

JUSTIFICATION

Le sixième alinéa de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que « *Le conseil peut, dans le cas de l'adjudication d'un contrat qui n'est pas visé au premier alinéa, choisir d'utiliser un système dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles prévues à cet alinéa. Dans un tel cas, les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas s'appliquent . ».*

En raison de la complexité et de l'unicité des travaux visés par l'appel d'offres pour les arches et la pagode, le Bureau de projets du centre-ville souhaite se prévaloir d'une grille de critères pour sélectionner l'entrepreneur général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au moment de l'octroi du contrat, la provenance et l'imputation du budget et des crédits seront précisées.

Le projet de restauration des arches et de la pagode dans le Quartier chinois est prévu au programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'usage d'un processus de sélection à deux enveloppes permettra de sélectionner l'entrepreneur offrant le meilleur rapport qualité/prix pour la réalisation du projet de restauration des arches et de la pagode.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres 1er septembre 2015 Dépôt des offres 16 septembre 2015 Comité de sélection 22 septembre 2015 Octroi du contrat au CA 13 octobre 2015 Début des travaux Octobre 2015 Fin des travaux Mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux exigences de la *Loi sur les cités et villes* . Le processus d'appel d'offres public et l'adjudication du contrat respectent la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raynald MACHER-POITRAS Ingénieur préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-13

Louis-François MONET Chef de division Guy CHARBONNEAU Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.11

2015/09/09 19:00



(2)

Dageiau		1150652007
IJNESIAL	ж •	1 1 7007 / 00/
D U 3 3 1 C 1	TT .	TTOOOTCO

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Comité exécutif

Charte montréalaise des

Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement

droits et responsabilités : du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les

communications, programmes et services municipaux en général

Projet:

Objet : Accorder un contrat à Entreprises Ricbo inc. pour l'exécution de

travaux de réhabilitation de l'escalier de secours et d'accessibilité universelle au Centre Alexandre-De-Sève (0569) situé dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 297 151,45

\$, taxes incluses - Appel d'offres public 5780 (2 soum.)

Il est recommandé:

- 1. d'autoriser une dépense de 297 151,45 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux de réhabilitation de l'escalier de secours et d'accessibilité universelle au Centre Alexandre-De-Sève (0569) situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2. d'accorder à Entreprises Ricbo inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 285 265,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5780;
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 26,47 % par l'arrondissement, pour un montant de 78 655,99 \$, taxes incluses, et à 73,53 % par la ville centrale, pour un montant de 218 495,46 \$, taxes incluses.

Signé par	Chantal I. GAGNON Le 2015-07-29 10:37
Signataire :	Chantal I. GAGNON
J	
	Directrice générale adjointe

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1150652007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des

sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Comité exécutif

Charte montréalaise des

droits et responsabilités : Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général

Projet: -

Objet : Accorder un contrat à Entreprises Ricbo inc. pour l'exécution de

travaux de réhabilitation de l'escalier de secours et d'accessibilité universelle au Centre Alexandre-De-Sève (0569) situé dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 297 151,45

\$, taxes incluses - Appel d'offres public 5780 (2 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices sans être discriminé en raison de limitations fonctionnelles.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité aux bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en oeuvre de ces projets. Il invite, annuellement, les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs à présenter des projets nécessitant des travaux d'amélioration reliés à l'accessibilité et sélectionne les projets selon des critères préétablis par un comité composé de représentants du milieu des personnes handicapées ainsi que du SGPI.

C'est dans ce cadre que le projet d'accessibilité du Centre Alexandre-De-Sève situé dans l'arrondissement de Ville-Marie a été sélectionné lors d'un appel de projets du SGPI.

La responsabilité des activités de la gestion immobilière a été transférée, en 2013, au sein de l'équipe du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Celui-ci a reçu le mandat de l'arrondissement de Ville-Marie de procéder à la réhabilitation de l'escalier de secours extérieur du Centre Alexandre-De-Sève en raison de son état de vétusté et de réaliser le projet d'accessibilité.

Les travaux de réhabilitation de cet escalier de secours ont été jumelés aux plans et devis du projet d'accessibilité. Une ventilation des coûts des deux projets a été demandée au bordereau de soumission afin de pouvoir établir les proportions de dépenses applicables au SGPI et à l'arrondissement de Ville-Marie.

L'appel d'offres public a été annoncé dans les journaux et publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cet appel d'offres a été lancé le 25 juin et les offres ont été reçues et ouvertes le 13 juillet 2015. Un cautionnement de soumission valide pour une durée de 120 jours, à partir de cette date étant exigé, porte la validité de cette soumission au 11 novembre 2015.

Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres, soit le 7 juillet 2015. La portée de cet addenda consistait à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. Son émission a eu une incidence monétaire sur l'estimation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1496 - 2 octobre 2014

Autoriser un virement budgétaire de 53 190,99 \$, taxes incluses, en provenance du PTI 2014-2017 relié au Programme d'accessibilité aux immeubles du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour le projet de réhabilitation de l'escalier de secours et autres travaux d'accessibilité au centre Alexandre-De-Sève, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA14 240485 - 9 septembre 2014

Autoriser une dépense maximale de 72 339,17 \$,taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie et accessibilité universelle pour les travaux de réhabilitation de l'escalier de secours et autres travaux d'accessibilité au centre Alexandre-De-Sève (appel d'offres sur invitation 14-13344 - 3 soumissionnaires).

CM13 0821 - 27 août 2013

Accepter la demande de l'arrondissement de Ville-Marie de transférer la responsabilité des activités de gestion immobilière de l'arrondissement au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction des stratégies et transactions immobilières, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 28 500 \$ du budget de la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie à la Direction des stratégies et transactions immobilières.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Entreprises Ricbo inc. afin de réaliser des travaux de réhabilitation de l'escalier de secours et d'accessibilité universelle au Centre Alexandre-De-Sève (0569) situé dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Ce projet corrigera les principales problématiques d'accessibilité de cet immeuble et réhabilitera l'escalier de secours extérieur. Ces travaux correctifs sont conformes aux recommandations des professionnels, du SGPI, d'une firme spécialisée en accessibilité universelle, aux besoins émis par l'arrondissement et aux possibilités d'améliorations qu'offrent les édifices concernés.

L'envergure des travaux se résume comme suit :

- réaménagement et amélioration des chemins d'accès extérieurs;
- aménagement d'espaces de stationnement réservés;
- amélioration des entrées extérieures;
- installation d'ouvre-portes automatiques;
- amélioration des salles de toilette;
- aménagement de nouvelles salles de toilette accessibles;
- amélioration de la circulation intérieure;
- amélioration de la signalisation;

- réaliser des travaux de réhabilitation de l'escalier de secours;
- réalisation de travaux connexes.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission est de 20 % car le projet consiste à réaliser divers travaux d'architecture, de mécanique, d'électricité et de génie-civil dans un immeuble construit en 1881 dont la Ville de Montréal ne dispose que de très peu d'informations, en plan ou devis, des conditions existantes.

La liste des travaux incidents prévus est la suivante :

- Gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;
- Service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- Service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- Service de contrôle de qualité par le Laboratoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, cinq (5) entreprises se sont procurées le cahier des charges : Construction Maju Itée, Gestion MC2 Inc., Entreprises Ricbo inc., Procova Inc. et Société générale de construction BPF inc.

Deux (2) soumissions ont été déposées. Construction Maju Itée, Gestion MC2 Inc. et Société générale de construction BPF inc. ont manqué de temps pour compléter leurs offres malgré les dix-neuf (19) jours dont elles disposaient.

Les soumissions déposées par Entreprises Ricbo inc. et Procova inc. comprenaient tous les documents demandés et sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Total taxes		
	incluses		
Entreprises Ricbo inc.	285 265,39\$		
Procova inc.	331 128,00\$	66 225,60\$	397 353,60\$
Dernière estimation réalisée par les			309 376,06\$
professionnels			
Coût moyen des soumissions conformes	341 309,50\$		
(total du coût des soumissions conformes / nombi			
Ésant autus la manuagua at la ultra bassa sanfarma			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ((coût moyen des soumissions conformes – la plus		due bacco) y	19,65%
100	s <i>basse)</i> / la p	ilus basse) X	19,03 /0
Écart entre la plus haute et la plus basse conform	es (\$)		112 088,21 \$
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	, ,		
4			
Écart entre la plus haute et la plus basse conform	22.22.4		
((la plus haute conforme – la plus basse conforme	39,29 %		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière	-24 110,67\$		
(la plus basse conforme – estimation)			
Construction la plus bases conforme et la describus	activantian (0/	,	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière ((la plus basse conforme – estimation) / estimation	-7.79 %		
((ia pius basse conionne - escimación) / escimació	-1,19 70		

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	112 088,21 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	39,29 %
((la deuxierre plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	39,29 /0

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Entreprises Ricbo inc. est 7,79 % (24 110,67 \$ taxes incluses) plus bas que l'estimation des professionnels.

Après analyse de la soumission, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Entreprises Ricbo inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1 - Analyse des soumissions et recommandations et pièce jointe no 2 - Analyse de conformité).

Entreprises Ricbo inc. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 297 151,45 \$. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 237 721,16 \$, taxes incluses, un montant pour travaux contingents de 47 544,23 \$, taxes incluses, ainsi que des dépenses incidentes de 11 886,06\$, taxes incluses (voir pièce jointe no 3 - Calcul des coûts SGPI).

Cette dépense sera assumée à 26,47 % par l'arrondissement, pour un montant de 78 755,99 \$ et à 73,53 % par la ville centrale, pour un montant de 218 495,46 \$ (voir pièce jointe no 3 - Calcul des coûts SGPI).

Les sommes nécessaires au présent projet sont prévues au PTI de l'arrondissement de Ville-Marie et du SGPI.(se référer aux interventions du Services des finances pour les imputations budgétaires)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui a été coordonnée avec le calendrier des activités de l'immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres public du présent projet a été annoncé dans les journaux et publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur du bâtiment pour informer les citoyens des travaux entrepris. De plus, les citoyens seront informés par l'arrondissement si la réalisation de ces travaux entraîne une modification ou un arrêt temporaire des services offerts à la population. À ce jour, aucune interruption ou modification des services à la population n'est envisagée car la mise en oeuvre des travaux du projet a été coordonnée avec tous les intervenants afin de les éviter.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : octobre 2015 Fin des travaux : mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Hong-Van TRAN)

Avis favorable avec commentaires:

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE Gestionnaire immobilier **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-07-22

Carlos MANZONI

Chef de division - Gestion immobilière

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI Chef de division-Directeur de direction par intérim APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON Directrice générale adjointe

Approuvé le : 2015-07-29 **Approuvé le :** 2015-07-29



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.12

2015/09/09 19:00



(2)

1100	ssier	77	77	 <i>/</i> 1 /1 7	

Unité administrative responsable :

 $\label{lem:condissement} \mbox{ Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , }$

Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder un contrat de 187 179,30 \$ à Les entreprises de

construction Ventec inc. pour les travaux de reconstruction de l'escalier en béton sur le côté ouest de la rue Hôtel de Ville et autoriser une dépense maximale de 207 179,30 \$ (appel d'offres

public - VMP-15-013 - 3 soumissionnaires)

Autoriser une dépense maximale de 207,179.30 \$ taxes incluses pour les travaux de reconstruction de l'escalier en béton sur le côté ouest de la rue Hôtel de Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

Accorder, à cette fin, le contrat à Les entreprises de construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 187,179.30\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-15-013;

Imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-31 09:25	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1156441006

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics,

Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder un contrat de 187 179,30 \$ à Les entreprises de

construction Ventec inc. pour les travaux de reconstruction de l'escalier en béton sur le côté ouest de la rue Hôtel de Ville et autoriser une dépense maximale de 207 179,30 \$ (appel d'offres

public - VMP-15-013 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'escalier situé du côte ouest de la rue Hôtel de Ville est en très mauvaise état structurelle. Pour des raisons de sécurité, l'arrondissement a décidé de le mettre hors service afin d'interdire son utilisation.

La firme d'ingénierie Beaudoin-Hurens, a été retenue pour donner une solution de reconstruction de l'escalier. Cette dernière avait la responsabilité de préparer les plans et devis. L'arrondissement est partie en appel d'offres le 4 août 2015, l'ouverture étant pour le 20 août 2015.

Un addenda a été émis en date du 14 août 2015 et stipulait que la fourniture et l'installation de la main courante devaient se faire des deux côtes de l'escalier.

L'addenda n'a pas reporté la date de l'appel d'offres

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition de l'escalier en béton existant, la démolition de la main courante, la construction d'un nouvel escalier en béton et une nouvelle main courante en acier galvanisé, sur une longueur de 40 mètres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts entre les soumissions reçues, l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi (taxes incluses).

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Les entreprises de construction Ventec inc	170,163.00 \$	17,016.30 \$	187,179.30 \$
Les Entreprises Verrecchia inc.	216,302.47 \$	21,630.25\$	237,932.71 \$
Excavation Gricon	302,513.32\$	30,251.33 \$	332,764.65 \$
Dernière estimation réalisée (Beaudoin Hurens)	131,054.25 \$	13,105.43 \$	144,159.68 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			252,625.56 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			35%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			145,585.35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			78%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			93,773.047 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			30%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			50,753.41 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			27.1%

Une différence de 30 % est constatée entre l'estimation des travaux faite par les consultants (Beaudoin Hurens) et la soumission de l'entrepreneur Les constructions Ventec inc. Cette différence peut s'expliquer par plusieurs facteurs et/ou paramètres comme :

- ·Les méthodes de travail ne sont pas habituelles, elles ne correspondent pas au coffrage pour de la fondation de bâtiment ni au coffrage pour un trottoir de béton. L'Entrepreneur doit donc préparer les dimensions du coffrage sur mesure et inventer une méthode de travail. Le consultant a tenu compte de cet aspect dans l'estimation selon son perspective des travaux mais l'appréciation de la tâche réelle, du risque et du coût associé à ce travail ne peut être chiffré concrètement que par l'Entrepreneur s'engagent à faire les travaux à l'intérieur du montant qu'il soumissionne.
- · Les travaux de construction sont d'une petite envergure. La perception de l'Entrepreneur sur la perte de temps, de la mobilisation et la machinerie facturable en chantier représente un montant d'argent pour l'Entrepreneur qui peut plus facilement débalancer une soumission de petite envergure. Surtout, lorsque l'analyse s'effectue en pourcentage d'écart.
- · Les conditions de gel pour l'application du béton sont exprimé très clairement au devis mais n'ont pas été prises en compte dans l'estimation. En effet, le bétonnage en condition de gel a été écrit pour protéger la Ville contre une non-conformité ou une réclamation pour condition de gel. Nous croyons concrètement que les travaux seront effectué avant le gel cet automne mais l'Entrepreneur a peut-être pris des précautions à cet effet dans son prix. ·Une différence de 20 m² de réfection de la chaussée est présente entre l'estimation et le bordereau de soumission. Cela à pour effet d'augmenter la valeur de l'estimation de 4300\$.

· Proximité des propriétés qui rendent les travaux difficiles à exécuter et coûteux en raison des mesures de protection à prendre

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié le 4 août 2015 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir, et les soumissions ont été ouvertes le 20 août 2015 après 17 jours de publication. La soumission est valide pendant les cent vingt **(120)** jours suivant la date d'ouverture.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire devait, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMF.

Les entreprises de construction Ventec ont eu l'autorisation de conclure un contrat public sous le numéro 2013-CPSM-0179 en date du 22 août 2013. Les entreprises de construction Ventec ne sont pas inscrites au RENA, n'ont pas de restrictions imposées sur leur licence de la RBQ, et n'ont pas été déclarées non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Huit (8) firmes se sont procuré les documents de soumission et trois (3) firmes ont déposé une soumission. La soumission de la firme Les Entreprises Verrecchia inc. a été rejetée car le soumissionnaire n'a pas fourni tous les documents reguis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour la reconstruction de l'escalier de la rue Hôtel de Ville est de 207,179.30 \$ (taxes incluses). Ce montant inclut un octroi de contrat à la firme Les entreprises de construction Ventec inc. de 187,179.30 \$ (taxes incluses) dont 17,016.30 \$ (taxes incluses) prévus pour les contingences et un montant de 20,000 \$ (taxes incluses) pour les dépenses incidentes.

Ces dernières comprennent les travaux de marquage de chaussées et de plantation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux .Un montant de 207,179.30 \$ (taxes incluses) soit un coût net de ristourne de 189,182.32 \$ est prévu au PTI Agglo de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie élaborera une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens et commerçants durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

Octroi du contrat : août 2015

Début des travaux : septembre 2015

Fin des travaux : octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- confidentialité des estimations des contrats
- politique d'approvisionnement
- contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à la disposition des firmes par le biais du site SEAO et dans le journal Le Devoir.

Finalement, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ainsi que la clause visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat ont été incluses dans le cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie, Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Certificat du trésorier (note) :

Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Avis favorable avec commentaires:

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-24

Fédérico DE MEDINA Claude DUBOIS
Ingénieur Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.13

2015/09/09 19:00



(2)

Dossier # : 1156255026

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Développement économique

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver la convention, pour la saison 2015-2016, avec la

Société de développement commercial du Village pour le Projet d'installations lumineuses et accorder, à même le budget de

fonctionnement, une contribution de 80 000 \$

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial du Village pour le projet Installations hivernales: bornes lumineuse (phase 2) - 2015-2016;

D'accorder, à cette fin, et à même les surplus de l'arrondissement, une contribution de 80 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-31 09:24	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1156255026

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver la convention, pour la saison 2015-2016, avec la

Société de développement commercial du Village pour le Projet d'installations lumineuses et accorder, à même le budget de

fonctionnement, une contribution de 80 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

En prévision de la fin de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans le Village et du démontage de la canopée des boules roses, la Société de développement commerciale du Village souhaite maintenir l'animation de la rue lors de la saison froide, par l'installation de décors hivernaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 240494 - 9 novembre 2014 - Approuver la convention avec la Société de développement commercial du Village pour le Projet de décor hivernal et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 80 000 \$ Résolution CA13 240619 - 19 novembre 2013 - Approuver les deux conventions avec la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique et avec la Société de développement commercial du Village et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 66 000 \$.

DESCRIPTION

Le projet "Installations hivernales : bornes lumineuses - 2015-2016" de la SDC du Village revient pour une deuxième année avec le concept d'installations lumineuses qui contribuera de manière originale à l'animation de l'espace public. Le projet, qui sera bonifié cette année par l'ajout de 43 nouvelles bornes lumineuses, contribuera à renforcer le statut exclusif et distinctif du Village et de son offre commerciale. 100 bornes multicolores lumineuses installées en hauteur animeront la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Cartier, de la fin octobre à la fin mars. Ces bornes seront installées sur les poteaux déjà en place, qui étaient utilisés pour les boules roses. Le projet de trois ans, intègre les œuvres d'un(e) artiste différent(e) d'une année à l'autre, sélectionné(e) lors d'un concours, qui seront apposées sur les cylindres, et rétro-éclairées par la source lumineuse. En plus des guirlandes de lumières dans les arbres sur la rue Amherst, ceux des parcs Serge-Garant, Miville-Couture et de l'Espoir seront aussi illuminés.

JUSTIFICATION

L'aide financière de l'arrondissement servira à réaliser un projet pouvant avoir un impact significatif sur l'achalandage commercial du Village durant la période hivernale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter un montant de 80 000 \$, provenant de l'imputation suivante 2438-0010000-306168-03001-56502.

Le projet est traité en hors-programme puisque le montant demandé dépasse la limite maximale de 50 000 \$ du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution soutiendra la mise en oeuvre d'un projet structurant contribuant au développement commercial et économique de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'attribution de cette subvention pourra faire l'objet d'un communiqué émanant de la Division des communications. La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre du projet faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-26

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ Commissaire au développement économique

Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.14

2015/09/09 19:00



(2)

Dossier # : 1156255027

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2016,

avec Art Souterrain et la Table de concertation du quartier des grands jardins de Montréal, et accorder à même le budget de fonctionnement une contribution de 18 415 \$ pour la réalisation

de leurs initiatives

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2016, avec Art Souterrain et la Table de concertation du quartier des grands jardins de Montréal pour les appuyer dans la réalisation de leurs projets et initiatives soumis en vertu des volets "Soutien financier au regroupements de commerçants" et "Soutien financier aux initiatives des organismes" du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 \$ à Art Souterrain;
- $5\,000\,$ \$ à la Table de concertation du quartier des grands jardins de Montréal, pour son fonctionnement ;
- 3 415 \$ à la Table de concertation du quartier des grands jardins de Montréal pour son portrait de quartier;

D'affecter un montant total de 18 415 \$ provenant du budget de fonctionnement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense totale de 18 415 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-31 09:20
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



IDENTIFICATION Dossier # :1156255027

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Développement économique

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2016,

avec Art Souterrain et la Table de concertation du quartier des grands jardins de Montréal, et accorder à même le budget de fonctionnement une contribution de 18 415 \$ pour la réalisation

de leurs initiatives

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie constitue un levier économique majeur pour la grande région métropolitaine de Montréal. Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de réussite et de succès des différents acteurs économiques et commerciaux, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017. Le Volet "Soutien financier aux regroupements de commerçants" de ce programme permet aux regroupements de commerçants de recevoir un soutien financier lié à leur fonctionnement dans le but de leur permettre d'élaborer et mettre en oeuvre des initiatives ou projets pouvant avoir un impact sur le développement économique et commercial.

Le Volet "Soutien aux initiatives des organismes" permet aux Sociétés de développement commercial, regroupements de commerçants ou autres OBNL de soumettre des initiatives ou projets pouvant avoir un impact sur le développement économique et commercial.

La Table de concertation du quartier des grands jardins nous a soumis une demande pour les deux volets, jugées admissibles. Le projet Art Souterrain est aussi jugé admissible au versement d'une contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240699 - 4 décembre 2012 - Approuver la convention avec la Table de concertation du quartier des Grands jardins, dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2011-2012 et accorder une contribution de 15 000 \$; CA13 240481 - 11 septembre 2013 - Approuver les conventions avec 2 organismes dans le cadre des Volets 1 et 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 30 000 \$;

CA13 240670 - 10 décembre 2013 - Approuver le programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017.

DESCRIPTION

Le volet Soutien financier aux regroupements de commerçants du « Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017 » est destiné aux OBNL qui sont en activité depuis au moins six mois et qui constituent des regroupements de commerçants. Ce volet du programme vise à :

- Soutenir le fonctionnement administratif des regroupements de commerçants admissibles dans le but de favoriser l'élaboration et la réalisation de projets pouvant satisfaire l'objectif général du programme;
- Inciter les regroupements de commerçants à mobiliser autour de leur mission et de leurs projets, un plus grand nombre d'acteurs liés au développement économique et commercial évoluant sur leur territoire;
- Contribuer à la stabilité et au dynamisme des regroupements de commerçants sur le territoire de l'arrondissement.

Le projet suivant a été jugé admissible au volet *Soutien financier aux regroupements de commerçants* du programme et recevra le montant de subvention indiqué.

Table de concertation du quartier des grands jardins de Montréal - Fonctionnement : 5 000 \$

L'organisme a déposé une demande de soutien financier de 5 000 \$ pour assurer son fonctionnement et couvrir les honoraires professionnels liés à la tenue des rencontres de l'organisme. La mission de ce dernier s'inscrit dans l'objectif du programme soit de contribuer à la vitalité de l'activité économique et commerciale du secteur des Grands jardins. Les membres de la Table de concertation du quartier des grands jardins ont cotisé pour un montant total de 15 000 \$ et les frais de fonctionnement admissibles représentent 5 000 \$. L'organisme a aussi déposé une demande de soutien financier dans le cadre du volet *Initiatives des organismes* du même programme.

Le volet Soutien aux initiatives des organismes est destiné aux Sociétés de développement commercial (SDC), aux regroupements de gens d'affaires et aux autres OBNL développant des initiatives ou des projets ayant un impact significatif sur l'activité commerciale au sein de l'arrondissement. Pour les organismes autres que les SDC, la contribution maximale est de 35 % des coûts admissibles d'un projet jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 35 000 \$. Elle couvre tout type de dépenses jugées pertinentes, en accord avec les objectifs du programme.

Les projets suivants ont été jugés admissibles au Volet "Soutien financier aux initiatives des organismes" du programme et recevront le montant de subvention indiqué :

Table de concertation du quartier des grands jardins de Montréal - *Portrait de quartier* : 3 415 \$

La Table de concertation du Quartier des grands jardins élabore un portrait du quartier permettant de mieux comprendre les enjeux et les défis du quartier en 2015. Ce portrait fait état des grandes tendances sociodémographiques, de l'évolution du développement immobilier, de l'évolution du bâti et du nombre d'espaces verts et d'arbres dans le Quartier des grands jardins. Par ailleurs, il propose des orientations de développement pour le futur du quartier. Ce projet permet à l'organisme de développer un plan d'action quinquennal, avec des actions claires et réalistes.

Art Souterrain - Art Souterrain: 10 000 \$

Pour sa huitième édition, l'événement Art Souterrain double la durée de sa programmation et réunira du 27 février au 27 mars 2016, 70 artistes reconnus dont les œuvres seront exposées sur un parcours de 6 kilomètres dans le réseau souterrain du centre-ville. Sous le thème de "L'art doit-il séduire", des oeuvres seront exposées dans 6 lieux culturels et 12 édifices comprenant une offre commerciale importante, dont le Complexe Desjardins, le

Centre Eaton, le Complexe Les Ailes et la Place Ville-Marie. Les espaces du parcours souterrain seront mis en lumière durant le mois d'activités gratuites dont le coup d'envoi sera la Nuit blanche 2016 du Festival Montréal en Lumière. L'an passé, ce sont 400 000 visiteurs qui ont découvert les oeuvres du parcours d'Art Souterrain.

JUSTIFICATION

L'aide financière de l'arrondissement viendra en appui à la réalisation de projets pouvant avoir un impact significatif sur le développement commercial de plusieurs secteurs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter un montant de 18 415 \$, provenant du budget de fonctionnement.

Il est recommandé d'octroyer un soutien financier de :

- 5 000 \$ pour le fonctionnement de la **Table de concertation du quartier des grands jardins de Montréal**. La contribution sera versée en 2015 ;
- 3 415 \$ pour le portrait de quartier de la **Table de concertation du quartier des grands jardins de Montréal** sur un budget totalisant 9 750 \$. La contribution sera versée en 2015;
- 10 000 \$ pour **Art Souterrain** sur un budget admissible totalisant 258 850 \$. 8 000 \$ sera versé en 2015 et 2 000\$ en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions soutiendront la mise en oeuvre de projets structurants contribuant au développement commercial de l'arrondissement ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'attribution de ces subventions fera l'objet d'un communiqué émanant de la Division des communications. Les conventions font mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités du programme et de chacune des conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ Commissaire au développement économique **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-27

Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.15

2015/09/09 19:00



(2)

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2015,

avec Direction Chrétienne inc. – Innovation Jeunes pour la réalisation d'une murale au 1410 rue Pierce et accorder une

contribution de 24 719,63 \$

D'autoriser une dépense de 24 719,63 \$ et approuver la convention avec Direction Chrétienne Inc. - Innovation Jeunes pour la réalisation d'un projet de murale au 1410 rue Pierce pour l'année 2015 et accorder une contribution au montant de 24 719,63 \$. D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Ala	ain DUFORT Le 20	015-09-02 10:45	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



IDENTIFICATION Dossier # :1154206006

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

responsable:

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2015, avec

Direction Chrétienne inc. – Innovation Jeunes pour la réalisation d'une murale au 1410 rue Pierce et accorder une contribution de

24 719,63 \$

CONTENU

CONTEXTE

Direction Chrétienne inc. - Innovation Jeunes, organisme à but non lucratif reconnu, a présenté à la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie un projet de murale pour le 1410 rue Pierce dans le district de Peter McGill. La murale couvrira du 1410 rue Pierce jusqu'au 1646 rue Sainte-Catherine ouest. Les coûts pour la réalisation de cette murale s'élèvent à 21 500 \$ avant taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La réalisation de cette murale est confiée à l'organisme Innovation Jeunes, issu de la Direction Chrétienne. Le concept de la murale a déjà été approuvé par le propriétaire du mur ainsi que par la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie. L'organisme s'engage à procéder à l'entretien de tout acte de vandalisme sur son oeuvre pour une durée de dix ans.

JUSTIFICATION

Les projets de murales rejoignent les préoccupations de l'arrondissement au chapitre de la propreté et de la lutte aux graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance: 2438-0010000-301112-03101-66590 Imputation: 2438-0010000-306112-03101-61900-16491

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-27

Manon OUELLET Contremaître

Claude DUBOIS Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.16

2015/09/09 19:00



(3)

	Dossier # : 1140093009
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la création d'une propriété superficiaire par laquelle la Ville de Montréal acquiert pour une période de 25 ans de la JTI-Macdonald Corp. un terrain situé du côté Nord de la rue Larivière (0251), entre les rues d'Iberville et Dufresne, et désigné par le lot 1 425 280 du cadastre du Québec, en vue d'agrandir l'actuel parc Walter-Stewart pour l'arrondissement de Ville-Marie et un terrain situé au coin sud-ouest de la rue Ontario, entre les rues Poupart et Dufresne, connu et désigné comme étant le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, à des fins de place publique (Place Joseph-Venne) pour l'arrondissement de Ville Marie
Il oot recommendé.	

Il est recommandé:

1. Approuver la création d'une propriété superficiaire par lequel la Ville acquiert pour une période de 25 ans de la JTI-Macdonald Corp. un terrain situé du côté Nord de la rue Larivière (0251), entre les rues d'Iberville et Dufresne, et désigné par le lot 1 425 280 du cadastre du Québec, en vue d'agrandir l'actuel parc Walter-Stewart pour l'arrondissement de Ville-Marie et un terrain situé au coin sud-ouest de la rue Ontario, entre les rues Poupart et Dufresne connu et désigné comme étant le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, à des fins de place publique (Place Joseph-Venne) pour l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant total de 0,00 \$, afin que la propriété superficiaire se termine le 10 septembre 2040.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-09-04 10:46
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint Direction générale, Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



IDENTIFICATION Dossier #:1140093009

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie, Direction d'arrondissement,

Division des grands projets

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités:

Projet:

Objet: Approuver la création d'une propriété superficiaire par laquelle la

> Ville de Montréal acquiert pour une période de 25 ans de la JTI-Macdonald Corp. un terrain situé du côté Nord de la rue Larivière (0251), entre les rues d'Iberville et Dufresne, et désigné par le lot 1 425 280 du cadastre du Québec, en vue d'agrandir l'actuel parc Walter-Stewart pour l'arrondissement de Ville-Marie et un terrain situé au coin sud-ouest de la rue Ontario, entre les rues Poupart et Dufresne, connu et désigné comme étant le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, à des fins de place publique (Place

Joseph-Venne) pour l'arrondissement de Ville Marie

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise JTI-Macdonald Corp., spécialisée dans la fabrication des produits du tabac, est implantée dans le quartier Sainte-Marie depuis plus de 135 ans. L'usine est située sur le côté nord de la rue Ontario entre les rues D'Iberville et Dufresne. Depuis plus d'une cinquantaine d'années, la Ville loue un terrain appartenant à la JTI -Macdonald Corp. situé au nord de la rue Larivière, entre les rues d'Iberville et Dufresne. Le terrain d'une superficie de 7 636,91 m² est utilisé à des fins de parc (Parc Walter-Stewart). Le bail vient à échéance le 30 avril 2017. L'arrondissement souhaite prendre possession du terrain du parc Walter-Stewart par la création d'une propriété superficiaire, ainsi que le terrain où se situe l'actuelle place Joseph-Venne, pour une période de 25 ans, à compter du 10 septembre 2015. La propriété superficiaire donnerait le libre droit à l'arrondissement de Ville-Marie d'effectuer les travaux et aménagements prévus sur les terrains cités. La visite du voisinage ne permet pas de trouver d'autres espaces similaires offrant les

mêmes caractéristiques.

La JTI-Macdonald Corp. est aussi propriétaire d'un bâtiment commercial de deux étages construit en 1946 (bâtiment April) situé au 2215-17 rue Dufresne, adjacent au parc Walter-Stewart entre les rues d'Iberville et Dufresne. Des travaux majeurs étant requis pour conserver l'intégrité du bâtiment (toiture, revêtement de briques), la JTI-Macdonald Corp. souhaite se départir du bâtiment. Pour l'arrondissement de Ville-Marie, il s'agit d'une opportunité d'agrandir le parc Walter-Stewart d'une superficie 778,99 m² pour y déménager le jardin communautaire Saint-Eusèbe ainsi qu'une serre communautaire.

En effet, le jardin communautaire Saint-Eusèbe (34 jardinets), créé en 1983, est présentement situé sur le terrain excédentaire de l'église Saint-Eusèbe-de-Verceil (lot 1 424 093). Hors, suite à une demande de la Coopérative de solidarité du quartier Sainte-Marie, ce terrain a été identifié pour la construction du Complexe familial Saint-Eusèbe, un projet de logements communautaires. L'arrondissement de Ville-Marie est donc à la recherche d'un nouveau terrain où localiser le jardin communautaire Saint-Eusèbe. Dans cette optique, l'arrondissement souhaite prendre possession du terrain *April* par la création d'une propriété superficiaire pour y localiser le jardin communautaire. Il s'agit d'un terrain formé du lot 1 425 280 du cadastre du Québec, subdivision 002, appartenant à JTI-Macdonald Corp., le "Tréfoncier".

De plus, un projet de la serre communautaire a été identifié comme projet structurant prioritaire pour la sécurité alimentaire dans le quartier Sainte-Marie par le biais de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) pilotée par la table de quartier, la Corporation de développement communautaire Centre-Sud. En plus du jardin communautaire Saint-Eusèbe, le terrain *April* accueillera donc aussi une serre communautaire dont les activités seront prises en charge par Corporation de développement communautaire Centre-Sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240385, 10 juillet 2013 : Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue de JTI-Macdonald Corp., pour une période de neuf ans et six mois (9 1/2) ans, à compter du 1^{er} août 2013, un terrain situé au coin sud-ouest des rues Ontario Est et Poupart et désigné par le lot 1 424 211, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 572,7 m², à des fins de place publique (Place Joseph-Venne), pour un loyer total de 24 182,37 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CA12 240319, 12 juin 2012 : Approuver une prolongation de bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp. pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er mai 2012, un terrain situé du côté Nord de la rue Larivière (0251), entre les rues d'Iberville et Dufresne, d'une superficie de 7 636,91 m², à des fins de parc (Parc Walter-Stewart) pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour un loyer total de 75 665,60 \$, taxes incluses et affecter un montant de 7 733,54 \$ des surplus libres pour couvrir la dépense 2012.

CA08 240539, 5 août 2008 : Approuver le renouvellement du bail, à compter du 1er mai 2007.

CM03 0189, 24 mars 2003 : Approuver le renouvellement, pour la période du 1er mai 2002 au 30 avril 2007, aux mêmes conditions du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie JTI-Macdonald corp., anciennement RJR-Macdonald inc. un terrain situé du côté nord de la rue Larivière, entre les rues d'Iberville et Dufresne, utilisé à des fins de parc (parc Walter-Stewart) moyennant un loyer annuel de 1 \$, payable d'avance en un seul versement de 5 \$, plus le remboursement des taxes municipales, scolaires et autres, auxquelles le terrain est assujetti - N/Réf.:27-19-7.

CO97 01183, 10 juin 1997 : Approuver la prolongation du bail, à compter du 1er mai 1997.

CO92 02085, 10 août 1992 : Approuver le bail, à compter du 1er mai 1992.

DESCRIPTION

Parc Walter-Stewart

Le présent dossier vise à remplacer le bail par lequel la Ville de Montréal loue de JTI-Macdonald Corp., un terrain situé sur la rue Larivière, entre les rues D'Iberville et Dufresne et désigné par le lot 1 425 280 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 636,91 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, par la création d'une propriété superficiaire pour une période de vingt-cinq (25) ans se terminant le 10 septembre 2040 plutôt que le 30 avril 2017, moyennant un montant total de 0,00 \$, pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Terrain April

Le présent dossier vise à remplacer le bail par lequel la Ville de Montréal loue de JTI-Macdonald Corp., un terrain situé sur la rue Dufresne, entre les rues Larivière et Rouen et désigné par le lot 1 425 280 du cadastre du Québec, d'une superficie de 778,99 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, par la création d'une propriété superficiaire pour une période de vingt-cinq (25) ans se terminant le 10 septembre 2040 plutôt que le 30 avril 2017, moyennant un montant total de 0,00 \$, pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Place Joseph Venne

Le présent dossier vise à remplacer le bail par lequel la Ville de Montréal loue de JTI-Macdonald Corp., un terrain situé au coin sud-ouest de la rue Ontario, entre les rues Poupart et Dufresne connu et désigné comme étant le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, à des fins de place publique (Place Joseph-Venne) pour l'arrondissement de Ville-Marie, par la création d'une propriété superficiaire pour une période de vingt-cinq (25) ans se terminant le 10 septembre 2040 plutôt que le 30 avril 2017, moyennant un montant total de 0,00 \$, pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Les frais d'exploitation inhérents à l'entretien du parc ne sont pas inclus dans les frais de transaction, c'est-à-dire que la Ville doit entretenir, à ses frais, le terrain, ainsi que les améliorations au sol. Ces frais seront prélevés dans des budgets appartenant à différents projets.

La démolition de l'immeuble situé au 2215-17 rue Dufresne, l'aménagement du jardin communautaire et de la serre communautaire seront réalisés par l'arrondissement de Ville-Marie qui restera propriétaire et responsable des immobilisations construite sur le site pour la durée du droit de propriété superficiaire. Le jardin communautaire Saint-Eusèbe sera géré par l'équipe de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie tandis que les opérations de la serre communautaire seront prises en charge par la Corporation de développement communautaire Centre-Sud.

JUSTIFICATION

De l'avis du Bureau des projets du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie, il est recommandé de remplacer la prolongation du bail du parc Walter-Stewart ainsi que de la place Joseph-Venne par une acquisition d'un droit de propriété superficiaire sur une période de vingt-cinq (25) ans. Cette acquisition vise les droits de propriété superficiaire du terrain situé au 2215-2217 rue Dufresne, à des fins de parc ainsi que du terrain situé au coin sudouest de la rue Ontario, entre les rues Poupart et Dufresne connu et désigné comme étant le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, à des fins de place publique (Place Joseph-Venne), dans le but de poursuivre sa mission auprès de la population et sa contribution à la revitalisation du secteur. Consulter la section "Contexte" du présent sommaire. De plus, la création de la propriété superficiaire (25 ans) permettrait d'amortir à long terme les investissements municipaux en lien avec les coûts d'entretien et d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale pour le Parc Walter-Stewart, le terrain *April* et la place Joseph-Venne :

1 425 280 - 003 (Parc Walter-Stewart)

1 425 280 - 002 (Terrain April)

1 424 211 (Place Joseph-Venne)

Le coût de la propriété superficiaire des lots visés pour le terme de vingt-cinq (25) ans est de 0,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à la création du droit de propriété superficiaire pour le terrain April , l'arrondissement ne pourra pas réaliser le projet de réaménagement du jardin communautaire Saint-Eusèbe et sera dans l'obligation d'identifier un site alternatif pour l'aménagement du jardin communautaire.

Le déménagement du jardin communautaire Saint-Eusèbe permettra la mise en valeur des terrains excédentaires de l'église Saint-Eusèbe-de-Verceil (lot 1 424 093) dont la Ville tirera des revenus additionnels par le biais de l'augmentation de ses taxes foncières.

L'acquisition du droit de propriété superficiaire visant le parc Walter-Stewart permettra la poursuite des activités et le service à la population dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de création de la propriété superficiaire

Signature et dépôt du contrat visant la création de la propriété superficiaire 2015 Début de la prise de possession par propriété superficiaire des terrains visés fin 2015 Fin du contrat de propriété superficiaire fin 2040

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-François MONET

Le: 2015-01-16

ENDOSSÉ PAR

conseiller(ere) en amenagement

Chef de division, Bureau de projets du centreville



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.17

2015/09/09 19:00



(3)

Dossier				

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division de la voirie

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder un contrat au prix unitaire de 101,17 \$/h, à J.C.

Vallières inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux d'aqueduc et autoriser une dépense maximale de 100 000 \$ (appel d'offres sur invitation

VMI-15-015 - 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 100 000 \$, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux d'aqueduc (appel sur invitation VMI-15-015 - 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à J.C. Vallières Inc., au prix de sa soumission, soit au prix unitaire de 101.17 \$/h, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-09-04 15:42
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



IDENTIFICATION Dossier #:1155382006

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics,

Division de la voirie

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder un contrat au prix unitaire de 101,17 \$/h, à J.C. Vallières

inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien

et accessoires pour les travaux d'aqueduc et autoriser une

dépense maximale de 100 000 \$ (appel d'offres sur invitation VMI

-15-015 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'équipement permettra la réfection des infrastructures souterraines dans l'arrondissement de Ville-Marie

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12-240414: Accorder un contrat de 929 572,87 \$ à Les Entreprises Johnny enr. pour la location d'une pelle hydraulique avec opérateur, entretien et accessoires d'une durée de 3 ans, pour les travaux d'aqueduc dans l'arrondissement, et autoriser une dépense maximale de 1 069 008,80 \$ (appel d'offres public AO 12-12184 - 3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'appel d'offre sur invitation, VMI-15-015, pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires, pour les travaux d'aqueduc là où requis, a été lancé le 24 août 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 septembre 2015.

Nous avons fait parvenir l'invitation aux entrepreneurs suivants:

2632-2290 Québec

2742-2047 Québec

AG Campeau

Excavation Cordella Lte

D. Tessier Excavation Inc

Les Pavages Dancar (2009) Inc.

E2R Inc.

Entreprise Johnny Inc.

Excava-Tech

François Roy Excavation

JC Vallières Inc.

Lessage

Sciage Béton 2000

Nous recommandons d'accorder le contrat à J.C. Vallières Inc., seul soumissionnaire conforme.

Deux (2) entrepreneurs ont soumissionnés, la seconde soumission a été rejetée après analyse de conformité.

Soumissionnaires	Montant total de la soumission
J. C. Vallières inc.	101,17 \$ / heure
Les Entreprises Johnny enr.	114,98 \$ / heure

JUSTIFICATION

Améliorer le réseau d'infrastructures souterraines de l'arrondissement de Ville-Marie et, par conséquent, assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que J.C. Vallières Inc. recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 2 septembre 2015.

De plus, les validations requises à l'effet que J.C. Vallières Inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 2 septembre 2015.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 2 septembre 2015.

GDD - Communiqué 568 (2014-01-20): Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget est disponible sous l'imputation suivante: 2130.0010000.306141.04121.55205.000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER Préposé au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-03

Alain DUFRESNE Chef de division Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.18

2015/09/09 19:00



(3)

Dossier	#	44	EΛ	61	00	06
Dossier	#		.ou	ОΤ	. 9 U	UO

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

et du greffe, Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder, à même le budget de fonctionnement, des

contributions à divers organismes pour un montant total de 35

860 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à l'Auberge communautaire Sud-Ouest;
- 5 000 \$ à Alchimies, Créations et Cultures;
- 500 \$ au Forum des citoyens aînés de Montréal;
- 4 900 \$ au Conseil québécois LGBT;
- 3 000 \$ au Réseau citoyen de solidarité Iciéla;
- 1 000 \$ à Ruelle de l'avenir;
- 700 \$ à Le collectif de la résidence Ste-Marie;
- 1 000 \$ au Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal Inc.;
- 500 \$ à la Télévision communautaire Frontenac;
- 500 \$ à la Fondation MAP;
- 250 \$ à l'Association des sculpteurs sur pierre de la Montérégie ASPM;
- 500 \$ au Club social à chacun son rythme;
- 1 000 \$ à Les Éditions Nitram Inc. Fugues;
- 810 \$ au Service des loisirs St-Jacques de Montréal;
- 500 \$ à C.A.C.T.U.S. Montréal (fiduciaire GIAP);
- 250 \$ au Jardin communautaire St-André;
- 550 \$ au Comité des orphelin-es de Duplessis victimes d'abus;
- 4 000 \$ à Sentier urbain;
- 4 950 \$ au Club optimiste St-Jacques de Montréal;
- 4 950 \$ à l'Association sportive et Communautaire Camillien-Houde Inc..

D'imputer cette dépense totale de 35 860 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-09-04 14:11
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



IDENTIFICATION Dossier #:1150619006

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie, Direction des services administratifs

et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions

à divers organismes pour un montant total de 35 860 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (CABINET DU MAIRE): 6 500 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 000 \$	Madame Nancy Yank / 26e Nuit des sans-abri qui aura lieu le 16 octobre 2015 Auberge communautaire Sud-Ouest 4026, rue Wellington Montréal (QC) H4G 1V3 Téléphone : 514-768-4774
5 000 \$	Monsieur Joseph Nakhlé, directeur général / Organisation du festival Orientalys qui a eu lieu du 23 au 26 juillet 2015 Alchimies, Créations et Cultures 200-1305, rue Mazurette Montréal (QC) H4N 1G8 Téléphone: 514-757-0000, poste 207
500 \$	Madame Marie-Denise Duqueronette, directrice générale / 4e édition de l'événement Mille et Une Beautés du GRIS qui aura lieu le 1er octobre 2015 Forum des citoyens aînés de Montréal 6830, avenue du Parc (bureau 363) Montréal (QC) H3N 1W7 Téléphone : 514-270-8464

DISTRICT DE SAINTE-MARIE: 12 350 \$

	E SAINTE-MARIE: 12 350 \$
Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
4 900 \$	Monsieur Thierry Arnaud, président / 12e édition du Gala Arc-enciel, le 6 novembre 2015 Conseil québécois LGBT 2086, rue Frontenac C.P. 182, succursale C Montréal (QC) H2L 4K1 Téléphone: 514-759-6844
3 000 \$	Monsieur Jean-Sébastien Dufresne, coordonnateur / Fonctionnement de l'organisme Réseau citoyen de solidarité Iciéla 1-1350, rue Sherbrooke Est Montréal (QC) H2L 1M4 Téléphone: 514-360-1580
1 000 \$	Madame Francyne Charrette, directrice générale / Fonctionnement de l'organisme Ruelle de l'avenir 2040, rue Alexandre-DeSève Montréal (QC) H2L 2W4 Téléphone : 514-525-4233
700 \$	Madame Thérèse Ouellet, présidente / Fonctionnement de l'organisme Le collectif de la résidence Ste-Marie 2310, rue Bercy C.P. 111 Montréal (QC) H2K 2V7 Téléphone: 514-526-6113
1 000 \$	Madame Christine Drolet / Réalisation d'une action locale dans le quartier, le 24 septembre 2015 Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal Inc. 2422, boul. de Maisonneuve Est Montréal (QC) H2K 2E9 Téléphone: 514-524-3901
500 \$	Madame Christiane Gauthier, directrice générale / Fonctionnement de l'organisme Télévision communautaire Frontenac 1850, rue Bercy (bur. 115-A) Montréal (QC) H2K 2V2 Téléphone : 514-524-3015
500 \$	Madame Valérie Larouche, coordonnatrice / Organisation de la fête de la rentrée à l'intention des familles Fondation MAP 2015-A, rue Fullum

	Montréal (QC) H2G 2V5 Téléphone : 514-282-1881
250 \$	Monsieur Serge Le Guerrier, président / 22e édition de l'exposition annuelle qui aura lieu à la galerie Mushagalusa, du 20 au 29 novembre 2015 Association des sculpteurs sur pierre de la Montérégie – ASPM 137, rue de Charente Saint-Lambert (QC) J4S 1K2 Téléphone : 514-574-8018
500 \$	Monsieur Luc Richer, producteur et président / Fonctionnement de l'organisme Club social à chacun son rythme 2517, rue Hochelaga Montréal (QC) H2K 1J4 Téléphone: 438-764-5737

DISTRICT DE SAINT-JACQUES: 17 010 \$

	E SAINT-JACQUES: 17 010 \$
Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 000 \$	Monsieur Daniel Rolland / Visibilité des élus-es de Ville-Marie dans le magazine Fugues Les Éditions Nitram Inc. – Fugues 1276, rue Amherst Montréal (QC) H2L 3K8 Téléphone : 514-848-1854
810 \$	Madame Valérie Koporek, directrice / Fonctionnement de l'organisme Service des loisirs St-Jacques de Montréal 200, rue Ontario Est (bureau 3004) Montréal (QC) H2X 1H3 Téléphone: 514-872-8207
500 \$	Madame Geneviève Boyer-Legault, coordonnatrice / 20e anniversaire de l'organisme C.A.C.T.U.S. Montréal (fiduciaire GIAP) 1300, rue Sanguinet Montréal (QC) H2X 3E7 Téléphone: 514-847-0067, poste 300
250 \$	Madame Anik Landry, présidente / Fonctionnement de l'organisme et fête de fin d'année Jardin communautaire St-André 1789A, rue Saint-André Montréal (QC) H2L 3T9 Téléphone : 514-922-1280
550 \$	Monsieur Lucien Landry, président / Commandite publicitaire dans le journal des membres

	Comité des orphelin-es de Duplessis victimes d'abus 1710, rue Beaudry (local 2.3) Montréal (QC) H2L 4K1 Téléphone : 514-523-3843
4 000 \$	Monsieur Pierre Dénommé, directeur général / Journée des partenaires qui aura lieu le 16 septembre 2015 Sentier urbain 1710, rue Beaudry (local 3.10) Montréal (QC) H2L 3E7 Téléphone: 514-521-9292
4 950 \$	Monsieur Pierre Monette, président / Achat d'équipement nécessaire pour le bon fonctionnement du club optimiste Club optimiste St-Jacques de Montréal 1750, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E9 Téléphone : 514-522-2033
4 950 \$	Madame Céline Gauthier, présidente / Achat d'équipement indispensables au bon fonctionnement de l'Association Association sportive et communautaire Camillien-Houde Inc. 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514-570-8581

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUIMET Chargée de secrétariat **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-18

Corinne ANDRIEU Directrice d'arrondissement adjointe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.01

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1152/0104

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs Objet:

délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »),

pour la période du 1er au 30 juin 2015

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs déléqués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2015.

Signé par Corinne ANDRIEU Le 2015-07-27 10:49 Signataire: Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe



IDENTIFICATION Dossier #:1152701045

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie, Direction des services administratifs

et du greffe, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs

délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »),

pour la période du 1er au 30 juin 2015

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1^{er} au 30 juin 2015.**

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-07-16

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.02

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1154870004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire en date du 30

juin 2015

De prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire en date du 30 juin 2015.

Signé par Corinne ANDRIEU Le 2015-07-31 09:48

Signataire : Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe



IDENTIFICATION Dossier #:1154870004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire en date du 30 juin

2015

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport des projections budgétaires au 30 juin 2015 est déposé tel que demandé par le directeur d'arrondissement.

Ce rapport doit être déposé semestriellement au Conseil d'arrondissement en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240304 - Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire en date du 31 mars 2015.

DESCRIPTION

Le rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2015, transmis au Service des finances est déposé en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les documents annexés sont soumis à titre informatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Globalement, l'arrondissement de Ville-Marie présente une situation budgétaire équilibrée qui se détaille de la façon suivante :

• REVENUS

Un surplus de 1 263 900 \$ est anticipé au niveau des revenus pour la fin de l'année 2015. Ce résultat est dû à un dépassement de 1 155 200 \$ pour l'occupation du domaine public, de 426 900 \$ pour les permis de construction et de rénovation et un déficit pour les revenus divers de (618 200 \$).

DÉPENSES

Un déficit de (1 267 700 \$) est anticipé au niveau des dépenses par rapport au budget révisé.

La rémunération, incluant les charges, présente un déficit de (3 394 000 \$) cependant un montant de 1 628 500 \$ du Fonds de l'eau dans les autres familles n'a pas été reclassé dans la rémunération.

Un déficit de (636 800 \$) est également prévu pour les dépenses de sels, de contrats de déneigement, de transport de neige ainsi que pour l'entretien du matériel roulant. Les dépenses des Parcs et le programme d'embellissement et verdissement financées au surplus pour un montant total de 535 100 \$ ont été votées mais sont en cours de reclassement.

Une économie de 599 500 \$ est aussi prévue pour la réserve non affectée de l'arrondissement et pour couvrir le salaire du Directeur général adjoint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme avec l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEMIRE Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-07-30

Dominique MARTHET Chef de division ressources financières et matérielles



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.03

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1152701050

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs

et du greffe , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs

délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »),

pour la période du 1er au 31 juillet 2015

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-24 11:58
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie

et Concertation des arrondissements



IDENTIFICATION Dossier # :1152701050

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction des services administratifs

et du greffe, Division du greffe

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs

délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »),

pour la période du 1er au 31 juillet 2015

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015.**

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR Préposée au contrôle des dossiers **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-19

Domenico ZAMBITO Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.04

2015/09/09 19:00



(1)

	Dossier # : 1154870005
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel	Comité exécutif
proposé :	
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport semestriel 2015 d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2015.

De prendre acte du dépôt du rapport semestriel 2015 d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2015.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-24 11:51
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



IDENTIFICATION Dossier # :1154870005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources financières et matérielles

Comité exécutif

Niveau décisionnel

proposé:

Projet: -

Objet : Prendre acte du dépôt du rapport semestriel 2015 d'évolution

budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier

au 30 juin 2015.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0355 - 4 mars 2015 - De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2014 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal.

CA14 240505 - 11 septembre 2014 - De prendre acte du dépôt, conformément au règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014.

CM07 0732 du 22 octobre 2007: Adopter une résolution ayant pour effet de déléguer au conseil de la Ville de Montréal certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005, 8 décembre 2005).

DESCRIPTION

Les dépenses réelles au 30 juin 2015 sont présentées en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les articles 2 et 3 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoient un processus semestriel de reddition de compte (1229-2005, 8 décembre 2005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE	
IMPACT(S) MAJEUR(S)	
OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION	
CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)
CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGL ADMINISTRATIFS	EMENTS ET AUX ENCADREMENTS
VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention)
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-17
Philippe LEMIRE Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres	Corinne ANDRIEU Directrice d'arrondissement adjointe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.05

2015/09/09 19:00



(1)

Deceien	4		44	E 1	61	20	102
Dossier	#	•	11	54	61	. 20	เบ่ว

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Accepter, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville

de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie local tel que défini dans le

règlement 02-003

D'accepter l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-26 14:33
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1154612002

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics,

Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accepter, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville

de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie local tel que défini dans le

règlement 02-003

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports propose un projet de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion des luminaires au Sodium Haute Pression vers le DEL. L'offre de service qui a été faite au conseil arrondissement pour la mise en œuvre de ce projet sur le réseau de voirie <u>locale</u> était la suivante :

- 1- Le service central représenté par la Direction des transports serait responsable du plan de travail comprenant les tâches suivantes :
- · Présenter aux instances compétentes de chaque arrondissement les propositions des types de luminaires qui seront installés sur leur territoire pour approbation
- · Préparer les plans et devis d'achat et d'installation des luminaires
- · Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation des luminaires
- · Gérer les contrats d'installation par les entrepreneurs électriciens
- · Préparer les plans et devis d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage
- · Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage
- · Former le personnel requis sur le nouveau système de gestion intelligente de l'éclairage
- 2- Les arrondissements seraient pour leur part responsable des activités suivantes :
- · Participer aux rencontres nécessaires au bon déroulement du projet
- · Délivrer les permis d'occupation du domaine public aux entrepreneurs en temps opportun
- · Assurer la participation de son personnel à la formation à être dispensée par la Direction des transports.

De plus, la Direction des transports s'engage à travailler en étroite collaboration avec l'arrondissement tel que décrit ci -dessus pour l'ensemble de toutes les rues situées dans les arrondissements (locales et artérielles).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0819- Offrir aux 19 conseils d'arrondissement de gérer et de réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

DESCRIPTION

Accepter l'offre de la Direction des transports de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003 au bénéfice de l'arrondissement.

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du conseil d'arrondissement – en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal – est requise pour accepter l'offre de services de la Direction des transports.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la complexité technique de ce projet et de son ampleur, il est souhaitable que la gestion de ce projet soit sous la responsabilité de gens ayant une expertise dans le domaine. La Direction des transports a toutes les compétences pour réaliser ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre. Aucune dépense n'est à prévoir par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Présentement, sur le territoire de la Ville se retrouvent plusieurs milliers de luminaires qui produisent de la pollution lumineuse, soit par la forme de ceux-ci ou par des optiques non performantes. Dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage aux DEL, une attention particulière sera portée au choix des modèles afin que ceux-ci soient certifiés « ciel noir » (dark-sky friendly) avec l'intention de réduire au maximum la pollution lumineuse émise par l'éclairage de rue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts liés à une conversion massive et complète au DEL sont de divers ordres. D'une part, des économies monétaires récurrentes sont anticipées en ce qui concerne les coûts liés à la consommation énergétique et ceux concernant l'entretien du matériel d'éclairage. Ces économies sont estimées à 50 % de la facture d'électricité et à 55% des coûts d'entretien. Le retour sur l'investissement est estimé à près de 8 ans. Il importe de mentionner à cet effet que c'est l'arrondissement qui bénéficiera des économies ainsi engendrées étant donné que l'entretien de l'éclairage des rues est sous la responsabilité de l'arrondissement, et ce, aussi bien sur le réseau artériel que local.

D'autre part, l'éclairage aux DEL apportera plusieurs autres avantages importants tels que l'uniformité de l'éclairage sur la rue, une meilleure visibilité, un meilleur rendu de couleur afin de rendre plus sécuritaires et agréables les déplacements des piétons et cyclistes.

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier mentionné ci-bas afin de bénéficier le plus rapidement possible des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleure qualité d'éclairage. Une décision défavorable ou tardive aurait pour effet de retarder considérablement l'avancement des travaux préparatoires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune pour le moment

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de travail avec la Direction des transports à l'automne 2015. Les installations sont prévues au printemps 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Isabelle LESSARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-07

Dominic DI PALMA INGENIEUR Claude DUBOIS Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.06

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1152840020

Unité administrative responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division de la

culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Autoriser une affectation de surplus de 300 000 \$ par année pour

une période de 3 ans pour développer l'offre de service dans l'ouest de l'arrondissement ainsi que l'animation du square Cabot

D'autoriser une affectation de surplus de 300 000 \$ par année pour une période de 3 ans; D'affecter une affectation de surplus pour développer l'offre de service dans l'ouest de l'arrondissement ainsi que l'animation du Square Cabot;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-27 09:33	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint Direction générale, Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1152840020

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la

culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus de 300 000 \$ par année pour

une période de 3 ans pour développer l'offre de service dans l'ouest de l'arrondissement ainsi que l'animation du square Cabot

CONTENU

CONTEXTE

Selon le recensement de 2011, le district de Peter McGill est composé d'une population de 31 670 habitants, soit 38 % de la population de l'arrondissement, dont :

- 42 % de population immigrante, dont 35 % récents
- 1900 familles avec enfants et 745 familles monoparentales
- 4555 (14 %) personnes âgées de 65 ans et plus.

La croissance démographique du district est l'une des plus élevée à Montréal (10 % comparativement à 2 % pour celle de la Ville de Montréal pour la même période). Selon le nombre de nouveaux logements prévus, le quartier pourrait accueillir 8 890 nouveaux résidents d'ici les trois à cinq prochaines années.

Or, le district ne dispose d'aucun équipement municipal de sports, de loisirs, de diffusion culturelle et de bibliothèque. Diverses consultations et études, soit menées par l'arrondissement (2007 et RCGT 2013), la ville centre (diagnostic des bibliothèques et diagnostic culturel), soit par les acteurs du milieu, ont fait ressortir un besoin d'activités communautaires, culturelles, sociales, récréatives et physiques dans le milieu.

Pour répondre aux besoins du secteur et pallier à la pénurie d'équipement municipal, l'arrondissement a initié, en 2009, une programmation en culture, sports et loisirs. Tant du point de vue des loisirs que de la culture, les activités et services mis sur pied ont connu un vif succès auprès des résidents et sont fort appréciés.

Quant au square Cabot, il est au coeur de la démarche de relance du centre-ville Ouest amorcée en 2006 par la Table de concertation du centre-ville Ouest et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins. Du mois de juillet 2014 en juin 2015 le square Cabot fût complètement fermé pour des travaux de réaménagement importants. Afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers du parc et une réappropriation de celui-ci par les résidents et les travailleurs du quartier, diverses activités ont été proposées pour occuper le parc dès sa réouverture en juillet 2015 : cours de mise en forme, soirées de danse, journées thématiques, animations culturelles (cirque, théâtre, marionnettes, danse),

fanfares musicales, jeux de société, animations interactives, etc. Certaines activités ont été offertes en collaboration avec des partenaires du milieu. Dès la toute première semaine, les résultats étaient au rendez-vous et l'ensemble des interventions à permis d'assurer une présence positive significative propre à modifier la perception et la dynamique du lieu, et à générer un plus grand sentiment de sécurité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1152840004 / CA15 240043 (10 février 2015) : Autoriser une affectation de surplus de 200 000 \$ pour l'inauguration et l'animation du square Cabot, dès sa réouverture et ce pour toute l'année 2015;

1131211011 / CA13 240697 (10 décembre 2013) : Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour poursuivre l'offre de service dans le district de Peter-McGill en 2014 et 2015 et approuver l'utilisation des soldes de 300 000 \$ non dépensés du budget de 1 M\$ octroyé en 2009;

1093105006 / CA09 240284 (5 mai 2009) : Mandater la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) pour développer et implanter une offre de service dans l'ouest de l'arrondissement de Ville-Marie et allouer à cet effet à la DCSLDS un montant de 1 M\$ soit 200 000 \$/an.

DESCRIPTION

Dans le but de poursuivre son mandat, la DSCLDS demande l'autorisation d'une affectation de surplus de 150 000 \$ par année pour une période de 3 ans pour continuer à maintenir l'offre de service en loisirs et culture dans l'ouest de l'arrondissement :

- programmation culturelle à l'église St-James The Apostle (plus de 20 concerts, adultes et enfants, près 4 000 fréquentation),
- fêtes familiales de quartier et épluchette de blé d'inde dans lesquels le résidents s'impliquent dans la planification et l'organisation;
- quartier en mouvement sur la rue Pierce avec les organismes communautaires;
- animation des parcs Percy-Walter, Hector-Toe-Blake et Lucien-l'Allier, etc.

ainsi qu'un montant de 150 000 \$ par année pour une période de 3 ans pour assurer l'animation du square Cabot:

• inauguration, installation interactive historique, plus de 100 activités à l'été 2015 (culture, bibliothèque, loisir, communautaire)

JUSTIFICATION

Pour faire suite aux diverses études et rapports sur la pénurie de l'offre de service dans le district de Peter McGill, la DCSLDS a reçu le mandat de travailler sur un projet visant à doter le secteur d'un nouveau centre municipal polyvalent qui inclura une fonction bibliothèque, une fonction diffusion culturelle et une fonction de services communautaires. À cet effet, des activités de co-design ont été réalisées avec les résidents et organismes du milieu, et un avant-projet et un énoncé de vision ont été rédigé. Le programme fonctionnel et technique devrait être réalisé au cours des prochains mois. Ce nouveau centre devrait voir le jour autour de 2019. Dans l'intervalle, il importe de maintenir l'offre de services temporaire qui a été développé au cours des dernières années et qui connaît un succès croissant d'année en année auprès de la population du secteur. Une diminution ou un retrait de cette programmation susciterait une lever de boucliers de la part des résidents. En ce qui a trait au square Cabot, des budgets importants ont été investis dans son réaménagement, de même qu'en animation des lieux à l'été 2015. La poursuite de cette

"occupation" par des activités offertes à toute la population est nécessaire pour maintenir ce regain d'appropriation du square par l'ensemble de la population du quartier et ce, dans une perspective inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour le versement de la contribution financière reliée à ce projet sont disponibles dans une affectation de surplus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une portion du financement sera réservée à la promotion des activités. La programmation sera intégrée au plan de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction d'arrondissement (Louis-François MONET)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe (Hong-Van TRAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-24

Anne-Renée LAMY Secrétaire d'unité administrative Maryse BOUCHARD C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.07

2015/09/09 19:00



(2)

Dossier # : 1156140006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser une affectation de surplus de 266 706,38 \$ afin de

prendre en charge les courus qui n'ont pas été pris en considération à la fin de l'année 2014 pour les travaux de reconstruction des trottoirs sur dépôt PRR 2014 - lot 3

D'affecter un montant de 266 706,38 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT Le 2015-08-31 09:26

Signataire: Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1156140006

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser une affectation de surplus de 266 706,38 \$ afin de

prendre en charge les courus qui n'ont pas été pris en considération à la fin de l'année 2014 pour les travaux de reconstruction des trottoirs sur dépôt PRR 2014 - lot 3

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de réfection routière PRR 2014 se compose de 3 lots

Lot 1 : l'entretien du réseau routier,

Lot 2 : la réfection mineure des trottoirs et

Lot 3 : la réfection des trottoirs endommagés par les projets de développement privé

(trottoirs sur dépôt).

Le lot 3 a été financé par le budget de fonctionnement pour un montant de 294 452.49 \$, soit un coût net de 265 604.47\$ lorsque diminué de ristournes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240400 du 8 juillet 2014 - Accorder un contrat de 3 609 321,07 \$ à Pavages Métropolitain inc. pour la réalisation des travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là où requis (PRR) et travaux de reconstruction de section de trottoirs sur différentes rues (RMT et Dépôt) et autoriser une dépense maximale de 3 728 321,07 \$ (appel d'offres public VMP-14-016 - 3 soumissionnaires) (1146140005)

DESCRIPTION

VOLET 3

Le volet 3, au montant incluant taxes de 294 452,49 \$, soit un coût net de ristourne de 265 604,47 \$, est financé par le budget de fonctionnement de l'année 2014 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Ce montant inclut des frais d'incidences d'un montant de 9 000 \$ pour le contrôle qualitatif des travaux.

JUSTIFICATION

Cette affectation de surplus vise à reporter un montant de 254 036,32\$ plus taxes et

changement de ristourne pour l'année 2015 soit un montant total de 266 706,38 \$, afin de prendre en charge les courus qui n'ont pas été pris en considération à la fin de l'année 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services financiers concernant le présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe (Hong-Van TRAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-24

Yasmina ABDELHAK Ingenieure

Claude DUBOIS Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.08

2015/09/09 19:00



(3)

Dossier # : 1150	0890001
------------------	---------

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de

la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des

infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement du projet du Quartier latin dans le cadre de la

mise en oeuvre du PPU du Quartier latin

Il est recommandé:

- 1) d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement du projet du Quartier latin dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier latin;
- 2) d'inscrire en priorité le projet du Quartier latin au prochain PTI 2016-2018.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-09-03 16:21
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1150890001

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics, responsable:

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de

la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des

infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement du projet du Quartier latin dans le cadre de la

mise en oeuvre du PPU du Quartier latin

CONTENU

CONTEXTE

Réalisé sur un mode collaboratif, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier latin complète la deuxième phase du Quartier des spectacles. Des 41 actions adoptées en mai 2013, le projet de la rue Émery est la première étape dans la réalisation des engagements du PPU.

Le Quartier latin est un quartier mixte qui offre une importante activité commerciale et culturelle, dont la rue Saint-Denis constitue la colonne vertébrale. Selon la Société de développement commercial du Quartier latin, la rue Saint-Denis et ses environs reçoivent 10 millions de visiteurs par année. Ce fort achalandage combiné à une volonté du milieu d'améliorer les parcours par le réaménagement de rues et de places et par l'insertion d'art public font de ce projet un objectif prioritaire pour l'arrondissement de Ville-Marie.

De façon générale, le projet vise à redonner l'espace public aux citoyens, améliorer la déambulation piétonne par l'élargissement des trottoirs, verdir la rue Émery, sécuriser l'intersection des rues Émery et Saint-Denis, affirmer clairement la rue Émery comme lien entre les Habitations Jeanne-Mance et la Grande Bibliothèque et bonifier l'ambiance urbaine par l'ajout d'art public.

La Ville centre a juridiction sur ces travaux mais peut se prévaloir des dispositions de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal à l'effet que : « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à un conseil d'arrondissement la réalisation d'un projet relié à une compétence relevant de ce dernier ». Cette délégation de pouvoirs est conditionnelle à l'adoption prochaine d'une résolution à cet effet par le conseil municipal.

Enfin, parmi les autres priorités du PPU que l'arrondissement de Ville-Marie prendra en charge, on retrouve : le projet des rues De Boisbriand, Saint-Dominique et Hôtel-de-Ville, la sécurisation de six intersections prioritaires et le réaménagement de Sainte-Catherine Est. Ces trois projets seront mis en priorité pour le prochain PTI 2016-2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0867 - 25 septembre 2012: Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite offrir ses services à la Ville en vertu des pouvoirs de délégation conférés par l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Pour des raisons d'efficacité et de délais de réalisation, les travaux d'infrastructures seront jumelés aux travaux d'aménagement.

Les services, qui seront sous la responsabilité du Bureau de projets du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie, visent à réaliser le réaménagement de la rue Émery, de ses intersections avec les rues Saint-Denis et Sanguinet ainsi que l'intersection Ontario et Saint-Denis :

- planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet;
- préparer ou coordonner les appels d'offres et octroyer les contrats pour la réalisation des travaux d'infrastructures, de voirie et électriques;
- mandater Bell Canada, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Hydro-Québec, Gaz Métro et toute autre entreprise de services publics pour réaliser les travaux nécessaires;
- exécuter la surveillance des travaux ou déléguer cette responsabilité à une firme désignée par l'arrondissement;
- prendre la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre du projet, sans exclure la possibilité de déléguer la maîtrise d'oeuvre des travaux à une firme spécialisée;
- prendre en charge la gestion des impacts et des communications durant les travaux;
- prendre toutes les responsabilités techniques.

Ce projet va requérir le lancement de deux appels d'offres : 1) un appel d'offres de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et de la surveillance et 2) un appel d'offres pour la réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue et des intersections.

JUSTIFICATION

Les projets prioritaires initiés par l'arrondissement de Ville-Marie ne peuvent être réalisés dans le cadre déjà chargé de la programmation des Services centraux.

Cette entente en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal est nécessaire afin que l'arrondissement de Ville-Marie puisse réaliser le réaménagement de la rue Émery, alors que cette dernière, qui fait dorénavant partie du réseau artériel, est de la responsabilité de la Ville centre. Priorité du maire de Montréal, la réalisation du PPU du Quartier latin est un projet structurant pour le centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier n'occasionne aucun déboursé pour l'arrondissement. La gestion des projets structurants en cours de réalisation nécessite toutefois le maintien d'une direction de projet pendant toute la durée de réalisation des projets, financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

L'octroi de contrats découlant des appels d'offres fera l'objet de sommaires décisionnels distincts.

Des estimations détaillées du coût des travaux seront disponibles pour chaque lot avant l'ouverture des soumissions. L'estimation des coûts sera répartie entre le budget du Service de l'eau et le budget de réaménagement de surface. Des mécanismes de reddition de compte seront mis en place avec les services concernés.

Pour les travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à inscrire le projet en priorité dans le PTI 2016-2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de la rue Émery vise notamment le verdissement du secteur et la réduction des îlots de chaleur urbains. Par ailleurs, les nouveaux aménagements favoriseront les déplacements actifs en accordant plus de place aux piétons et en ajoutant des supports à vélos.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution du conseil municipal est un prérequis pour l'octroi des contrats par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoirs en vertu de l'article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier préliminaire de réalisation de la rue Émery

Automne 2015 : Appel d'offres de services professionnels pour les plans et devis Automne 2015 à printemps 2016 : Réalisation des travaux des services d'utilité publique Printemps 2016 : Appel d'offres pour les travaux municipaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface

Été 2016 à printemps 2017 : Réalisation des travaux municipaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raynald MACHER-POITRAS Ingénieur préposé à la planification **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-06-26

Louis-François MONET Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.09

2015/09/09 19:00



(3)

Dossier # : 1150890002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de

la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des

infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 1 du Quartier des gares dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier des gares

Il est recommandé:

- 1) d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 1 du Quartier des gares dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier des gares;
- 2) d'inscrire en priorité le projet du Quartier des gares au prochain PTI 2016-2018.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-09-03 16:22	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1150890002

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics, responsable:

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de Objet:

la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des

infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 1 du Quartier des gares dans le cadre

de la mise en oeuvre du PPU du Quartier des gares

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares vise la revitalisation de la partie sud-ouest du Centre des affaires de la ville de Montréal. Ce secteur stratégique du centre-ville constitue l'un des plus importants potentiels immobiliers et économiques de Montréal, Réaménager les rues existantes, offrir à tous les usagers un confort piétonnier accueillant et de grande qualité, aménager un nouveau parc et des pistes cyclables : l'arrondissement de Ville-Marie propose des interventions d'envergure. Depuis le début des années 2000, le Centre des affaires et ses abords connaissent un renouveau qui s'est traduit par l'ajout d'un nombre remarquable de logements, d'établissements commerciaux et culturels. D'autres projets majeurs marqueront bientôt le paysage autour du Centre Bell et changeront le visage du quartier : le Roccabella, l'Avenue, la tour des Canadiens, la tour Windsor DeLoitte. Le territoire a aussi fait l'objet de plusieurs programmes d'urbanisme qui ont manifestement contribué à ce renouveau : les PPU du Quartier international de Montréal, du Quartier des spectacles, du Quartier des grands jardins, ainsi que le projet Bonaventure et le Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville.

Dans la prolongation de ces programmes, l'arrondissement privilégie pour le Quartier des gares un réaménagement de qualité pour le domaine public, qui vise notamment à favoriser sa réappropriation par les usagers. L'aménagement des principaux axes, comme les rues Peel, Notre-Dame et Saint-Antoine, la création de nouveaux espaces publics, l'ajout de parcours cyclables, et le verdissement en bordure de rues font notamment partie des actions préconisées dans le projet.

Parmi les propositions phares du projet de PPU, l'arrondissement préconise l'aménagement d'un nouveau parc linéaire : le parc Ville-Marie, qui serait aménagé au-dessus de l'autoroute Ville-Marie, sur les terrains appartenant au Ministère des transports du Québec. La surface totale de ce nouveau parc serait pratiquement équivalente à celle du Square Dorchester et de la Place du Canada. Le parc Ville-Marie pourrait inclure des parcours de marche et de cyclisme.

Avec plus de 100 000 passages quotidiens dans le quartier, dont 37 000 entrants aux deux

stations de métro Bonaventure et Lucien-L'Allier, le Quartier des gares est le principal pôle intermodal au Québec.

Bordé au nord par le boulevard René-Lévesque Ouest, au sud par la rue Notre-Dame Ouest, à l'est par le boulevard Robert-Bourassa et à l'ouest par les rues de la Montagne (entre Notre-Dame et Saint-Jacques) et Lucien-L'Allier (entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque), le quartier bénéficie d'une position stratégique centrale dans le paysage montréalais : il est à distance de marche de l'Université McGill, du Quartier des spectacles, du Vieux-Montréal et du canal de Lachine.

La Ville centre a juridiction sur ces travaux mais peut se prévaloir des dispositions de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal à l'effet que : « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à un conseil d'arrondissement la réalisation d'un projet relié à une compétence relevant de ce dernier ». Cette délégation de pouvoirs est conditionnelle à l'adoption prochaine d'une résolution à cet effet par le Conseil municipal.

L'arrondissement propose un phasage des travaux pour l'ensemble du Quartier des gares qui s'étale sur six ans et qui est détaillé en pièce jointe.

Il est entendu que la réalisation du projet prendra compte des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal dont le rapport est attendu en septembre 2015. À cet effet, les études de conceptions du projet seront à ajuster à la lumière de la version finale du PPU, dont l'adoption est prévue en janvier 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0576 - 28 avril 2015: 1- Adopter le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier; 2 - Soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite offrir ses services à la Ville en vertu des pouvoirs de délégation conférés par l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Les services, qui seront sous la responsabilité du Bureau de projets du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie, visent à réaliser les nouveaux aménagements de la phase 1 du Quartier des gares dont la portée est la suivante :

- Rue De La Montagne entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine + viaduc De La Montagne
- Rue Drummond entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue des Canadiens-de-Montréal
- Le passage piéton entre les rues Lucien-L'Allier et De La Montagne

Le phasage du Quartier des gares est conçu en fonction de l'avancement des projets immobiliers en construction. La première phase, quant à elle, doit se réaliser dès 2016 afin d'accueillir les premiers projets immobiliers du Roccabella et de l'Avenue en voie d'achèvement. Pour des raisons d'efficacité et de délais de réalisation, les travaux d'infrastructures seront jumelés aux travaux d'aménagement. En ce sens, l'arrondissement de Ville-Marie compte travailler en étroite collaboration avec le Service de l'eau dans le but d'arrimer les travaux d'infrastructures requis avec les aménagements de surfaces prévus.

De plus, un processus de collaboration étroite sera établie avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports et plus particulièrement la Direction des transports afin de coordonner les plans et interventions sur le réseau artériel.

Pour arriver à ses fins, l'arrondissement de Ville-Marie entreprendra les activités suivantes :

- planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet;
- préparer ou coordonner les appels d'offres et octroyer les contrats pour la réalisation des travaux d'infrastructures, de voirie et électriques;
- mandater Bell Canada, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Hydro-Québec, Gaz Métro et toute autre entreprise de services publics pour réaliser les travaux nécessaires;
- exécuter la surveillance des travaux ou déléguer cette responsabilité à une firme désignée par l'arrondissement;
- prendre la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre du projet, sans exclure la possibilité de déléguer la maîtrise d'oeuvre des travaux à une firme spécialisée;
- prendre en charge la gestion des impacts et des communications durant les travaux;
- prendre toutes les responsabilités techniques.

La phase 1 du Quartier des gares va requérir le lancement de deux appels d'offres : 1) un appel d'offres de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et de la surveillance de la phase 1 ainsi que l'élaboration des critères de design pour l'ensemble des phases et 2) un appel d'offres pour la réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement de la phase 1.

L'organisation préliminaire des phases subséquentes se déclinent comme suit :

Phase 2 (début des travaux en 2018) :

- Avenue des Canadiens-de-Montréal
- Îlot Overdale
- Rue Lucien-L'Allier entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine + viaduc Lucien-L'Allier
- Rue Mansfield entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine
- Rue De La Gauchetière entre les rues Peel et Mansfield
- Rue Peel entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine
- Rue Saint-Antoine entre les rues Guy et De La Montagne
- Rue Sainte-Cécile

Phase 3 (début des travaux en 2019) :

- Rue De La Gauchetière entre la rue Mansfield et la côte du Beaver Hall
- Parc Ville-Marie
- Rue Saint-Antoine entre la rue De La Montagne et le boulevard Robert-Bourassa + viaduc Saint-Antoine
- Rue Peel entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques
- Rue Saint-Jacques entre les rues De La Montagne et Peel
- Promenade Albert

Phase 4 (début des travaux en 2020) :

• Parc Ville-Marie

- Rue Saint-Jacques entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa + viaduc Saint-Jacques
- Rue Peel entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame
- Rue De La Cathédrale entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame
- Rue Montfort
- Rue Notre-Dame entre les rues De La Montagne et Peel

Phase 5 (début des travaux en 2021) :

 Rue Notre-Dame entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa + viaduc Notre-Dame

JUSTIFICATION

Les projets prioritaires initiés par l'arrondissement de Ville-Marie ne peuvent être réalisés dans le cadre déjà chargé de la programmation des Services centraux. Cette entente en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal est nécessaire afin que l'arrondissement de Ville-Marie puisse réaliser les nouveaux aménagements du Quartier des gares, alors que bon nombre de ses rues, qui fait dorénavant partie du réseau artériel, est de la responsabilité de la Ville centre. Priorité du maire de Montréal, la réalisation du PPU du Quartier des gares est un projet structurant pour le centre-ville.

La réalisation des nouveaux aménagements du Quartier des gares doit se faire en concordance avec l'échéancier des travaux prévus par le Service de l'eau ainsi que celui des projets privés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier n'occasionne aucun déboursé pour l'arrondissement. La gestion des projets structurants en cours de réalisation nécessite toutefois le maintien d'une direction de projet pendant toute la durée de réalisation des projets, financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

L'octroi de contrats découlant des appels d'offres fera l'objet de sommaires décisionnels distincts.

Des estimations détaillées du coût des travaux seront disponibles pour chaque lot avant l'ouverture des soumissions. L'estimation des coûts sera répartie entre le budget du Service de l'eau et le budget de réaménagement de surface. Des mécanismes de reddition de compte seront mis en place avec les services concernés.

Pour les travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à inscrire le projet en priorité dans le PTI 2016-2018.

Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale pour l'aménagement de surface et les conduites secondaires, et l'agglomération pour les conduites principales d'eau potable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Quartier des gares vise notamment le verdissement du secteur et la réduction des îlots de chaleur urbains. Par ailleurs, les nouveaux aménagements favoriseront les déplacements actifs en accordant plus de place aux piétons et en ajoutant des supports à vélos.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution du conseil municipal est un prérequis pour l'octroi des contrats par l'arrondissement.

Le non respect de l'échéancier indiqué dans la section "Calendrier" causerait un conflit dans l'arrimage des travaux de surfaces avec les travaux envisagés par le Service de l'eau, d'où l'importance de respecter le calendrier.

De plus, le non respect de l'échéancier indiqué dans la section "Calendrier" impliquerait un report de la fin des travaux prévus; un tel report est non-souhaitable car le calendrier proposé suit les dates de livraison des projets privés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoirs en vertu de l'article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier préliminaire de réalisation de la phase 1

2015 et 2016 : Conception préliminaire + critères de design + plans et devis 2016 à 2017 : Réalisation des travaux

Calendrier préliminaire de réalisation de la phase 2

2017 : Conception préliminaire + plans et devis

2018 : Réalisation des travaux

Calendrier préliminaire de réalisation de la phase 3

2018 : Conception préliminaire + plans et devis

2019 : Réalisation des travaux

Calendrier préliminaire de réalisation de la phase 4

2019 : Conception préliminaire + plans et devis

2020 : Réalisation des travaux

Calendrier préliminaire de réalisation de la phase 5

2020 : Conception préliminaire + plans et devis

2021 : Réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raynald MACHER-POITRAS Ingénieur préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-26

Louis-François MONET Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.10

2015/09/09 19:00



(3)

Dossier # : 1156486004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de

la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des

infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux

d'aménagement du projet du Quartier chinois

Il est recommandé:

1) d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement prévus dans le cadre du projet du Quartier chinois;

2) d'inscrire en priorité le projet du Quartier chinois au prochain PTI 2016-2018;

.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-09-03 16:37
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1156486004

Unité administrative

responsable : Dir

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de

la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des

infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics,

d'aménagement du projet du Quartier chinois

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du Quartier chinois a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie comme un projet structurant à réaliser en priorité.

Compte tenu de l'importance commerciale et touristique du Quartier chinois pour le centreville et de sa proximité du Palais des congrès et du complexe Guy-Favreau, la qualité de ses espaces publics très achalandés revêt une importance déterminante pour l'attrait du quartier.

Le projet se divise en quatre phases dont la première a été complétée à l'été 2015. Cette première phase consistait à réaménager la rue de La Gauchetière entre les rues Clark et Jeanne-Mance.

La seconde phase (2015-2016) prévoit le réaménagement de la rue De La Gauchetière Est entre les rues Saint-Dominique et Sanguinet et vise à créer un lien piéton entre le Quartier chinois et le nouveau complexe hospitalier du CHUM.

La troisième phase (2017-2018) vise le réaménagement de la rue Clark entre le boulevard René-Lévesque et la rue Viger. La rue Clark souffre d'une détérioration de la chaussée et des trottoirs et des interventions sont requises. De plus, une conduite d'eau potable doit être remplacée. Les aménagements en surface prévus se feront en fonction des concepts avoisinants.

La quatrième et dernière phase (2018-2019) vise le réaménagement du boulevard Saint-Laurent entre le boulevard René-Lévesque et la rue Viger. Le boulevard Saint-Laurent souffre également d'une détérioration de la chaussée et des trottoirs et des interventions terme sont requises. De plus, deux conduites d'eau potable doivent être remplacées et une conduite d'égout doit être réhabilitée.

De façon générale, le projet vise à mettre en valeur les attraits du pôle touristique du Quartier chinois, à attirer les visiteurs et à créer un espace agréable et reconnu pour la qualité de ses lieux publics.

La Ville centre a juridiction sur ces travaux mais peut se prévaloir des dispositions de

l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal à l'effet que : « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à un conseil d'arrondissement la réalisation d'un projet relié à une compétence relevant de ce dernier ». Cette délégation de pouvoirs est conditionnelle à l'adoption prochaine d'une résolution à cet effet par le Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240149 - 8 avril 2014 : Autoriser une dépense maximale de 5 893 781,76 \$ pour les travaux d'aménagement de la rue De La Gauchetière dans le Quartier chinois (appel d'offres public VMP-14-003 - 4 soumissionnaires); Accorder, à cette fin, un contrat à Les Entreprises de construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 5 402 633,28 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges; Imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

CA13 240672 - 10 décembre 2013 : Autoriser une dépense maximale de 330 300,19 \$ pour l'aménagement de la rue De La Gauchetière dans le Quartier chinois (appel d'offres public VMP-13-030 - 8 soumissionnaires); Accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels à Les Services exp inc., plus bas soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit au prix total approximatif de 275 250,15 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges; Imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 1627 - 16 octobre 2013 : Autoriser le virement budgétaire de 4 347 000 \$ du projet Quartier chinois - aménagement du domaine public (40163) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) - Direction de l'urbanisme et du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie; Autoriser un virement budgétaire de 2 850 000 \$ du Service des finances vers l'arrondissement de Ville-Marie pour le projet du Quartier chinois; Approuver le principe voulant que l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à retourner au SMVT les budgets non utilisés dans le projet du Quartier chinois afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

CM13 0870 - 16 septembre 2013 : Adopter le PTI 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM13 0137 - 25 février 2013 : Adopter un budget supplémentaire de 105 269 000 \$ au PTI 2013-2015, provenant du report des budgets d'immobilisations non utilisés de 2012, pour des projets identifiés par les services centraux, relevant du conseil municipal.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite offrir ses services à la Ville en vertu des pouvoirs de délégation conférés par l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Les services qui seront sous la responsabilité du Bureau de projets du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie visent à réaliser les phases subséquentes du projet du Quartier chinois.

Le phasage du projet du Quartier chinois est conçu en fonction des besoins en réhabilitation des infrastructures et afin de ne pas paralyser la circulation au centre-ville. Pour des raisons d'efficacité et de délais de réalisation, les travaux d'infrastructures seront jumelés aux travaux d'aménagement. En ce sens, l'arrondissement de Ville-Marie compte travailler en étroite collaboration avec le Service de l'eau dans le but d'arrimer les travaux d'infrastructures requis avec les aménagements de surfaces prévus.

Pour arriver à ses fins, l'arrondissement de Ville-Marie entreprendra les activités suivantes :

• planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet;

- préparer les appels d'offres et octroyer les contrats pour la réalisation des travaux d'infrastructures, de voirie et électriques;
- mandater Bell Canada, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Hydro-Québec, Gaz Métro et toute autre entreprise de services publics pour réaliser les travaux nécessaires;
- exécuter la surveillance des travaux ou déléguer cette responsabilité à une firme désignée par l'arrondissement;
- prendre la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre du projet, sans exclure la possibilité de déléguer la maîtrise d'oeuvre des travaux à une firme spécialisée;
- prendre en charge la gestion des impacts et des communications durant les travaux;
- prendre toutes les responsabilités techniques.

Phase 2: Rue De La Gauchetière entre les rues Saint-Dominique et Sanguinet (début des travaux en 2016) :

- Réaménagement et verdissement de la promenade de La Gauchetière;
- Piétonisation entre les rues Saint-Dominique et Sanguinet (300 m);
- Mise aux normes du mobilier urbain selon le concept;
- Plantation dans des fosses d'arbres agrandies.

Phase 3: Rue Clark entre le boulevard René-Lévesque et la rue Viger (début des travaux en 2018) :

- Élargissement des trottoirs et reconstruction de la chaussée entre le boulevard René-Lévesque et la rue Viger (250 m) ou piétonisation du même tronçon en respectant le concept de la rue de La Gauchetière;
- Remplacement d'une conduite d'eau potable datant de 1908 en fonte grise (200 mm) ainsi que les branchements de services en plomb sur 138,89 mètres:
- Mise aux normes du mobilier urbain selon le concept;
- Plantation dans des fosses d'arbre agrandies.

Phase 4: Boulevard Saint-Laurent entre le boulevard René-Lévesque et la rue Viger (début des travaux en 2019) :

- Reconstruction des trottoirs et chaussées entre le boulevard René-Lévesque et la rue Viger (260 m);
- Remplacement de la conduite d'eau potable en fonte grise datant de 1890 de diamètre 300 mm par une conduite de diamètre 200 mm, en fonte ductile;
- Réhabilitation de la conduite d'égout en brique de 600 par 900 mm datant de 1889;
- Mise aux normes du mobilier urbain selon le concept;
- Plantation dans des fosses d'arbres agrandies.

JUSTIFICATION

Les projets prioritaires initiés par l'arrondissement de Ville-Marie ne peuvent être réalisés dans le cadre déjà chargé de la programmation des Services centraux.

Cette entente en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal est nécessaire afin que l'arrondissement de Ville-Marie puisse réaliser les nouveaux aménagements du Quartier

chinois, alors que bon nombre de ses rues, qui fait dorénavant partie du réseau artériel, est de la responsabilité de la Ville centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier n'occasionne aucun déboursé pour l'arrondissement. La gestion des projets structurants en cours de réalisation nécessite toutefois le maintien d'une direction de projet pendant toute la durée de réalisation des projets, financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

L'octroi de contrats découlant des appels d'offres fera l'objet de sommaires décisionnels distincts.

Des estimations détaillées du coût des travaux seront disponibles pour chaque lot avant l'ouverture des soumissions. L'estimation des coûts sera répartie entre le budget du Service de l'eau et le budget de réaménagement de surface. Des mécanismes de reddition de compte seront mis en place avec les services concernés.

Pour les travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, l'arrondissement de Ville-Marie s'engage à inscrire le projet en priorité dans le PTI 2016-2018.

Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centre pour l'aménagement de surface et les conduites secondaires, et l'agglomération pour les conduites principales d'eau potable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Quartier chinois vise notamment le verdissement du secteur et la réduction des îlots de chaleur urbains. Par ailleurs, les nouveaux aménagements favoriseront les déplacements actifs en accordant plus de place aux piétons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution du conseil municipal à l'effet de transférer le projet en vertu de l'article 85 de la Charte est un prérequis pour l'octroi des contrats par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoirs en vertu de l'article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier préliminaire de réalisation de la phase 2

2015 : Conception préliminaire + plans et devis

2016 : Réalisation des travaux

Calendrier préliminaire de réalisation de la phase 3

2017 : Conception préliminaire + plans et devis

2018 : Réalisation des travaux

Calendrier préliminaire de réalisation de la phase 4

2018 : Conception préliminaire + plans et devis

2019 : Réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick CHALOUHI Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-02

Louis-François MONET Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.11

2015/09/09 19:00



(3)

Dossier # : 1155876001

Unité administrative responsable :

3

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Autoriser une affectation de surplus pour la rémunération de

quatre personnes par année et l'achat de système d'éclairage par génératrice dans le cadre du plan d'entretien du parc du Mont-

Royal pour une dépense totale de 293 058,72 \$

Autoriser une affectation de surplus de 293 058,72 \$ pour la rémunération de quatre personnes par année et l'achat de système d'éclairage par génératrice dans le cadre du plan d'entretien du parc du Mont-Royal;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-09-04 14:30
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1155876001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser une affectation de surplus pour la rémunération de

quatre personnes par année et l'achat de système d'éclairage par génératrice dans le cadre du plan d'entretien du parc du Mont-

Royal pour une dépense totale de 293 058,72 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Mont-Royal est un pôle touristique majeur du Québec, avec 5 millions de visiteurs annuellement, l'achalandage dans ce parc frôle les limites de la capacité de ce site patrimonial national et entraîne des problèmes récurrents qui nécessitent des interventions efficaces et concertées pour améliorer ces aspects sur l'ensemble du territoire du parc du Mont-Royal.

À la suite des échanges avec les Amis de la Montagne, le directeur général monsieur Alain Marcoux a mandaté le Bureau du Mont-Royal, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie et le SPVM, pour coordonner un plan d'action et contrer les diverses problématiques liées à la propreté, à la sécurité et au stationnement sur le parc du Mont-Royal.

Les enjeux associés aux problématiques soulevées par les Amis de la Montagne sont importants car sont liés à l'environnement, au stationnement et à la sécurité, citons :

- problèmes récurrents de déchets ayant pour effet de nuire au milieu naturel, à la quiétude des lieux et à l'image de Montréal.
- capacité des stationnements insuffisante durant les fins de semaines, circulation automobile interdite et stationnement dans le parc.
- stationnement directement sur la voie Camillien-Houde perturbant la circulation des autobus et augmentant les risques d'accident entre voitures, cyclistes et piétons.
- présence de véhicules à des fins promotionnelles, sollicitation et vendeurs illégaux de substances illégales.
- augmentation de l'achalandage de ce secteur crée des problèmes sanitaires découlant de l'absence de toilettes publiques.

La mobilisation des partenaires a été immédiate et un plan comptant 22 actions a été préparé pour y remédier. Dans le cadre de ses actions, le directeur général monsieur Alain Marcoux a demandé à l'arrondissement d'affecter des équipes additionnelles qui s'occuperont de la propreté du parc, et ce, dans les plus brefs délais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce sommaire vise l'affectation d'une somme de 293 058,72 \$ \$ pour le financement de la rémunération des employés clos-bleus qui effectueront l'entretien du Parc du Mont-Royal incluant l'achat d'un système d'éclairage par génératrice.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la main d'œuvre sera imputé dans les surplus libres de l'arrondissement.

Affectation de surplus pour le financement de quatre employés : (1) code 502 ; (1) code 162 ; (1) code 113 et (1) code 599 pour l'année pour un nombre d'heures de 1 872 chacun et l'achat d'un système d'éclairage par génératrice soit 293 058,72 \$ charges comprises.

Provenance

2438-0000000-000000-00000-31010 293 058.72\$ Surplus - Imprévus

Imputation

2438-0012000-306107-07165-51102-050251-9950 200 528.64 \$ 2438-0012000-306107-07165-51240-050251-9950 2306.08 \$ 2438-0012000-306107-07165-52100-050251-9950 69 226.50 \$ 2438-0012000-306107-07165-56590 20 997.50 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-29

Hamida BOUGACI Secrétaire-d'unité administrative José PIERRE Chef de division parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.12

2015/09/09 19:00



(3)

	Dossier # : 1155382005
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	_
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 459 900 \$ pour la réalisation du « Programme de réfection routière 2015 » (PRR 2015) à être confié à la Division de la voirie de l'arrondissement de Ville-Marie
D'autoriser une dépense m Programme de réfection ro	aximale de 459 900 \$, taxes incluses, pour la réalisation du utière (PRR) 2015;

De confié à la division de la voirie la réalisation des travaux en régie;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Le		
Signataire :			
-			

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION Dossier #:1155382005

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division de la voirie

Niveau décisionnel

proposé :

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser une dépense maximale de 459 900 \$ pour la réalisation

du « Programme de réfection routière 2015 » (PRR 2015) à être confié à la Division de la voirie de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En fonction de la politique de gestion de l'entretien du réseau des chaussées et trottoirs, l'arrondissement de Ville-Marie a défini une répartition des investissements pour le programme de réfection routière (PRR 2015) entre la division des études technique et la division de la voirie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240358: Accorder un contrat de 2 653 688,36 \$ à Pavages Métropolitain inc. pour les travaux de planage, de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 2 723 688,36 \$ (appel d'offres public VMP-15-014 – 9 soumissionnaires)

CA15 240369: Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville

Entente cadre # 1034228 - CM15 0308: Conclure avec les firmes Construction DJL inc., Groupe TNT inc., Bau-Val CMM et La compagnie Meloche inc. des ententes-cadres collectives d'une durée de 8 mois, avec une option de prolongation de 8 mois, pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud dans le cadre des travaux en régie, suite à l'appel d'offres public no 15-13838 (5 soum.).(Montant total estimé des ententes: 4 406 880,22 \$)

DESCRIPTION

Autoriser une dépense maximale de 459 900\$ pour les autres dépenses (excluant la main d'oeuvre) prévues pour la réalisation des travaux qui seront exécutés par le personnel de l'arrondissement dans le Programme de réfection routière 2015 sur diverses rues ciblées. Ces sommes seront utilisées principalement pour l'achat de matériaux, pour la location d'équipements et pour d'autres dépenses pouvant survenir en cours de réalisation.

Les rues ciblées sont:

- Brazeau

- Logan (de Visitation à Champlain)
- Olivier Robert (de Dufresne à Fullum)
- Ontario (de Papineau à De Lorimier)
- Hogan (de Ontario à De Rouen)
- de Boisbriand (de Hôtel-de-Ville à Sainte-Élisabeth)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rues							
Fournisseur		Produit	Montant				
Construction DJL		Enrobés bitumineux (estimé) Brazeau	27 000 \$				
		Enrobés bitumineux (estimé) Logan	50 000 \$				
		Enrobés bitumineux (estimé) Olivier Robert	40 000 \$				
		Enrobés bitumineux (estimé) Ontario	47 000 \$				
		Enrobés bitumineux (estimé) Hogan	46 000 \$				
		Enrobés bitumineux (estimé) Boisbriand	45 000 \$				
Inconnu		Location de camions 12 roues (estimé)	50 000 \$				
Inconnu		Appareil de planage avec opérateur et accessoires (estimé)	40 000 \$				
		Autres dépenses					
Fournisseur		Produit	Montant				
Signalisation routière du Québec	Serv	vice de signalisation (estimé)	10 000 \$				
Recy-Béton	Disp	osition de rebuts d'asphalte (estimé)	15 000 \$				
Insta-Mix	Cola	sse et location de camion (estimé)	15 000 \$				
Magasin de la Ville		ers (nivelette, peinture, balais, etc.) imé)	5 000 \$				
Billets outillages							
Fournisseur		Produit	Montant				
Demandes au MRA creusage pneumatique (estimé)			10 000 \$				

pour un total de 400 000 \$ + taxes = **459 900 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

En préparation :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Avis favorable avec commentaires:

Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-25

Marie-Laine FORCIER Préposé au contrôle des dossiers Alain DUFRESNE Chef de division Voirie



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.13

2015/09/09 19:00



(3)

	Dossier # : 1155382004
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense maximale approximative de 231 598,30\$ taxes incluses pour la réalisation du « Programme de réfection routière 2014 » à être confié à la division de la voirie de l'arrondissement de Ville Marie
D'entériner une dépense d Programme de réfection ro	e 244 562.31 \$, taxes incluses, pour la réalisation du outière 2014;
D'imputer cette dépense co	onformément aux interventions inscrites au dossier décision.
Signé par	Le
Signataire :	
	Alain DUFORT
	Directeur général adjoint

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION Dossier #:1155382004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics,

Division de la voirie

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Projet: -

Objet : Entériner une dépense maximale approximative de 231 598,30\$

taxes incluses pour la réalisation du « Programme de réfection routière 2014 » à être confié à la division de la voirie de

Name e disagne est de Ville Marie

l'arrondissement de Ville Marie

CONTENU

CONTEXTE

En fonction de la politique de l'entretien du réseau des chaussées et trottoirs, l'arrondissement de Ville-Marie a défini une répartition des investissements pour le PRR 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1156140005 en lien avec l'Article 85 de la Charte de la Ville de Montréal: Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4),

au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la réalisation des

travaux de Réfection routière sur le réseau artériel de la Ville

CA14 240400: Accorder un contrat de 3 609 321,07 \$ à Pavages Métropolitain inc. pour la réalisation des travaux de planage, pavage et reconstruction de trottoirs là où requis (PRR) et travaux de

reconstruction de section de trottoirs sur différentes rues (RMT et Dépôt) et autoriser une dépense maximale de 3 728 321,07 \$ (appel d'offres public VMP-14-016 - 3 soumissionnaires)

Entente cadre # 1034228 - CM15 0308: Conclure avec les firmes Construction DJL inc., Groupe TNT inc., Bau-Val CMM et La compagnie Meloche inc. des ententes-cadres collectives d'une durée de 8 mois, avec une option de prolongation de 8 mois, pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud dans le cadre des travaux en régie, suite à l'appel d'offres public no 15-13838 (5 soum.).(Montant total estimé des ententes: 4 406 880,22 \$)

DESCRIPTION

Entériner une dépense maximale approximative de 244 562.31\$ taxes incluses pour les autres dépenses (excluant la main d'oeuvre) prévues pour la réalisation des travaux exécutés par le personnel de l'arrondissement dans le cadre du PRR 2014 sur diverses rues ciblées. Ces sommes ont été utilisées principalement pour l'achat de matériaux, pour la location d'équipements et pour d'autres dépenses pouvant survenir en cours de réalisation.

Les rues furent:

- de la Commune
- Jeanotte (Panet à Plessis)
- Beaudry (Sainte-Catherine à Robin)
- Visitation (Sainte-Catherine à Maisonneuve)
- Wolfe (Maisonneuve à Robin)

JUSTIFICATION

En fonction de l'état des chaussées dans notre arrondissement, il est important d'investir les sommes retenues afin de pallier la dégradation de notre réseau routier.

En raison de retards sur le chantier, les travaux de pavage prévus au PRR 2014 ont été reportés en 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des coûts

Billets d'outillage pour PRR rue de la Commune (mai 2015)						
Date	Numéro du billet	Fournisseur	Appareil	Nombre d'heures	Tarif horaire	Montant (avant taxes)
9 mai 2015	1157756	Z.Lyonnais	Dix roues	6,5	92,00 \$	
9 mai 2015	1157755	Gilles Lalumière	Dix roues	5,5	92,00 \$	
9 mai 2015	1157754	Gilles Lalumière	Dix roues	5,5	92,00 \$	506,00 \$
9 mai 2015	1157757	Excavation R. Lécuyer	Dix roues	8	92,00 \$	736,00 \$
12 mai 2015	1157758	Action R Vac	Creusage pneumatique	8,5	185,00 \$	1 572,50 \$
13 mai 2015	1157778	Action R Vac	Creusage pneumatique	9	185,00 \$	1 665,00 \$
23 mai 2015	1157782	Gilles Lalumière	Douze roues	10	92,00 \$	920,00 \$
23 mai 2015	1157779	Mario Chouinard	Douze roues	7	92,00 \$	644,00 \$
23 mai 2015	1157781	Z.Lyonnais	Douze roues	10	92,00 \$	920,00 \$
23 mai 2015	1157780	OMG Transport	Douze roues	10	100,00 \$	1 000,00
23 mai 2015	1157785	Excavation R. Lécuyer	Douze roues	7,5	92,00 \$	690,00
23 mai 2015	1157784	Vidolo Excavation	Douze roues	8	92,00 \$	736,00 \$
23 mai 2015	1157783	Gilles Lalumière	Douze roues	8,5	92,00 \$	782,00 \$
					TOTAL:	11 275,50 \$

	Rue de la Commune	
Fournisseur	Produit	Montant (avant taxes)
Construction DJL	Enrobés bitumineux	71 263,82 \$
Signalisation routière du Québec	Service de signalisation	2 904,90 \$
Insta-Mix	Colasse et location de camion	4 339, 90 \$
	Autres rues et ruelles	
Fournisseur	Produit	Montant (avant taxes)
Construction DJL	Enrobés bitumineux (estimé) Beaudry	12 000,00 \$
	Enrobés bitumineux (estimé) Beaudry	21 000,00 \$
	Enrobés bitumineux (estimé) Jeanotte	3 400,00 \$
	Enrobés bitumineux (estimé) Visitation	12 000,00 \$
	Enrobés bitumineux (estimé) Wolfe	25 000,00 \$
	TOTAL:	<u>73 400,00 \$</u>
Transvrac	Location de camions 12 roues (estimé)	15 825,00 \$
Les Constructions H.D.F.	Location d'appareil de planage (estimé)	20 000,00 \$
	Autres dépenses	
Fournisseur	Produit	Montant (avant taxes)
Signalisation routière	Service de signalisation (estimé)	3 200,00 \$
Recy-Béton	Disposition de rebuts d'asphalte (estimé)	5 500,00 \$
Insta-Mix	Colasse et location de camion (estimé)	5 000,00 \$

Nous estimons la facture à 212 709.12 \$ plus taxes, soit un total approximatif de $\underline{\textbf{244}}$ $\underline{\textbf{562.31}}$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Avis favorable:

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires:

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Lilian ODONNAT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-26

Marie-Laine FORCIER Préposé au contrôle des dossiers Alain DUFRESNE Chef de division Voirie



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.01

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier #: 1156347050

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment

existant situé aux 2148-2150, rue de la Montagne ainsi que la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 1 341 026, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction,

de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 2148-2150, rue de la Montagne, sur le lot 1 341 026 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 9.2°, 25, 237 et 582.1° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin de permettre la démolition du bâtiment existant ainsi que la construction d'un bâtiment de deux (2) étages et l'aménagement d'un commerce d'une superficie maximale de 525 m² n'ayant pas d'unité de chargement, et ce, en dérogation à la hauteur minimale en étages prescrite et aux règles d'insertion avec les bâtiments voisins, à la superficie maximale des commerces et au nombre minimal d'unités de chargement exigé.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment situé aux 2148-2150. rue de la Montagne doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à la réalisation du projet faisant l'objet de la présente demande:
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition est conditionnelle au dépôt d'un relevé complet des éléments d'origine conservés de la façade avant du bâtiment existant;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition est conditionnelle au dépôt d'une garantie monétaire irrévocable équivalant à 20% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir au montant de 166 440 \$ émise par une institution financière. Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que

tous les travaux ne sont pas exécutés, conformément à la présente autorisation. Elle est réalisable si les délais précités ne sont pas respectés;

- le maintien en vigueur de la garantie monétaire jusqu'à l'expiration des 60 jours suivants la date prévue de la réalisation complète du programme de réutilisation du sol dégagé et l'inclusion d'une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance;
- les travaux visés par la demande de permis de construction doivent se terminer dans les vingt-quatre (24) mois suivants la fin des travaux de démolition;
- fixer un délai de 60 mois pour débuter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-05-28 15:22	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1156347050

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment

existant situé aux 2148-2150, rue de la Montagne ainsi que la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 1 341 026, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée le 6 mai 2015 afin d'évaluer la démolition du bâtiment existant ainsi que des dérogations relatives à la hauteur minimale prescrite, à la superficie maximale du commerce et à l'unité de chargement dans le cadre de la construction d'un édifice commercial bordant la rue de la Montagne. Cette demande peut être effectuée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Description du site

La propriété est située dans l'ouest de l'arrondissement dans le secteur animé de Bishop/Crescent entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve. L'emplacement, d'une superficie de 267 m², est actuellement occupé par un bâtiment de 3 étages plus sous-sol construit en contiguïté avec les 2 bâtiments voisins. Ledit bâtiment a été construit vers 1866 et a été agrandi en 1969 dans la cour avant jusqu'à la limite d'emprise de la rue de la Montagne. Cet agrandissement est venu masquer et/ou enlever la plupart des caractéristiques architecturales d'origine.

Le bâtiment est actuellement vacant. Il comportait un restaurant au rez-de-chaussée, une boutique de chaussures au sous-sol et 3 logements aux étages supérieurs. Selon une inspection de juin 2013, les logements sont vacants depuis cette date. Enfin, une ruelle publique donne accès à l'arrière de la propriété.

Le programme

Le requérant désire démolir le bâtiment existant et le remplacer par un nouveau bâtiment commercial. Tous les planchers, la toiture ainsi que le 3^e étage (avec toit mansard) seraient démolis. Seul les fondations et une partie du mur arrière seraient conservées.

Le nouveau bâtiment aurait 2 étages plus sous-sol et 11,79 mètres de hauteur, donc moins haut, en mètres, que le bâtiment existant. L'ensemble du bâtiment serait occupé par une boutique de vêtements de 520 m^2 .

Au niveau stationnement, il y aurait 1 unité pour auto et 5 unités pour vélo situées à l'extérieur dans la cour arrière. L'accès à ces stationnements se ferait par la ruelle publique à l'arrière. Enfin, il n'y aurait aucune unité de chargement et les livraisons se feraient par cette même ruelle.

Paramètres réglementaires et dérogations

Dans l'ensemble, le projet génère notamment une autorisation de démolition et trois dérogations au règlement d'urbanisme pour la hauteur minimale prescrite, la superficie maximale du commerce et l'unité de chargement (articles 9.2°, 25, 237 et 582.1° du règlement 01-282). De façon plus précise, voici les détails de l'autorisation de démolition et des dérogations :

a) Démolition du bâtiment :

- étant donné que le bâtiment est situé dans l'aire de protection du Mount Stephen Club, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) devra donner son approbation pour la démolition du bâtiment;

b) Hauteur minimale prescrite:

- la hauteur sur rue proposée est de 2 étages au lieu de 3 étages (art. 9.2° et 25). En vertu des règles d'insertion, le bâtiment proposé devrait avoir 3 étages car le bâtiment adjacent au sud (2138-2140, de la Montagne) possède 3 étages;

c) <u>Superficie maximale du commerce</u> :

- le commerce proposé est d'une superficie de 525 m² au lieu de 200 m² (art. 237, secteur de la catégorie M.8);

d) <u>Unité de chargement</u> :

- le projet ne propose aucune unité de chargement alors qu'une (1) unité de petite dimension est exigée pour les commerces de plus de 500 m² (art. 582.1°).

Étant donné que le bâtiment est situé dans l'aire de protection du Mount Stephen Club, le MCC devra donner son approbation pour la construction du nouveau bâtiment. À cet effet, le MCC a émis un avis favorable quant à la nouvelle construction étant donné l'absence de lien visuel avec le bien classé (Mount Stephen Club) et l'absence de lien avec ses valeurs.

JUSTIFICATION

De façon générale, les dérogations demandées sont compatibles avec le milieu. Elles ne causent pas d'impacts négatifs sur les immeubles voisins. Voici, en détails, les justifications pour chacune des autorisations et des dérogations.

a) Démolition du bâtiment :

- l'agrandissement de 1969 est venu masquer et/ou enlever la plupart des caractéristiques architecturales d'origine. Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a émis un avis favorable quant à la démolition du bâtiment visé par la demande;

b) Hauteur minimale prescrite:

- la hauteur sur rue proposée de 2 étages est semblable à un volume d'un bâtiment de 3 étages. En conséquence, la hauteur proposée s'intègre bien avec la hauteur du bâtiment adjacent au sud (2138-2140, de la Montagne);

c) Superficie maximale du commerce :

- il y a déjà présence d'un commerce de 684 m² sur la rue de la Montagne (boutique Diesel au 2114, de la Montagne), donc le commerce proposé devrait bien s'intégrer aux commerces existants de la rue de la Montagne;

d) <u>Unité de chargement</u>:

- les livraisons peuvent être effectuées par la ruelle publique qui est située à l'arrière de la propriété. De plus, le nombre de livraisons pour une boutique de vêtements devrait être peu élevé.

Recommandation

Considérant que les dérogations demandées ne causent pas d'impacts négatifs sur les propriétés voisines.

Considérant que l'agrandissement de 1969 est venu masquer et/ou enlever la plupart des caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment.

Considérant que le projet permet d'améliorer la qualité du domaine public par la maximisation des ouvertures bordant la rue et par sa contribution à l'animation de la rue en milieu commercial.

Considérant que le projet permet d'améliorer les conditions environnementales du secteur par une densité bâtie accrue à proximité de la station de métro Peel et qui maximise l'utilisation du sol.

Considérant que la hauteur minimale proposée s'apparente à une hauteur d'un bâtiment de 3 étages.

Considérant la présence de commerce de plus grande superficie sur la rue de la Montagne.

Considérant que les livraisons peuvent se faire par la ruelle publique qui est située à l'arrière.

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications est favorable aux projets de démolition et de construction.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a recommandé au comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande, et ce, à la condition suivante :

- déposer un relevé complet des éléments d'origine conservés de la façade avant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition du bâtiment.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme le 14 mai 2015, le projet déposé reçut un avis favorable assorti des conditions suivantes :

- déposer un relevé complet des éléments d'origine conservés de la façade avant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition du bâtiment;
- soumettre le projet à la procédure de Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1^{er} projet de résolution Affichage sur l'emplacement Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation Assemblée publique de consultation Conseil d'arrondissement – Adoption du 2^e projet de résolution Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-28

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.02

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier #: 1146347107

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé

au 902, rue Sainte-Catherine Est, et la construction d'un bâtiment dérogatoire à la hauteur maximale, à la densité maximale, au taux d'implantation maximal et aux usages prescrits, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder l'autorisation de démolir le bâtiment situé au 902, rue Sainte-Catherine Est (lot 2 162 115), et de construire un bâtiment dérogeant notamment aux articles 9, 43, 49 et 134 relatifs à la hauteur maximale, à la densité maximale, au taux d'implantation maximal et aux usages prescrits du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-*

modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- fixer un délai de 60 mois pour débuter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

282), et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de

- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment situé au 902, rue Sainte-Catherine Est, doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à la réalisation du projet faisant l'objet de la présente demande;
- les travaux visés par la demande de permis de construction doivent se terminer dans les vingt-quatre (24) mois suivants la fin des travaux de démolition;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition est conditionnelle au dépôt d'une garantie monétaire irrévocable équivalant à 20 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir au montant de 220 560 \$ émise par une institution financière. Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux ne sont pas exécutés, conformément à la présente autorisation. Elle est réalisable si les délais précités ne sont pas respectés;
- le maintien en vigueur de la garantie monétaire jusqu'à l'expiration des 60 jours suivants

la date prévue de la réalisation complète du programme de réutilisation du sol dégagé et l'inclusion d'une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-05-28 16:37
Signataire :		Alain DUFORT
	Direction génér	Directeur général adjoint ale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1146347107

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

Conseil d'arrondissement

proposé:

Projet:

Objet : Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé

au 902, rue Sainte-Catherine Est, et la construction d'un bâtiment dérogatoire à la hauteur maximale, à la densité maximale, au taux d'implantation maximal et aux usages prescrits, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une requête d'autorisation a été déposée le 7 novembre 2014 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 902, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Saint-André, et la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages.

Le projet déroge notamment à la hauteur maximale, à la densité maximale, au taux d'implantation maximal et aux usages prescrits en vertu des articles 9, 43, 49 et 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) . L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Site

Le bâtiment visé est situé sur le coin sud-est des rues Sainte-Catherine Est et Saint-André en biais de la Place-Dupuis dans le Village. Il comprend 3 étages et est implanté sur 100 % d'un lot d'une superficie de 838 m² (9 020 pi²). Il fut construit aux environs de 1860 et les façades ont été modifiées dans les années 1940 dans le style Art Déco. Il est actuellement occupé par deux commerces au rez-de-chaussée et les étages sont vacants depuis 2008 car inutilisables en raison des structures de contreventement temporaires qui y sont installées.

Programme

- Démolition du bâtiment existant
- Construction d'un bâtiment mixte de 8 étages (25 m) incluant des usages commerciaux sur Sainte-Catherine (301m² / 3 242 pi²) et 75 logements aux étages accessibles via la rue Saint-André

- Taux d'implantation de 91,5 %
- Densité (ISP) de 5,6
- Stationnement souterrain de 22 unités accessible par la rue Saint-André

Cadre réglementaire

Premièrement, en vertu de l'article 7 du *Règlement sur la démolition d'immeubles*, la démolition d'un bâtiment afin de réaliser un projet de construction ou d'aménagement autorisé par résolution du conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) n'a pas à être autorisée par le Comité d'étude des demandes de démolition.*

Par ailleurs, une hauteur maximale de 4 étages dans 16 m est prescrite dans cette portion de la rue Sainte-Catherine Est. Or, le bâtiment de 8 étages projeté culminerait à une hauteur de 25 m, soit la hauteur maximale autorisée au Plan d'urbanisme, et ce, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).* En outre, la densité maximale autorisée est fixée à un ISP de 3 alors que le projet atteindrait un ISP de 5,6 en dérogation à l'article 43 dudit règlement mais respectant la densité maximale de 6 fixée au Plan d'urbanisme De plus, le taux d'implantation du projet est de 91,5 %, un taux d'implantation maximal de 84 % étant autorisé pour un terrain de coin en vertu de l'article 49. Finalement, les usages résidentiels ne sont pas autorisés de plein droit dans la catégorie d'usage M.9 associée à la rue Sainte-Catherine. Le projet déroge donc également aux usages prescrits (01-282, 134).

JUSTIFICATION

Recevabilité de la demande d'autorisation

Le projet présenté est accueilli favorablement, le tout conformément aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

Les dérogations impliquées respectent les objectifs du Plan d'urbanisme.

Justification des dérogations

Considérant l'état avancé de dégradation structurale de l'immeuble suite à de nombreuses interventions pratiquées au fil des ans sur les 3 immeubles d'origine, tel que constaté à l'étude des pièces fournies dans le cadre de la présente demande, ainsi que des pièces conservées avec certaines demandes de permis précédentes, et du relevé photographique produit par la Division de l'urbanisme et du développement économique, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande sa démolition. La construction d'un nouveau bâtiment sur le site est souhaitable surtout considérant que l'utilisation des étages est compromise par les problèmes structuraux du bâtiment qui sont vacants depuis 2008.

Concernant la proposition volumétrique, le contexte d'insertion est caractérisé par des bâtiments de hauteurs variables dans l'axe de la rue Sainte-Catherine dont plusieurs excèdent la hauteur maximale autorisée de 16 mètres:

- Place-Dupuis: 73 m;
- Édifice Montreal Paharmacie (916, rue Sainte-Catherine Est): 19 m;
- Amherst Building: 21,5 m.

Le projet ne déséquilibre donc pas l'échelle du cadre bâti de la rue Sainte-Catherine et renforcera l'encadrement bâti de la rue et l'expression du terrain de coin. Par ailleurs, il y a une transition des hauteurs dans l'axe de la rue Sainte-Catherine de la place Émilie-Gamelin

vers l'est. Cette réalité est traduite dans la réglementation, les hauteurs autorisées passant de 44 m au pourtour de la place Émilie-Gamelin, puis à 16 m dans le tronçon visé et à 12,5 m à l'est de la rue Amherst où le cadre bâti est plus homogène. La densité autorisée décroît également d'un ISP de 6 à 3. Le projet est donc situé dans un zone de transition entre la place Émilie-Gamelin et le secteur de la rue Sainte-Catherine à l'est de la rue Amherst et la proposition volumétrique respecte donc cette caractéristique du cadre bâti et l'esprit du règlement. De plus, le retrait des étages supérieurs favorise une transition harmonieuse avec l'édifice Montreal Pharmacy. La volumétrie proposée est donc respectueuse des qualités spatiales du contexte d'insertion.

Au niveau des usages, l'implantation de 75 logements aux étages est compatible avec le milieu environnant qui est caractérisé par une mixité d'usages. Plusieurs bâtiments de la rue Sainte-Catherine dans le secteur du Village sont d'ailleurs occupés à des fins commerciales au rez-de-chaussée et à des fins résidentielles aux étages. De plus, l'accès aux logements est situé du côté de la rue Saint-André où les usages résidentiels sont principalement autorisés favorisant la compatibilité des usages.

Finalement, l'aménagement d'espaces commerciaux présentant une façade largement ouverte sur la rue Sainte-Catherine contribuera à l'animation de la rue. Bien que les caractéristiques significatives Art Déco ne puissent être raisonnablement conservées, l'architecture est d'expression contemporaine et respecte les caractéristiques associées à l'unité de paysage « Artère commerciale ». Cet aspect sera traité plus en détails dans le cadre de la révision de projet.

Évaluation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;

Considérant la volumétrie proposée est respectueuse des qualités spatiales et paysagères du contexte d'insertion;

Considérant que le projet favorise une mixité des usages et leur cohabitation harmonieuse en misant sur leur compatibilité et leur complémentarité;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet, et ce, aux conditions suivantes :

- fixer un délai de 60 mois pour débuter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment situé au 902, rue Sainte-Catherine Est, doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à la réalisation du projet faisant l'objet de la présente demande;
- les travaux visés par la demande de permis de construction doivent se terminer dans les vingt-quatre (24) mois suivants la fin des travaux de démolition;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition est conditionnelle au dépôt d'une garantie monétaire irrévocable équivalant à 20 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir au montant de 220 560 \$ émise par une institution financière. Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux ne sont pas exécutés, conformément à la présente autorisation. Elle est réalisable si les délais précités ne sont pas respectés;
- le maintien en vigueur de la garantie monétaire jusqu'à l'expiration des 60 jours suivants la date prévue de la réalisation complète du programme de réutilisation du sol dégagé et

l'inclusion d'une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à la densification et la mixité des fonctions urbaines

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - adoption d'un premier projet de résolution Avis public et affichage 8 jours avant l'assemblée publique de consultation Assemblée publique de consultation Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution Avis public 8 jours pour la demande de tenue de registre Conseil d'arrondissement - Adoption finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 14 mai 2015: avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-05-28

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.03

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier #: 1156347087

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant l'occupation de 2 bâtiments

situés aux 1836-1844, rue Amherst, aux fins d'usages

commerciaux ainsi qu'un café-terrasse commun en cour arrière sur le domaine public, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble

D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1836-1844, rue Amherst, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

- de transformer les 2 logements au 1836, rue Amherst aux fins d'usages commerciaux additionnels de la catégorie M.7;
- d'occuper le local au 1840, rue Amherst aux fins des usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant »;
- d'occuper le local au 1844, rue Amherst aux fins également des usages « salle de danse », « salle de spectacle »;
- de régulariser l'aménagement et l'occupation, déjà effectués, d'un café-terrasse en cour arrière accessoire à l'usage « restaurant » et son agrandissement derrière le bâtiment sud, au bénéfice des deux établissements aux 1840 et 1844, rue Amherst;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Déposer des plans détaillant l'ensemble du projet et améliorant l'aménagement du café-terrasse (revêtement de sol, clôtures ou mur fermant le périmètre, constructions ou aménagements paysagers proposés et toute mesure de mitigation);
- Déposer, lors de la demande de permis de transformation, de certificat d'occupation ou de certificat d'aménagements paysagers, une étude d'impact acoustique signée par un professionnel comprenant une analyse acoustique permettant d'évaluer avec précision le degré de perturbation à l'intérieur de la zone ainsi qu'un document et des plans décrivant les mesures de mitigation prévues afin de réduire les niveaux sonores, à l'extérieur des bâtiments, à 55 dBA Leq 24 h ou moins au sol et, à l'intérieur des bâtiments, à 40 dBA Leq 24 h;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet d'occupation :
- Un bâtiment peut avoir une hauteur minimale de 1 étage;
- Les usages commerciaux additionnels de la catégorie M.7 sont également autorisés

aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée;

- Les usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » sont autorisés dans les locaux aux 1840 et 1844, rue Amherst, sans limite de superficie au rez-dechaussée ou au niveau inférieur (sous-sol), incluant toute mezzanine;
- Les usages « salle de danse » et « salle de spectacle » sont également autorisés dans le local au 1844, rue Amherst, si des mesures de mitigation sont prévues pour le traitement et la composition des murs du périmètre du local et particulièrement pour le mur latéral nord, adjacent à un bâtiment résidentiel conformément aux recommandations de la susdite étude d'impact acoustique signée par un professionnel exigée;
- Malgré toute disposition, un café-terrasse en plein air est autorisé en cour arrière, s'il est rattaché à un établissement exploitant l'usage « restaurant » et occupant soit le local commercial au 1840, rue Amherst, soit le local commercial au 1844, rue Amherst, et il peut être partagé par 2 tels établissements, aux conditions suivantes :
 - L'immeuble visé ne comporte aucun logement;
 - La superficie du café-terrasse est limitée à un maximum de 150 m² pour les établissements occupant 1 seul ou ces 2 locaux et il ne peut être utilisé qu'à titre d'usage accessoire à l'usage « restaurant » de l'établissement auquel il se rattache;
 - Des mesures de mitigation sont prévues sur l'ensemble des limites latérales et arrière conformément aux recommandations de la susdite étude d'impact acoustique signée par un professionnel exigée;
 - Une construction liée au café-terrasse peut excéder le maximum de 1 m de hauteur à moins de 1,2 m des limites latérales et arrière;
- Malgré toute disposition, un café-terrasse d'une superficie maximale d'au plus 50 % du rez-de-chaussée de l'établissement auquel se rattache peut être aménagé sur le domaine public, sous réserve de l'obtention de tout permis d'occupation du domaine public exigible et selon les modalités prévues pour cette occupation pouvant limiter cette superficie.
- Soumettre le projet initial d'aménagement du café-terrasse en cour arrière à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-31 09:32	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1156347087

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant l'occupation de 2 bâtiments

situés aux 1836-1844, rue Amherst, aux fins d'usages

commerciaux ainsi qu'un café-terrasse commun en cour arrière sur le domaine public, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001049269) a été déposée, afin d'autoriser l'occupation de 2 bâtiments principaux existants sur un seul lot, aux fins d'usages commerciaux, ainsi qu'un café-terrasse commun en cour arrière pour les établissements commerciaux du rez-de-chaussée et la possibilité d'aménager également un café-terrasse sur le domaine public en lien avec chacun de ces établissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, constitué du lot 1 565 250 du cadastre du Québec (358,3 m² de superficie), comporte actuellement 2 bâtiments principaux sur un même lot, en dérogation aux exigences de l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Le premier bâtiment, situé au sud, possède 3 étages. Le rez-de-chaussée abrite un local commercial (1840, rue Amherst) qui sera occupé par l'établissement « Ti Agrikol » aux fins de l'usage « épicerie », selon le certificat d'occupation 3000992107 et le permis de transformation 3000460373-15. Les 2e et 3e étages sont occupés par respectivement 1 logement sur chaque niveau (1836, rue Amherst).

Le second bâtiment, situé au nord, possède seulement 2 étages. Le rez-de-chaussée et le sous-sol abritent un local commercial (1844, rue Amherst) pour l'établissement « Agrikol » aux fins des usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » (en droits acquis), selon le certificat d'occupation 3000975208. Le 2e étage est occupé par 1 logement actuellement vacant et celui-ci fait l'objet d'une demande de permis de transformation (3001018545) pour son remplacement par une mezzanine devant faire partie du local commercial.

L'ancien établissement « Restaurant Coo Rouge inc. » occupant précédemment le local au

1844, rue Amherst exploitait un café-terrasse dans sa partie de la cour arrière. Or, celui-ci n'avait fait l'objet d'aucune autorisation (jugement de la municipale en 2006 à l'encontre de cette exploitation). Un restaurant y est aménagé par permis depuis 1991. Aucune plainte de bruit n'a été enregistrée à l'encontre de cette propriété relativement à un café-terrasse depuis 1995.

Programme

La demande vise à autoriser :

- · Transformation des 2 logements au 1836, rue Amherst aux fins d'usages commerciaux additionnels de la catégorie M.7, par exemple, « atelier d'artiste ou d'artisan », « bureau », « hôtel », etc.;
- · Occupation du local au 1840, rue Amherst aux fins des usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant »;
- · Maintien de l'occupation, déjà autorisée, du local au 1844, rue Amherst aux fins des usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » et ajout des usages « salle de danse », « salle de spectacle » pouvant répondre à certaines aspirations du demandeur pour cet établissement (spectacles ponctuels et événements) :
 - o Possibilité de démolir le 2e étage, en y retirant le logement vacant, pour aménager une mezzanine pour le rez-de-chaussée (installations sanitaires, etc.);
- · Régularisation de l'aménagement, déjà effectué, d'un café-terrasse en cour arrière accessoire à l'usage « restaurant » et agrandissement derrière le bâtiment sud du même terrain, au bénéfice des deux établissements aux 1840 et 1844, rue Amherst:
 - o Superficie totale d'environ 150 m² maximum (espace libre total disponible), représentant environ 72 % de la superficie brute des rez-de-chaussée des 2 établissements auxquels ce café-terrasse pourrait se rattacher à être utilisé seulement comme usage accessoire à l'usage « restaurant » d'un établissement auquel il se rattache; o Superficie supplémentaire également souhaitée pour l'aménagement de cafés-terrasses estivaux sur le domaine public (pouvant être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques en conformité avec la

Paramètres réglementaires

réalementation).

Il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 2 étages (minimale de 3 étages par règles d'insertions selon le bâti adjacent) et maximale de 3 étages (12,5 m), aucune surhauteur, une densité maximale de 3, un mode d'implantation contigu, un taux d'implantation maximal de 70 %, la catégorie d'usages M.7A « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité », où un café-terrasse n'est pas autorisé en cour arrière, car adjacent à un secteur de la catégorie R.2, et où les commerces sont limités au rez-de-chaussée et sa mezzanine), et visé par l'unité de paysage SMSJ (Sainte-Marie – Saint-Jacques).

La proposition dérogerait à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- · Hauteur minimale en étages prescrite par l'article 9;
- · Usages occupant un local ne pouvant être adjacent en aucun point à un local occupé à des fins résidentielles prévu à l'article 130.1;
- · Usages prescrits et contingentement de certains usages par l'article 134;
- · Distance minimale de 1,2 m d'une limite latérale ou arrière pour une construction d'une hauteur supérieure à 1 m prévue par l'article 370;
- · Conditions permettant l'aménagement d'un café-terrasse en plein air selon l'article 387;

- · Superficie maximale d'un café-terrasse prévue par l'article 388;
- · Emplacement où peut être aménagé un café-terrasse selon l'article 391.

La hauteur de la clôture qui délimite le café-terrasse sur le terrain vacant peut faire l'objet d'une révision de projet en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme, selon les dispositions de l'article 21 du Règlement sur les clôtures, si celle-ci excède la limite de 2 m prévue à l'article 6 de ce règlement.

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 25 m, une densité maximale de 3 et une affectation du sol « Secteur mixte ».

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet d'occupation et de transformation pourrait respecter les principaux critères d'évaluation prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

En effet, ce dernier n'a que peu d'impacts sur la qualité du domaine public ou sur la qualité du paysage urbain étant donné que les usages sont implantés à l'intérieur des bâtiments existants, non transformés à l'extérieur, et que l'enlèvement d'un étage au 1840, rue Amherst n'affecterait pas la perceptibilité de la volumétrie existante du bâtiment. De plus, le café-terrasse projeté est situé en cour arrière, non visible depuis la rue Amherst. Un café-terrasse accessoire à un restaurant ou un débit de boissons alcooliques peut déjà être aménagé sur le domaine public, moyennant le respect des exigences contenues dans le permis d'occupation du domaine public exigible.

L'aménagement, déjà effectué, du café-terrasse, pour lequel l'occupation et l'agrandissement sont sollicités au bénéfice commun des 2 établissements du rez-de-chaussée, devra être refait et conçu de manière à limiter la perceptibilité de cette occupation aux limites de propriété, compte tenu de la proximité de logements des côtés nord (nouveau bâtiment projeté) et surtout de ceux à l'ouest de la limite arrière, ces derniers étant situés dans une zone résidentielle de la catégorie R.2 à côté de laquelle la réglementation n'autorise pas de plein droit cette occupation.

Il y aura lieu de mettre fin à l'occupation des logements sur l'ensemble de l'immeuble visé pour éviter tout problème de cohabitation avec le café-terrasse projeté dans la cour commune, ce dernier pouvant être compatible avec l'occupation « bureau » envisagée. Pour tout logement présentement occupé, une déclaration des mesures prévues pour la relocalisation et l'indemnisation des locataires conformément à la loi, devra être déposée.

Des mesures de mitigation appropriées, par exemple, l'aménagement de murs antibruit pour enclore le périmètre du café-terrasse, devront être proposées pour rendre cette occupation acceptable et ne pas contribuer à la détérioration des conditions environnementales existantes. Cet usage n'a toutefois engendré aucune plainte de bruit à ce jour et il y a lieu de rappeler que la réglementation en vigueur interdit la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments dans un café-terrasse. Celui-ci a également une capacité limitée étant donné que la superficie totale au sol brute non construite de ce terrain est d'environ 150 m² sans compter l'empiètement de toutes saillies, tout passage d'issue dégagé vers la voie publique, etc.

Quant à l'occupation par les usages « salle de danse » et « salle de spectacle », il y a lieu de rappeler que la superficie brute du rez-de-chaussée du local est d'environ 90 m², ce qui se traduirait par une capacité d'occupation relativement peu importante, susceptible de limiter les nuisances potentielles. Un traitement approprié des murs du périmètre, particulièrement du mur latéral nord, devra être proposé pour limiter la possibilité de

percevoir le bruit, le son ou les vibrations pouvant être générés par ces usages, même si ponctuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie; Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site; Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;

Affichage sur l'emplacement;

Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;

Assemblée publique de consultation;

Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;

Avis public sur la possibilité de déposer des demandes de participation à un référendum; Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;

Dépôt de demandes de permis de transformation et de certificat d'autorisation de caféterrasse;

Émission éventuelle du permis de transformation et du certificat d'autorisation de caféterrasse.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

ENDOSSÉ PAR RESPONSABLE DU DOSSIER Le: 2015-08-27

Étienne LONGTIN Conseiller en aménagement

Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.04

2015/09/09 19:00



(1)

	Dossier # : 1156347049
Unité administrative	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain
responsable :	et des services aux entreprises. Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant l'usage « véhicule automobile

(location, vente) » au rez-de-chaussée du 31, rue Queen dans un

bâtiment dont l'adresse principale est le 705, rue de la

Commune, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1° D'accorder, pour un local commercial situé au 31 rue Queen et situé sur une partie du lot 3 066 756, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de l'occuper à des fins d'usage « véhicule automobile (vente et location) » et ce, malgré l'article 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

- 2º D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) Limiter l'usage « véhicule automobile » à la vente et la location au véhicule de type «cyclomoteur» au sens du Code de la sécurité routière (un véhicule de promenade à deux ou trois roues, dont la vitesse maximale est de 70 km/h, muni d'un moteur électrique ou d'un moteur d'une cylindrée d'au plus 50 cm³, équipé d'une transmission automatique).
 - b) Toutes les opérations reliées à l'exploitation de l'usage doivent se faire à l'intérieur du bâtiment.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-06-01 16:31
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie

et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1156347049

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant l'usage « véhicule automobile

(location, vente) » au rez-de-chaussée du 31, rue Queen dans un bâtiment dont l'adresse principale est le 705, rue de la Commune, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction,

de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Un local commercial est aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 705, rue de la Commune Ouest, dont l'accès se trouve au 31 rue Queen. Le local est actuellement occupé par un commerce qui fait la vente et la location de scooters électriques (Kumpan). Le commerçant possède un certificat d'occupation de la Ville pour la vente et la location d'équipement sportif. Or, au sens du Code de la sécurité routière, cette catégorie de véhicule de type « cyclomoteur » requiert une immatriculation. Aussi, pour les immatriculer, et ainsi en faire la vente et la location, le demandeur doit obtenir un certificat d'occupation « véhicule automobile (vente, location) » de la Ville.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) en regard des usages autorisés dans le secteur. Cette autorisation peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le local de 56 m² visé par la présente démarche est situé sur la rue Queen près de l'intersection de la rue de la Commune. Le projet ne prévoit pas de réaménagement intérieur des étages ni de transformation à l'extérieur. Le requérant souhaite simplement obtenir l'autorisation de vendre et louer des motocyclettes électriques. Le zonage indique un secteur M.3 c'est-à-dire une zone de mixité à dominante résidentielle autorisant les commerces et services de faible intensité. Or, l'usage « véhicule automobile (vente et location) » appartient à une catégorie de plus forte intensité et aucune catégorie d'usage ne vise spécifiquement les véhicules de type motocyclette électrique ou cyclomoteur.

Ce projet présente la dérogation suivante :

• usage non autorisé dans la catégorie M.3. (art. 200 du règlement 01-282).

JUSTIFICATION

Au départ, il importe de souligner que ce projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme. En outre, l'activité projetée, de par sa nature, ne génère aucune nuisance tant sonore qu'olfactive.

L'autorisation de cet usage assorti de conditions, limitant entre autres la vente et la location aux cyclomoteurs, permettra à l'exploitant d'introduire sur le marché québécois des véhicules novateurs entièrement électriques adaptés aux besoins urbains. Conçus en Allemagne, ces scooters tirent leur énergie de blocs batteries lithium-fer-phosphate amovibles. Bref, l'usage ici demandé par les requérants s'apparente davantage à la vente de bicyclette électrique qu'à celle de véhicules moteurs.

Par ailleurs, il est recommandé d'imposer la condition suivante à l'autorisation demandée :

• Limiter l'usage « véhicule automobile » à la vente et la location au véhicule de type «cyclomoteur» au sens du Code de la sécurité routière (un véhicule de promenade à deux ou trois roues, dont la vitesse maximale est de 70 km/h, muni d'un moteur électrique ou d'un moteur d'une cylindrée d'au plus 50 cm³, équipé d'une transmission automatique).

Aussi, en considération de ces informations, le projet devrait connaître une suite favorable.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a, à sa séance du 14 mai 2015, émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution; Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique

portant sur le projet; Assemblée publique;

Adoption d'un deuxième projet de résolution;

Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire; Adoption de la résolution:

Émission des permis de démolition et de modification.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE Conseillère en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-05-28

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.05

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier #: 1156347052

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant la transformation et

l'agrandissement du bâtiment situé au 430, rue Sherbrooke Est,

en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'accorder, pour le bâtiment situé au 430, rue Sherbrooke Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

- a) de déroger au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant notamment les dispositions suivantes:
- i) la surhauteur permise par l'article 34;
- ii) la marge arrière minimale prescrite par l'article 86;
- iii) la dimension et le nombre d'unité de stationnement prescrit par le paragraphe 3 de l'article 617 et le paragraphe 4 de l'article 617.1;
- b) d'agrandir le bâtiment conforme aux plans numérotés 6, 11 et 12 à 22, réalisés par Atelier Ville Architecture Paysage et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 8 juin 2015.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- a) respecter la hauteur hors tout d'au plus 23,85 m;
- b) les retraits d'alignements, l'implantation et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- c) les composantes de façade du bâtiment sis au 430, rue Sherbrooke Est à conserver selon les plans mentionnés précédemment doivent être restaurés in situ ou, le cas échéant, reconstituées en respectant les caractéristiques d'origines;
- d) soumettre la demande de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus à la section VI du chapitre II du titre II et au titre VIII du Règlement d'urbanisme, les critères additionnels suivant s'appliquent:

- i) le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité la simplicité et l'homogénéité, notamment en ce qui a trait aux matériaux de revêtement;
- ii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie).

De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-06-29 13:36	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adjoint	_

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie

et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1156347052

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant la transformation et

l'agrandissement du bâtiment situé au 430, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction,

de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier afin de permettre, la transformation et l'agrandissement du bâtiment sis au 430, rue Sherbrooke Est. Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en ce qui a trait au secteur de surhauteur, à la marge arrière et à l'aménagement de l'aire de stationnement.

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/0

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 430, rue Sherbrooke Est. Le bâtiment de 3 étages a été construit en 1910 à des fins résidentielles pour le docteur François de Martigny qui occupa la maison dès sa construction jusqu'en 1940 après quoi, elle fut occupée par la Jeunesse étudiante catholique jusqu'en 1968. Depuis, ce bâtiment a conservé une vocation commerciale et aujourd'hui, le demandeur souhaite revenir à l'usage d'origine.

Au Plan d'urbanisme, le bâtiment se trouve dans un secteur de valeur exceptionnel et est considéré comme un immeuble d'intérêt au Règlement d'urbanisme 01-282. Ces statuts ont comme objectif malgré les travaux, de conserver le caractère distinctif du bâtiment, la protection de chacune des parties ou caractéristiques du bâtiment exprimant les conditions sociales, politiques, économiques ou technologiques représentative de l'époque de construction du bâtiment.

Le programme

Le projet vise à permettre un agrandissement de 7 étages derrière le bâtiment patrimonial

en bordure de la rue Sherbrooke afin d'aménager 12 unités résidentielles pour l'ensemble du bâtiment. Une hauteur de 23,85 m incluant les constructions hors toit déroge au Règlement d'urbanisme 01-282, mais demeure conforme à la hauteur maximale de 25 m prévue au Plan d'urbanisme. La densité totale du projet atteindrait 2,72 tandis que le Règlement d'urbanisme 01-282 permet une densité maximale de 3 pour cet emplacement. L'agrandissement projeté serait implanté à la limite de la propriété et atteindrait un taux d'implantation de 74 %. L'implantation proposée prévoit dégager un espace servant de jardin intérieur aux occupants de l'immeuble. L'aménagement d'un stationnement intérieur mécanisé de trois étages permet l'aménagement de 11 cases de stationnement.

La réalisation de ce projet requiert les dérogations suivantes :

- Surhauteur maximale permise par l'article 34 (art.34)
- Marge arrière (art.86)
- Dimensions et nombre d'unité de stationnement (art. 617 3° et 617.1 4°)

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme. La justification des dérogations demandées s'appuie largement sur la pertinence de recycler et mettre en valeur un bâtiment d'intérêts en plus d'augmenter et diversifier le stock de logements sur le territoire. Les notes explicatives suivantes portent sur l'apport du projet et ses impacts sur le milieu.

L'implantation et la hauteur du volume agrandi respectent le gabarit des bâtiments limitrophes au projet. La hauteur du volume en surhauteur proposé atteint 23,85 m (7 étages) tandis que le Règlement d'urbanisme 01-282, prévoit pour ce secteur une hauteur maximale sur rue de 14 mètres (3 étages). Bien que la réglementation en vigueur ne prévoie pas de disposition de surhauteur pour cet emplacement, le projet répond entièrement aux dispositions relatives à la surhauteur. À cet effet, le plan de façade présente un retrait variant entre 10 et 23 m pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres (14 m) prescrite et ce retrait est présent sur plus de 80% de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente. Bref, cette dérogation s'explique par la volonté de maximiser le potentiel du site tout en dégageant le bâtiment d'origine et privilégier une volumétrie respectueuse des qualités spatiales et paysagères de son contexte d'insertion.

L'étroitesse du terrain et la volonté de densifier pour maximiser le potentiel de développement sur le site justifient l'intention de construire à la limite arrière de propriété. De plus, l'absence de marge arrière ne brime pas la circulation pour les utilisateurs de la ruelle et n'identifie aucune nuisance par rapport à l'accessibilité du stationnement du projet.

La dérogation liée au stationnement soit l'absence d'un dégagement d'au moins 1,8 m de hauteur ainsi que le dépassement du nombre d'unité de stationnement de plus petites dimensions permise s'explique par le choix d'aménager un stationnement intérieur mécanisé de trois étages pour lequel les normes sont déjà établies par le fabricant.

L'agrandissement du bâtiment patrimonial s'inscrit dans la logique de densification à des fins d'habitations. Ce projet permet de conserver l'échelle de la rue tout en favorisant l'agrandissement du bâtiment en arrière plan évitant de minimiser la prestance du bâtiment patrimonial qui d'ailleurs subira des travaux de réfection tels que le remplacement de la toiture d'ardoise, la réparation des lucarnes de bois et de la corniche de pierre, le rejointement de la façade de pierre, changement de portes et fenêtres, le remplacement des trois balcons-juliettes et fer forgé, l'aménagement d'un nouvel escalier de pierre, réfection de la clôture de fer forgé, etc.

En termes d'impacts environnementaux, le projet n'entraine aucune conséquence majeure aux conditions d'ensoleillement puisque les paramètres règlementaires sont respectés. Une étude des impacts éoliens devra être fournie considérant que la hauteur est supérieure à 23 m dans un secteur où la surhauteur n'est pas permise.

Considérant que le projet prévoit les travaux de réfection de la façade du bâtiment patrimonial, considérant une intégration harmonieuse du volume en surhauteur avec le contexte environnant et considérant l'ajout d'unités résidentielles sur le territoire, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet.

Lors de sa séance du 11 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis favorable avec la condition suivantes:

• Dans le cas le cas où les éléments architecturaux sont en bon état, opter pour la restauration de ceux-ci plutôt que leur remplacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/0

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site; Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution; Affichage sur l'emplacement; Avis public 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation; Assemblée publique de consultation; Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution; Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire; Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution; Émission éventuelle du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU Conseillère en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-06-26

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.06

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1156347065

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de

l'usage « université » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1211-1215, rue Saint-Mathieu, en vertu du Règlement sur les

projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour l'immeuble situé au 1211-1215, rue Saint-Mathieu, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 244 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'occupation, aux fins de l'usage «université» au rez-de-chaussée du bâtiment.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-06-29 13:34
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie

et Concertation des arrondissements



IDENTIFICATION Dossier # :1156347065

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de l'usage

« université » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1211-1215, rue Saint-Mathieu, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier afin d'autoriser l'occupation, aux fins de l'usage «université», au rez-de-chaussée d'un bâtiment institutionnel de 2 étages, situé au 1211-1215, rue Saint-Mathieu. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le site

La maison mère des Sœurs Grises et ses dépendances est classée immeuble patrimonial depuis 1976 et se trouve dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix. En 2007, le bâtiment principal a été acheté par l'université Concordia pour y loger sa Faculté des beaux-arts. En 2010, afin de protéger le bien classé et assurer sa mise en valeur au sein de l'ensemble conventuel, le ministère de la Culture et des Communications a exercé son droit de préemption et est alors devenu propriétaire de la «Maison des hommes». Depuis 2014, cette dépendance qui se situe derrière le Faubourg Sainte-Catherine est devenue propriété de l'université Concordia et fait l'objet de la présente demande.

Le programme

Suite au permis de transformation émis le 22 septembre 2014, le sous-sol, le rez-dechaussée ainsi que le deuxième étage ont été aménagés en salles de cours, bureaux et salles de réunion pour le département de l'Éducation de l'université Concordia malgré l'interdiction d'occuper le rez-de-chaussée aux fins de l'usage «université» selon la réglementation en vigueur. Or, la demande vise à régulariser la situation, en autorisant l'occupation de la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment soit d'environ 270 m² aux fins de l'usage «université» pour un total de 810 m² pour l'ensemble du bâtiment.

Le cadre réglementaire

Le bâtiment visé se trouve dans un secteur M.9C qui se traduit comme étant une zone de mixité autorisant les commerces et services de forte intensité sur la rue Sainte-Catherine. Dans cette catégorie, l'usage «université» est autorisé à tous les niveaux sauf au rez-de-chaussée.

La proposition déroge à l'article 244 du Règlement d'urbanisme (01-282) où l'usage «université» est interdit au rez-de-chaussée.

Le Plan d'urbanisme prévoit une affectation du sol «Secteur mixte» où est prévu la composante «Équipements collectifs et institutionnels» ainsi qu'une obligation de continuité commerciale où les locaux du rez-de-chaussée des bâtiments en bordure de la voie commerçante doivent être occupés par un commerce ou un équipement collectif et institutionnel (Document complémentaire, disposition 3.2.1).

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

Dans l'ensemble, le projet d'occupation répond aux besoins du programme de l'université tout en assurant sa compatibilité avec le milieu environnant puisque l'université Concordia vient occuper le dernier bâtiment vacant de cet îlot institutionnel. N'ayant pas pignon sur la rue Sainte-Catherine, les impacts par rapport à l'animation et à l'ambiance souhaitée dans le secteur de la rue Sainte-Catherine ne sont pas brimés. Bref, le projet permet de consolider le site en autorisant l'occupation, la conservation et la mise en valeur des bâtiments existants.

Comme l'emplacement est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix et que le bâtiment a le statut d'immeuble patrimonial classé, le ministère de la Culture et des Communications a émis une autorisation pour ces travaux de transformation.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics et affichage sur le site; Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission éventuelle du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-26

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.07

2015/09/09 19:00



(1)

_	_						
D	sier		-	44	E63	47	
I JNE	CIPI	ш	-		703	4/	174

Unité administrative responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter une résolution autorisant l'occupation au-dessus du rez-

> de-chaussée de l'usage « bureau » au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur pour le bâtiment situé au 244, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble

D'accorder, pour l'immeuble situé au 244, rue Saint-Jacques, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment au paragraphe 3 de l'article 183 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser audessus du rez-de-chaussée, l'usage «bureau» au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur.

Signataire: Alain DUFORT	Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-06-29 13:35	
	Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



IDENTIFICATION Dossier #:1156347054

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant l'occupation au-dessus du rez-

de-chaussée de l'usage « bureau » au même niveau qu'un

logement ou à un niveau supérieur pour le bâtiment situé au 244,

rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier afin de permettre, au-dessus du rez-de-chaussée, l'usage «bureau» au même niveau qu'un logement pour le bâtiment situé au 244, rue Saint-Jacques. Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01 -282) en ce qui a trait aux usages.

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/0

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 244, rue Saint-Jacques à l'intersection de la rue Saint-Jean. En 2013, des travaux de réaménagement ont été exécutés afin d'aménager un espace commercial au rez-de-chaussée ainsi que 17 logements du 2^e au 7^e étage. Actuellement, les étages du bâtiment abritent des logements, des bureaux ainsi que des unités vacantes.

Le programme

La présente vise à autoriser au-dessus du rez-de-chaussée, l'usage «bureau» au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur.

Ce projet présente la dérogation suivante :

· Usage (art. 183 3°)

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

Au départ, il importe de souligner que ce projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme, notamment en regard de l'affectation du sol. La justification de la dérogation demandée s'appuie largement sur la pertinence de préserver le caractère hautement patrimonial de cet édifice à bureaux de la rue Saint-Jacques. Les notes explicatives suivantes portent sur l'apport du projet et ses impacts sur le milieu.

Pendant la deuxième moitié du XIXe siècle, la rue Saint-Jacques devient le cœur du premier centre des affaires de Montréal notamment par la présence de plusieurs sièges sociaux de grandes institutions financières. À cet effet, l'édifice de la *London and Lancashire Life*, qui est visé par la présente demande a été construit en 1898 afin d'accueillir le siège social canadien de la compagnie d'assurance britannique. Au cours des années qui ont suivi sa construction, une succursale de la Banque de Nouvelle-Écosse a occupé le rez-de-chaussée pendant une dizaine d'années tandis que d'autres locaux ont été loués par des avocats, des courtiers ou des agents.

Dans le contexte actuel, l'aménagement de bureaux dans les nouvelles tours qui se construisent au centre-ville offre des environnements de qualité et adaptés aux besoins des occupants. Ainsi, les édifices historiques tels que celui visé par cette demande présente un caractère désuet dans le parc immobilier commercial du centre-ville comparativement aux nouvelles constructions. Dans le cas à l'étude, la superficie de plancher limitée ainsi que l'absence de stationnement à l'intérieur de l'immeuble peuvent être des irritants pour les futurs occupants.

La volonté de maintenir la fonction d'origine commerciale du bâtiment, conjugué à la tendance en matière de transformation d'ancien édifice en logement dans le secteur, entraîne donc une mixité exceptionnelle de l'immeuble difficile à réaliser conformément au règlement d'urbanisme qui demeure prudent sur ce type de cohabitation. Par ailleurs, cette dérogation à l'usage, est relativement peu conséquente pour le milieu et, à l'inverse, favorise le maintien des fonctions d'origine tout en assurant une mixité permettant de réduire la présence d'unité vacante.

L'aménagement des unités telles qu'on les retrouve présentement permet une flexibilité à l'occupant sur le type d'occupation désiré. De plus, la dimension restreinte ainsi que le nombre d'unité par étage minimisent les nuisances qui pourraient être occasionnées par une mixité des usages à tous les niveaux. À cet effet, la présence d'une seule entrée pour le bâtiment traduit bien la cohabitation réelle entre les occupants de l'édifice.

Dans l'ensemble, les impacts négatifs sont mineurs en regard des avantages de ce projet. En effet, la dérogation s'explique par la volonté de conserver la fonction d'origine d'un bâtiment patrimonial tout en favorisant l'occupation résidentielle afin d'assurer une occupation maximale de l'édifice.

Lors de sa séance du 11 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis favorable afin de permettre au-dessus du rez-de-chaussée, l'usage «bureau» au même niveau qu'un logement et demande le retrait de la demande concernant l'usage «résidence de tourisme» puisque la réglementation applicable pour les résidences de tourisme nécessite une clarification supplémentaire à l'échelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics et affichage sur le site; Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;

Affichage sur l'emplacement;

Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;

Assemblée publique de consultation;

Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;

Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;

Émission éventuelle des certificats d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU Conseillère en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-06-26

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.08

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier #: 1156347048

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment

résidentiel et commercial projeté sur le lot 1 180 678 à

l'intersection sud-ouest des rues De La Gauchetière Est et Saint-Dominique en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le lot 1 180 678 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
- a) de déroger notamment aux articles 10 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-182);
 - b) d'ériger un bâtiment commercial et résidentiel substantiellement conforme aux plans des pages numérotées 13, 14, 16 à 26 et 33 à 37, le tout réalisé par Marco Manini, architecte et estampillé par l'Arrondissement de Ville-Marie le 8 juin 2015.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
 - b) la composition architecturale du bâtiment doit être substantiellement conforme aux principes indiqués dans les plans mentionnés précédemment;
 - c) lors de la demande de permis de construction, visant la réalisation de ce projet, y inclure un mécanisme ou un aménagement permettant de sécuriser l'accès véhiculaire sur la rue Saint-Dominique;
 - d) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) le traitement architectural de l'enveloppe du bâtiment doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce

qui a trait aux matériaux de parement et aux ouvertures;

- ii) la composition architecturale des façades doit être à la fois clairement contemporaine et respectueuse du quartier;
- iii) le traitement architectural de la façade doit souligner la présence de l'entrée principale;
- iv) les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;
- v) les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés.
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-06-29 12:52
Signataire :		Alain DUFORT
	Direction génér	Directeur général adjoint ale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



IDENTIFICATION Dossier # :1156347048

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment

résidentiel et commercial projeté sur le lot 1 180 678 à

l'intersection sud-ouest des rues De La Gauchetière Est et Saint-Dominique en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial sur un terrain vacant dans le Quartier chinois à l'intersection sudouest des rues de la Gauchetière Est et Saint-Dominique. Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), notamment en regard de la hauteur maximale en mètres.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets* particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

En contrebas d'une pente assez importante, le site visé par la présente, d'une superficie 352,9m², est vacant et donne sur une vue peu intéressante de l'arrière des bâtiments du boulevard Saint-Laurent. Localisée à l'entrée Est du Quartier chinois, la propriété est à l'ombre de grands ensembles institutionnels voisins soit le Centre d'Hébergement Paul-Émile-Léger (les Résidences St-Charles-Borromée) et un HLM (principalement destiné au logement pour des personnes âgées de la communauté chinoise).

Un peu excentrique du cœur des activités commerciales du quartier et en marge des bâtiments de petits gabarits du boulevard Saint-Laurent, sur un ilot parmi les plus anciens de Montréal, la propriété à l'étude se trouve sur une portion exclusivement piétonne de la rue de la Gauchetière, avec comme trame de fond, vers l'Est, le CHUM.

Le programme

Le projet prévoit donc la construction d'un bâtiment résidentiel de 31 unités d'habitation

avec un local commercial de 187 m² au rez-de-chaussée. La construction, d'une hauteur d'environ 22 mètres, est répartie sur sept étages, dont les deux derniers étages sont en retrait de la rue de la Gauchetière de 0,6 à 2,5 m. Du point de vue volumétrique, le projet occupe l'ensemble du site et représente un coefficient d'occupation au sol de 5.6. L'accès au stationnement de 8 places se fait par une entrée sur la rue Saint-Dominique.

Les matériaux de revêtement envisagés comprennent de la maçonnerie (brique, bloc architectural et béton) pour le volume principal et une enveloppe de métal pour la partie en retrait.

L'autorisation demandée

Ce projet requiert néanmoins deux dérogations : soit une relative à la hauteur de la construction supérieure aux 16m maximum autorisés, et l'autre à la marge latérale gauche légèrement inférieure au minimum requis.

Bref, le projet présente les dérogations suivantes au règlement d'urbanisme 01-282 :

- hauteur de 22 m plutôt que les 16 m maximum (article 10);
- marge latérale gauche de 2,4 m plutôt les 2,5 minimums prescrits (article 81).

JUSTIFICATION

Au départ, il importe de souligner que ce projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme, notamment en regard de la hauteur (jusqu'à 25 m), de la densité et des affectations. La principale dérogation du projet s'explique par une densité assez permissive compte tenu de la hauteur, elle, plutôt limitative.

Le milieu urbain adjacent propose plusieurs échelles de bâtiment passant du bâti traditionnel aux plus grandes infrastructures institutionnelles. Le parti du projet est d'abord de s'insérer dans un cadre bâti à une échelle plus fine correspondant à la rue d'ambiance qu'est la rue de la Gauchetière tout en y intégrant des étages supplémentaires. Le traitement architectural permet de fragmenter le volume afin d'établir un dialogue avec le bâti adjacent et rappeler le parcellaire et les volumes faubouriens encore présents dans le quartier. Le projet tel que présenté offre donc un souci d'intégration harmonieuse dans la trame urbaine par le jeu de découpes dans la matérialité, par les accès et par les alignements de construction variant en fonction du cadre bâti adjacent.

Le bâtiment projeté se singularise également par son ouverture au niveau du rez-dechaussée commercial vers un espace public piéton et permet de contribuer, par conséquent, à la mise en valeur d'un quartier qui se déploie, entre autres, à partir de ce point.

Enfin, en plus de permettre l'élimination d'un espace minéralisé, le projet offre l'introduction d'une nouvelle typologie dans le secteur permettant d'apporter une variété de résidants et de poursuivre une fonction résidentielle historique dans le quartier.

Dans l'ensemble, les impacts négatifs sont assez mineurs en regard des avantages de ce projet. En effet, la construction d'un terrain depuis longtemps vacant et difficilement développable constitue une belle occasion de densifier un site stratégiquement situé. La présente autorisation concerne spécifiquement le cadre réglementaire du projet. Le traitement architectural de l'enveloppe sera traité plus en détail dans le cadre de la procédure de révision qui suivra la demande de permis de construction.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a, à sa séance du 11 juin 2015, émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'investissement relatif à ce projet est de l'ordre de 3,5 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/0

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution; Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;

Assemblée publique;

Adoption d'un deuxième projet de résolution;

Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire; Adoption de la résolution;

Émission des permis de démolition et de modification.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU - avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE Conseillère en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-06-25

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.09

2015/09/09 19:00



(1)

	Dossier # : 1156347039
--	------------------------

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment

situé au 1293-95, rue Amherst, au sud de la rue Sainte-

Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant un agrandissement d'un étage, de l'usage «débit de boissons alcooliques » avec karaoké, du bâtiment situé au 1293-95, rue Amherst, au sud de la rue Sainte-Catherine, en dérogation aux articles 9, 11, 26, 49, 94, 270, 482, 672 et 704 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et aux articles 6 et 8 du Règlement sur les clôtures CA 24-225.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- 1. Respecter la hauteur, le volume, la superficie, l'usage et le taux d'implantation de l'agrandissement, conformément aux plans datés de mars 2015, réalisés par Rayside Labossière, architectes et joints à la présente résolution;
- 2. Limiter la superficie de l'usage « débit de boissons» à 150 m2 et en rez-dechaussée seulement;
- 3. Proscrire les café-terrasses au toit;
- 4. Soumettre le projet à la procédure de titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment pour ce qui concerne les matériaux, les retraits, les marges, les alignements de l'agrandissement ainsi que l'escalier, l'enseigne, l'aménagement du café-terrasse et la clôture.;
- 5. Fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-07-07 14:13
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



IDENTIFICATION Dossier # :1156347039

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment

situé au 1293-95, rue Amherst, au sud de la rue Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction,

de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants ont déposé une demande visant à agrandir le bâtiment situé au 1293, rue Amherst, avec une construction d'un étage, en rez-de-chaussée, d'une superficie de 32 m², en cour latérale et en retrait de la rue Amherst d'environ 11,50 m. Le bâtiment du 1293-95, rue Amherst se situe au sud de la rue Sainte-Catherine et donne sur une réserve foncière actuellement occupée par un parc.

Le bâtiment était agrandi jusqu'à tout récemment, dans cette même cour latérale, par une construction non réglementaire faisant office de café-terrasse intérieur, d'une hauteur d'un étage, implanté à 1,80 m de la rue Amherst et comportant plusieurs dérogations à la réglementation (taux d'implantation, marge, façade de rayonnement, etc). Dans le prolongement de ce café-terrasse intérieur existait également un café-terrasse extérieur, qui a également été supprimé.

Ces démantèlements du café-terrasse intérieur et du café-terrasse extérieur ont mis fin à la situation non réglementaire. Cependant, le tout a été remplacé par un café-terrasse extérieur, tel que dans les plans soumis ici en pièce jointe. Les travaux d'aménagement du café-terrasse extérieur sont donc déjà effectués par le nouveau propriétaire, plaidant qu'il les a menés en toute bonne foi, pensant que l'autorisation impliquait seulement la construction de l'agrandissement demandé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du bâtiment actuel

- Le bâtiment abrite au rez-de-chaussée l'usage « débit de boissons alcooliques » avec karaoké;
- L'usage « établissement exploitant l'érotisme » a été retiré et abandonné par le propriétaire, tel qu'indiqué dans la lettre à l'arrondissement de Ville-Marie du 2 juin 2015 (voir pièce jointe). Cette volonté entraîne la perte de droits acquis. Cela sera répercuté dans le certificat d'occupation qui sera émis;

- La superficie de l'établissement actuel est de 115 m² (sans compter le caféterrasse)
- Des logements se trouvent à l'étage

Description du projet

- Le projet prévoit la construction d'un agrandissement d'un étage, en rez-dechaussée, au fond du terrain, implanté à environ 11,50 mètres de la rue Amherst, derrière le nouveau café-terrasse extérieur. Il abritera l'usage « débit de boissons alcooliques» avec karaoké en prolongement de l'usage «débit de boissons alcooliques » avec karaoké existant. Il s'agit d'une construction qui n'a pas d'ouverture sur l'extérieur puisqu'elle est construite à l'alignement 0 et qu'elle prolonge l'usage débit de boissons alcooliques avec karaoké existant;
- La superficie demandée pour cet agrandissement est de 32 m². La superficie totale de l'établissement totalisera 150 m²;
- L'usage «débit de boissons» est donc limité à 150 m2 maximum et se situe au rez-de-chaussée seulement (la résolution précise cette limitation);
- Aucune occupation n'est autorisée sur le toit de l'agrandissement ni sur le toit de l'annexe
- L'aménagement du café-terrasse à l'avant est prévu (et réalisé) et donne sur la rue Amherst et la réserve foncière adjacente.

Cadre réglementaire

Le zonage permet l'usage M4C, des hauteurs de 2 à 3 étages (12,50 m), une densité maximale de 3, un taux d'implantation de 70%, un mode d'implantation contigu. L'unité de paysage est AC (Artère commerciale). Il existe une réserve foncière sur le terrain adjacent. Les dérogations portent sur :

- L'agrandissement d'un usage dérogatoire : le débit de boissons alcooliques est dérogatoire, car il a plus de 100 m² de superficie (les articles 270 et 672 n'autorisent pas d'agrandir un usage dérogatoire);
- La hauteur : l'agrandissement déroge à la hauteur minimale exigée de 3 étages (articles 9 et 11);
- Le taux d'implantation maximum : il est de 70 %, alors que le projet présente 71,9% d'implantation;

Par ailleurs, d'autres aspects nécessiteront l'examen du projet par titre VIII devant le comité consultatif d'urbanisme:

- Le café-terrasse proposé déroge au retrait avant et arrière (article 21.6);
- L'alignement proposé sur la rue Amherst est dérogatoire (52,2% au lieu de 60%);
- L'agrandissement proposé déroge à la marge arrière minimale (autorisation selon art.704);
- L'escalier extérieur en saillie dans la cour avant déroge à l'article 94 (escalier en saillie);
- La hauteur et le matériau de la clôture du café-terrasse extérieur dérogent aux articles 6 et 8 du Règlement sur les clôtures (CA 24-225);
- La superficie des enseignes déroge à l'article 482.

Ce projet devra donc être soumis à la procédure de Titre VIII:

- En ce qui concerne la clôture, les critères suivants devront être considérés selon l'article 21 du Règlement sur les clôtures CA 24-225:
- 1. ses matériaux et l'assemblage de ceux-ci doivent s'intégrer harmonieusement avec les clôtures et les bâtiments existants;

- 2. sa hauteur et son implantation doivent tendre à minimiser les irrégularités entre les clôtures et les bâtiments voisins;
- 3. elle doit contribuer par ses qualités ornementales à l'enrichissement du domaine public.
- En ce qui concerne l'enseigne, les critères suivants devront être considérés selon l'article 472.1 du Règlement de l'arrondissement de Ville-Marie :
- 1. l'enseigne doit assurer une implantation harmonieuse avec l'architecture du bâtiment:
- 2. son implantation doit contribuer à la mise en valeur de l'architecture du bâtiment;
- 3. elle doit contribuer à l'ambiance visuelle de la rue.

Cependant, d'ores et déjà, l'enseigne actuelle comporte une superficie de 5,20 m2. L'enseigne au dessus de la porte devra donc être révisée en conséquence de façon à minimiser au maximum la dérogation. Dans cette optique, un auvent où serait inscrit le numéro civique du bâtiment pourrait simplement être envisagé.

Par ailleurs, le projet est conforme au Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Le présent projet devrait recevoir une décision favorable considérant que :

- L'usage « établissement exploitant l'érotisme » a été retiré et abandonné par le propriétaire le 2 juin 2015 (voir lettre en pièce jointe) et en conséquence les droits acquis vis-à-vis de cet usage sont perdus;
- Ce projet d'agrandissement, qui s'applique seulement à l'usage « débit de boissons alcooliques» avec karaoké, est de moindre superficie que la construction actuelle sans permis (15 m² de moins);
- Cet agrandissement sera l'occasion de légaliser l'occupation du bâtiment en fixant, avec les plans déposés, les paramètres précis en terme de construction (implantation, hauteur, ouvertures, etc.);
- Le café-terrasse ouvert sur Amherst et sur le terrain adjacent est compatible avec l'usage de « parc » prévu sur le terrain adjacent (réserve foncière) et créera une animation supplémentaire sur ce parc;
- Les bâtiments résidentiels voisins n'ont pas d'ouvertures directes sur ce caféterrasse ouvrant sur Amherst et sur le parc adjacent;
- L'agrandissement et le café-terrasse en front de Amherst sont conçus comme des espaces intermédiaires, d'une part, entre le parc et le bâti rue Amherst, et d'autre part, entre le parc et les bâtiments voisins arrière ayant front sur la rue Wolfe;
- Aucun café-terrasse au toit n'est autorisé et cette exigence apparaît dans la résolution;
- Le comité consultatif d'urbanisme a donné, le 16 avril 2015, à l'unanimité un avis favorable au projet d'agrandissement, sans café-terrasse au toit;
- Un effort esthétique est à noter dans les travaux d'aménagement du caféterrasse extérieur déjà effectués;
- Le projet devra être soumis à la procédure de titre VIII en ce qui concerne les matériaux, les retraits, les marges, les alignements de l'agrandissement ainsi que l'escalier, l'enseigne, l'aménagement du café-terrasse (végétaux, matériaux, écran acoustique) et la clôture. Pour ce qui est de cette dernière, il s'agira éventuellement de favoriser une meilleure animation du secteur et un meilleur contact visuel entre le café-terrasse et la rue.

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Légalisation de l'occupation du bâtiment avec l'agrandissement prévu, entre le café-terrasse extérieur sur Amherst et les bâtiments voisins ayant front sur la rue Wolfe;

 Aménagement d'un café-terrasse extérieur en interface avec le parc adjacent (réserve foncière) et la rue Amherst.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est actuellement prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;

- Affichage sur le site et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution finale par le conseil d'arrondissement;
- Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable à l'unanimité au projet d'agrandissement (pas de café-terrasse au toit)

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-02

Anne-Rose GORROZ Marc LABELLE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.10

2015/09/09 19:00



(1)

	Dossier # : 115704300
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2016

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1, article 40), l'ordonnance ______ fixant :

- la période au cours de laquelle peuvent être présentées les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2016 soit du 13 au 16 octobre 2015;
- la période au cours de laquelle se tiendront les séances des comités d'évaluation, soit le 26 octobre 2015 et au besoin les jours subséquents;
- la date, l'heure et le lieu des séances d'attribution des emplacements pour la saison 2016 soit le 24 novembre 2015 pour les artisans et le 25 novembre 2015 pour les artistes;

Toutes les activités en lien avec ces demandes seront tenues au bureau d'arrondissement situé au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, à l'exception des séances d'attribution des emplacements qui se tiendront à la salle du conseil de l'arrondissement au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-24 13:19	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



IDENTIFICATION Dossier # :1157043002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement ,

Division des communications et des relations avec les citoyens

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente

d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour

l'année 2016

CONTENU

CONTEXTE

L'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M, c. E-7.1) implique annuellement l'édiction d'une ordonnance pour la gestion des activités des artistes et artisans sur le domaine public. L'arrondissement compte aujourd'hui 115 emplacement pour artistes et artisans, dont 60 exclusifs aux artisans.

L'ordonnance incluse au présent sommaire décisionnel vise, pour l'année 2016, diverses dates concernant l'inscription, l'évaluation des demandes de permis et l'attribution des emplacements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1141701003 / CA14 240520 (9 septembre 2014) : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2015.

DESCRIPTION

Édicter l'ordonnance pour déterminer :

- · la période au cours de laquelle peuvent s'effectuer les demandes de permis (13 au 16 octobre 2015);
- · la journée au cours de laquelle se tiendront les séances des comités d'évaluation (26 octobre 2015 et au besoin les jours subséquents);
- · les dates des séances d'attribution des emplacements :
- 24 novembre 2015 à 10 h pour les artisans
- 25 novembre 2015 à 10 h pour les artistes exposants
- 25 novembre 2015 à 13 h pour les artistes portraitistes et caricaturistes
- · Émission des permis du 1er au 29 février 2016

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent Règlement et qui vise les activités d'animation du Vieux-Montréal et de la rue Sainte-Catherine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Crédits prévus au budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie pour la formation des comités d'évaluation.

Revenus des permis d'artistes et artisans d'environ 55 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Envoi d'une lettre d'information aux détenteurs de permis des années précédentes et parution d'un avis public dans le journal Le Devoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Avis favorable:

Ville-Marie, Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-11

Ismaila DIOP Chef de section - Relations avec les citoyens Isabelle ROUGIER Chef de division communication arr. villemarie



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.11

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier :	#:	1150679019
-----------	----	------------

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur

le domaine public (saison 2015, 7e partie, B)

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe 1;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente de marchandises, d'aliments et de boissons non alcooliques et de boissons alcooliques et permettant la consommation de boissons alcooliques selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe 1;

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-24 13:18	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



IDENTIFICATION Dossier # :1150679019

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des sports des loisirs et du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur

le domaine public (saison 2015, 7e partie, B)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons un sixième dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2015. Pour les dérogations, voici les règlements concernés:

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre public, R.R.V.M., chapître P-1, articles 3 et 8;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240386, du 8 juillet 2015 pour les mêmes demandes;

- CA15 240312, du 9 juin 2015 pour les mêmes demandes;
- CA15 240239, du 12 mai 2015 pour les mêmes demandes;
- CA15 240168, du 14 avril 2015 pour les mêmes demandes;
- CA15 240116, du 10 mars 2015 pour les mêmes demandes;
- CA14 240052, du 10 février 2015 pour les mêmes demandes.

DESCRIPTION

Les événements réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. Les événements concernés sont:

- · Lancement des semaines de mobilité
- · Cani-Course BEA de Montréal
- · Grand Prix cycliste Pro-Tour
- · Girls for the cure
- · Shuffle 26e édition
- · Marathon de Montréal
- · Marches des 4 pattes

- · Ca Marche
- · Dimanche TD Vert
- · Marche Centraide aux 1000 parapluies
- · Mille et une beautés du Gris
- · Cours de Pied Primaire et Secondaire GMAA
- · Montréal marche pour la santé mentale
- · Le temps d'une soupe

Les projets d'événements ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Services et directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIROUX Agente de développement culturel **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-18

Alexandra COURT Chef de division Division des événements publics



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.12

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1157043001

Unité administrative responsable :

 $\label{lem:condissement} \mbox{Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division}$

des communications et des relations avec les citoyens

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et

le stationnement (R.R.V.M., C-4.1) afin de déterminer les conditions d'obtention du permis de stationnement sur rue

réservé aux résidents (SRRR)

Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. C-4.1 afin d'ajouter une annexe déterminant les conditions d'émission de permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Abroger les résolutions CA04 240979, CA06 240009 et CA12 240047.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-24 16:34
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



IDENTIFICATION Dossier #:1157043001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction d'arrondissement, Division des communications et des relations avec les citoyens

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et

le stationnement (R.R.V.M., C-4.1) afin de déterminer les

conditions d'obtention du permis de stationnement sur rue réservé

aux résidents (SRRR)

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, l'arrondissement a constaté certaines lacunes dans l'application de la résolution CA12 240047 déterminant les conditions d'obtention du permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Afin d'améliorer la compréhension des citoyens entourant le processus d'émission des vignettes SRRR, il y a lieu de clarifier les conditions d'émission des permis SRRR dans le règlement, et ce, par une annexe plutôt que par une résolution,

les résolutions étant moins faciles d'accès au public, notamment sur internet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 240979, CA06 240009 et CA12 240047

DESCRIPTION

Voir annexe du règlement en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les modifications au règlement permettront d'éviter la confusion avec les citoyens qui se présentent au bureau Accès Montréal de l'arrondissement et de faciliter le travail des agents de communications sociales ainsi que la communication avec les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une nouvelle fiche SRRR sera diffusée dès l'approbation du règlement dans le Réseau 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Luc COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismaila DIOP Chef de section - Relations avec les citoyens **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-13

Isabelle ROUGIER Chef de division communication arr. villemarie



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.13

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier	#		11	56	00	4 0	07
Dossier	#	=		. 30	00	4U	U/

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Retirer huit espaces de stationnement tarifés sur le côté est de la

rue Saint-Urbain au niveau de l'intersection avec la rue Sainte-Catherine afin d'aménager une bande cyclable qui reliera les deux bandes cyclables sur le boulevard De Maisonneuve et la rue Saint-Antoine et y interdire l'immobilisation des véhicules routiers

ATTENDU QU''en vertu du paragraphe 6° de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement peut, par résolution, désigner les rues où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement. ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 10° de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement peut, par résolution, désigner les endroits où une signalisation interdisant l'immobilisation des véhicules routiers doit être installée;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable;

Retirer huit espaces de stationnement tarifés sur le côté est de la rue Saint Urbain au niveau de l'intersection avec la rue Sainte-Catherine afin d'aménager une bande cyclable qui reliera les deux bandes cyclables sur le boulevard De Maisonneuve et la rue Saint Antoinee et y interdire l'immobilisation des véhicules routiers

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-26 14:33	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



IDENTIFICATION Dossier # :1156884007

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics,

Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Retirer huit espaces de stationnement tarifés sur le côté est de la

rue Saint-Urbain au niveau de l'intersection avec la rue Sainte-Catherine afin d'aménager une bande cyclable qui reliera les deux bandes cyclables sur le boulevard De Maisonneuve et la rue Saint-Antoine et y interdire l'immobilisation des véhicules routiers

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement de la bande cyclable sur Saint Urbain coté ouest entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Saint Antoine est inscrit dans le cadre des directives du plan de transport 2008 de la ville de Montréal. En effet, Le nouvel aménagement occasionnera la perte d'espaces de stationnement ainsi que diverses modifications à la signalisation de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Par sa résolution CM14 1126, le conseil de la ville s'est déclaré compétent, sur le réseau de voirie locale, à l'égard notamment du stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur ou borne de stationnement. De plus, par une modification au Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement (08-055), ce Règlement s'applique dorénavant à toutes les voies artérielles déterminées en vertu du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) mais également à tous les éléments du réseau de voirie locale relevant du conseil de la ville, dont le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur ou borne de stationnement.

DESCRIPTION

L'aménagement de la bande cyclable sur Saint Urbain coté ouest reliera les deux bandes cyclables sur le boulevard De Maisonneuve et la rue Saint Antoine. en effet, un retrait de stationnement sera effectué sur huit (8) places de stationnement sur le côté est de Saint Urbain au niveau de l'intersection avec la rue Sainte-Catherine et un arrêt de stationnement sera assigné en cet endroit

JUSTIFICATION

Le retrait des espaces de stationnement tarifés est de la rue Saint Urbain est requis pour conserver la capacité de la circulation sur la rue Saint-Urbain notamment, il est recommandé de conserver deux voies de circulation. Actuellement, le tronçon de la rue de Saint Urbain proche de l'intersection avec Sainte Catherine concerné par le retrait de

stationnement, est caractérisé par:

- du coté ouest par une zone réservée au Corps diplomatiques et des stationnements tarifés coté Ouest;
- du coté est par des stationnements tarifés;
- une voie de circulation en direction sud;

L'aménagement de la bande cyclable diminuera la largeur de la rue et afin de conserver la capacité de circulation sur ce tronçon les cases de stationnement tarifés du coté est seront converties en voie de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement financera les travaux de retrait des stationnements qui seront exécutés par Rosement –La petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

aucune

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de huit (8) espaces de stationnement tarifés.

Aménagement de la bande cyclable sur Saint Urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation, ainsi qu'a Stationnement de Montréal afin que ces derniers puissent effectuer les modifications.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Marie-Michelle FRÉCHETTE)

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lahouari LARDJAM ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-10

Driss EZZAHER chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU Directeur



CA: 40.14

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 11528400)19

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la

culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison

2015, 7e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2015, 7^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et horaires identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et horaires identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance C-4.1, permettant la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2), l'ordonnance P12-2, permettant l'installation de pastilles au sol sur divers sites de l'arrondissement.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-27 09:26	
Signataire :		Alain DUFORT	



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1152840019

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des responsable: sports des loisirs et du développement social, Division de la

culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison

2015, 7e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le septième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant fait l'objet d'une concertation avec le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, pour l'année 2015 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1152840017 / CA15 240398 (8 juillet 2015) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 5^e partie, A) et édicter les ordonnances; 1152840016 / CA15 240327 (8 juin 2015) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 5^e partie, A) et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, le centre des affaires de Montréal et de la province, sont d'ampleur locale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes

façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-21

Anne-Renée LAMY Secrétaire d'unité administrative Maryse BOUCHARD C/d cult.biblio_arr.<60m

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD C/d cult.biblio.en remplacement de la directrice, Mme Dominique Archambault



CA: 40.15

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1156347080

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter une résolution modifiant la résolution CA13 240050

ayant autorisé la démolition d'un bâtiment commercial, alors situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, et autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial, à être situé aux 2136-2138, rue Sainte-Catherine Ouest et 2117, rue Tupper,

en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-

24-011)

De modifier la résolution CA13 240050, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 12 février 2013, en ajoutant la condition suivante :

- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
- Malgré les conditions de la résolution CA13 240050, un retrait minimal de 25 m sur 100 % de la largeur de la façade du volume hors sol distinct à être bâti en front de la rue Tupper est exigé pour toute surhauteur;
- Une densité maximale de 6 est autorisée sur l'ensemble du site;
- Les usages de la catégorie M.7C sont également autorisés sur l'ensemble du site, toutefois, un local situé dans le volume hors sol distinct à être bâti en front de la rue Tupper ne peut être occupé qu'aux fins des usages autorisés de la catégorie R.3.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-27 10:23
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1156347080

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter une résolution modifiant la résolution CA13 240050 ayant

autorisé la démolition d'un bâtiment commercial, alors situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, et autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial, à être situé aux 2136-2138, rue Sainte-Catherine Ouest et 2117, rue Tupper, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001047733) a été déposée, afin de modifier la résolution CA13 240050 (sommaire décisionnel 1124400033), ayant autorisé, par projet particulier, la démolition d'un bâtiment commercial de 4 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages avec 12 étages en surhauteur sur Sainte-Catherine et de 4 étages sur Tupper.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 240050 - 1124400033 - 2013-02-12 - Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 4 étages situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages avec 12 étages en surhauteur sur Sainte-Catherine et de 4 étages sur Tupper, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

DESCRIPTION

L'immeuble visé, constitué du lot 5 368 734 du cadastre du Québec (anciens lots 1 064 537, 1 064 540, 1 066 474 du cadastre du Québec), est actuellement un terrain vacant suivant la démolition récente d'un ancien bâtiment commercial. L'ancien lot 1 066 474, une ancienne ruelle publique, a été acquis de la Ville de Montréal aux fins de la réalisation du projet. Ce lot et l'ancien lot bordant la rue Tupper (partie sud) sont situés dans un secteur résidentiel alors que celui qui bordait la rue Sainte-Catherine (partie nord) est situé dans un secteur mixte. L'emplacement est situé dans le Quartier des grands jardins.

Programme

La demande vise à autoriser également :

· Modification du retrait minimal de 15 m exigé, en front de la rue Tupper, par la résolution CA13 240050 pour le porter à un minimum de 25 m (correction technique);

- Densité maximale de 6 pour l'ensemble du site telle qu'alors prescrite par le Règlement d'urbanisme lors de l'adoption de la résolution CA13 240050 :
 - o Projet immobilier visant une densité d'environ 5,99 au lieu du maximum de 5,22 actuellement prescrit pour l'ensemble du site;
- · Catégorie d'usage M.7C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité » sur l'ensemble du site :

o Projet immobilier visant l'aménagement d'un local commercial (« épicerie » ou autre usage commercial) en bordure de la rue Sainte-Catherine, mais dont la profondeur excède l'ancien lot 1 064 537 où cette catégorie était autorisée.

Paramètres réglementaires

Pour la partie nord du site, il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 11 m et maximale de 14 m, une surhauteur de 45 m, une densité maximale de 6, un mode d'implantation contigu, un taux d'implantation maximal de 100 %, la catégorie d'usage M.7C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité », où les usages résidentiels et commerciaux sont notamment autorisés et où une continuité commerciale est exigée au rez-de-chaussée, et visé par l'unité de paysage AC (Artère commerciale).

Pour la partie sud du site, il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 2 étages et maximale de 3 étages pour 14 m, aucune surhauteur, une densité maximale de 3, un mode d'implantation contigu par règles d'insertion, un taux d'implantation maximal de 70 %, la catégorie d'usages R.3 « Nombre de logements illimité », où les usages résidentiels sont autorisés, et visé par l'unité de paysage MR (Maisons en rangée).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Densité maximale prévue à l'article 43;
- Usages prescrits par l'article 134.

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 45 m pour la partie de site correspondant approximativement aux anciens lots 1 064 537 et 1 066 474 et de 25 m pour la partie de site correspondant à l'ancien lot 1 064 540, une densité de construction maximale de 6 et une affectation du sol « Secteur mixte » pour la partie nord du site et « Secteur résidentiel » pour la partie sud, où la composante « Commerces » est également autorisée.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, il s'agit de corrections techniques plutôt mineures à l'égard du projet déjà autorisé en 2013 par la résolution CA13 240050, rendues nécessaires par l'adoption, dans l'intervalle, avant le dépôt de la demande de permis de construction, le 28 août 2013, d'une importante révision du Règlement d'urbanisme qui est entrée en vigueur le 7 mai 2013. Or, le site s'est alors vu divisé entre un secteur de densité de 6 pour la partie nord et de 3 pour la partie sud, pour un indice total de densité autorisé de 5,22 pour cet emplacement. Cette situation particulière ne pouvait être anticipée lors du processus de traitement et d'approbation du projet particulier original en 2012 et 2013, ce dernier étant alors conforme au niveau de la densité.

La présente demande de projet particulier, visant à modifier la résolution originalement approuvée pour corriger cette situation, est conforme aux critères d'évaluation prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble.

L'apparence et la facture architecturale du projet, ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme en révision de projet à sa séance du 12 février 2015 (décision déléquée DB146347276), demeureront inchangées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie; Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site; Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;

Affichage sur l'emplacement;

Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation; Assemblée publique de consultation;

Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;

Avis public sur la possibilité de déposer des demandes de participation à un référendum; Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;

Émission éventuelle du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-20

Étienne LONGTIN Conseiller en aménagement

Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



CA: 40.16

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier	#	:	1156347064
---------	---	---	------------

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser l'usage « parc de stationnement public intérieur » dans

le bâtiment situé au 629, rue Saint-Antoine Ouest (lots 2 360 942 et 2 360 944), en vertu de la procédure des usages

conditionnels

D'autoriser l'usage « parc de stationnement public intérieur » dans l'immeuble sis au 629, rue Saint-Antoine Ouest (lots 2 360 942 et 2 360 944) en vertu de la procédure des usages conditionnels, conformément au paragraphe 2 de l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-27 09:27	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1156347064

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain responsable:

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Autoriser l'usage « parc de stationnement public intérieur » dans Objet:

le bâtiment situé au 629, rue Saint-Antoine Ouest (lots 2 360 942 et 2 360 944), en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une requête (3001007849) a été déposée 22 mai 2015 par le propriétaire Vinci Parc Canada inc., à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'autoriser l'exercice de l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour les trois niveaux de stationnement souterrains existants. Cette requête est soumise à la procédure des usages conditionnels, en vertu du paragraphe 2 de l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et doit être autorisée par résolution du conseil d'arrondissement selon certains critères d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

23 août 2012 : Signature de la décision déléquée autorisant une surhauteur pour l'immeuble sis au 629, rue Saint-Antoine Ouest (dossier 2124400174) 4 décembre 2012 : Résolution CA12 240727 autorisant des dérogations mineures aux marges et aux saillies (dossier 1126090025)

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment visé constitue le stationnement intérieur de la place de la Cité internationale, sis à l'est du quadrilatère formé par les rues Saint-Antoine Ouest, du Square-Victoria, le boulevard Robert-Bourassa (anciennement University) et l'avenue Viger Ouest, dans le Centre des affaires à proximité du Vieux-Montréal. Il a été construit en 2000 selon le concept de l'architecte Ken London. La Cité internationale fait partie d'un plan d'ensemble adopté en 1994 et révisé par la suite en 1996 et en 1999. Ce dernier amendement permet de scinder les étapes de réalisation de la phase II du projet, et autorise par conséquent la construction du stationnement souterrain, d'un débarcadère et de l'atrium reliant le square Victoria au bâtiment donnant sur le boulevard Robert-Bourassa. La seconde étape de la phase II devait permettre la construction d'un bâtiment de 32 à 135 mètres initialement prévue au règlement 94-036. Une demande de permis de construction en surhauteur (3000528490) s'insérant dans les paramètres du règlement 94-036 a finalement été déposée afin de compléter la phase II par une tour de bureaux de 17 étages s'élevant à 95 m, laquelle n'est toujours pas construite à ce jour. Des aménagements paysagers temporaires occupent actuellement l'espace prévu pour cette tour.

Le programme

La présente demande vise à autoriser l'exploitation commerciale du stationnement intérieur (sous-sol 1 à 3). Les 365 places seraient offertes au grand public et accessibles via la rue Saint-Antoine Ouest du côté nord. Ce type d'exploitation est associé à l'usage « parc de stationnement public intérieur » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) qui est défini comme suit : « une aire de stationnement ouverte au public et pouvant être tarifée ».

Le cadre réglementaire

Le site visé est situé dans un secteur où les usages de la catégorie M.7C sont autorisés. En vertu du paragraphe 2 de l'article 232 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282*), dans un secteur de cette catégorie, l'usage « parc de stationnement public intérieur » peut-être autorisé selon la procédure des usages conditionnels en conformité avec le Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Recevabilité du projet

Le projet d'occupation est accueilli favorablement conformément aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) relativement aux usages conditionnels.

Justification de la demande

Conformément aux dispositions de l'article 321 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, afin d'assurer son intégration harmonieuse dans son milieu, une demande d'autorisation d'un parc de stationnement public intérieur comme usage conditionnel associé à une catégorie de la famille mixte doit respecter les critères suivants :

- 1. l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant;
- 2. la localisation de l'aire de stationnement et l'aménagement du terrain doivent faciliter l'intégration visuelle et fonctionnelle du projet avec le milieu environnant;
- 3. le projet doit se justifier par une desserte inadéquate de l'emplacement par le réseau de transport en commun ou par le manque d'espaces de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant ou, le cas échéant, par les besoins particuliers de l'usage principal pour lequel l'aire de stationnement est aménagée;
- 4. l'aménagement de l'aire de stationnement et le contrôle des accès doivent assurer la sécurité des utilisateurs, celle des piétons circulant sur les voies publiques adjacentes et êtres conçus de manière à éviter toute perturbation de la circulation sur les voies publiques adjacentes.

Tout d'abord, il importe de souligner que le stationnement fera partie à terme d'un immeuble de bureaux. Toutefois, celui-ci n'étant pas construit à ce jour, la présente demande vise à régulariser l'utilisation publique qui est actuellement faite du stationnement depuis sa construction en 2000. Il va sans dire par ailleurs que l'autorisation de l'usage conditionnel « parc de stationnement public intérieur » n'aura pas d'impact sur l'offre existante de stationnement, incluant le stationnement sur rue. Lors de l'achèvement de la tour de bureaux, le nombre minimal de cases de stationnement exigé en fonction du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) sera accordé à l'usage de la tour et l'utilisation publique de ces cases pourra cesser ou être modulée en fonction des besoins de l'occupant.

Situé dans le Quartier international, le stationnement constitue un usage qui est compatible avec le milieu environnant. En effet, la grande concentration d'espaces à bureaux dans ce secteur rend nécessaire la présence d'espaces de stationnement de longue durée, ce que le

stationnement sur rue ne peut pas adéquatement offrir. Bien que l'usage public du stationnement cessera en tout ou en partie lors de la construction de l'immeuble prévu, l'accessibilité au site sera maintenue puisqu'il se trouve à proximité de la station de métro Square-Victoria-OACI.

Le projet ne comporte pas de transformation au bâtiment. Celui-ci est déjà aménagé afin de permettre l'usage demandé. Le stationnement est accessible par la rue Saint-Antoine Ouest. Les véhiculent y accèdent à partir de l'est ou de l'ouest. L'entrée de l'édicule du stationnement est à la limite du lot et est bien indiquée.

En somme, l'autorisation demandée respecte les critères d'évaluation prévus à cet effet en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).* La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet, et ce, aux conditions suivantes :

- déposer un plan d'aménagement du stationnement conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- déposer une demande de certificat d'autorisation pour les enseignes associées au stationnement et conforme notamment à l'article 513 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 0 \$ (aménagement existant)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement Conseil d'arrondissement du 8 septembre 2015 – Adoption ou refus Émission du permis du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU Agente de recherche **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-13

Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



CA: 40.17

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1156347069

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser l'usage « restaurant » au rez-de-chaussée du bâtiment

situé au 1150, rue Sherbrooke Est, en vertu de la procédure des

usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 1° de l'article 197 de ce règlement, l'usage « restaurant » au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 1150, rue Sherbrooke Est sur le lot 1 565 302 du cadastre du Québec.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-27 10:22	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1156347069

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser l'usage « restaurant » au rez-de-chaussée du bâtiment

situé au 1150, rue Sherbrooke Est, en vertu de la procédure des

usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée le 14 mai 2015 afin d'autoriser par le biais de la procédure des usages conditionnels l'exploitation d'un restaurant dans le bâtiment situé au 1150, rue Sherbrooke Est. Cette requête est reçue en vertu du paragraphe 1° de l'article 197 du règlement d'urbanisme concernant la procédure des usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le programme

Le requérant désire aménager un restaurant (café-bistro) au rez-de-chaussée de l'immeuble dans un local existant avec l'usage « débit de boissons alcooliques » accessoire au restaurant.

Le local était occupé auparavant par un salon de coiffure et est vacant depuis environ 2 ans. La superficie du local serait de 98 mètres carrés (1050 pieds carrés). L'accès à celui-ci se ferait sur la rue Sherbrooke. Enfin, il n'y aurait pas de travaux à l'extérieur du bâtiment.

Paramètre réglementaire et dérogation

Le paragraphe 1° de l'article 197 prévoit qu'un restaurant peut être autorisé par la procédure des usages conditionnels, moyennant de respecter les critères d'évaluation applicables :

- 1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
- 2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
- 3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci doit préférablement être exercé sur un

terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

JUSTIFICATION

Le projet est compatible avec le milieu environnant étant donné qu'il est situé sur la rue Sherbrooke où l'on retrouve quelques commerces, dont une épicerie qui est adjacente (1160, rue Sherbrooke Est). Aussi, les étages supérieurs du bâtiment visé par la demande sont occupés par 145 logements, donc compatibles avec l'usage proposé. En effet, nous estimons que le restaurant (café-bistro) pourra desservir les résidents de l'immeuble. De plus, il n'y aucune transformation extérieure au bâtiment. Aussi, il n'y aurait pas d'occupation d'espaces extérieurs (ex. : café-terrasse) qui pourraient causer des nuisances sur le milieu environnant. En effet, l'article 387 interdit les cafés-terrasses à cet endroit, car la propriété est située dans un secteur à dominance résidentielle (M.2).

Enfin, l'usage proposé est situé sur une voie de circulation importante, soit la rue Sherbrooke, et sur un terrain de coin. Donc, les impacts des opérations quotidiennes de l'usage proposé devraient être beaucoup moins importants sur le milieu environnant. Par conséquent, nous estimons que cette requête respecte les critères d'évaluation prévus à cet effet à l'article 315 du règlement d'urbanisme.

Recommandation

Considérant qu'un restaurant peut faire l'objet d'une demande d'exercer un usage conditionnel en vertu de l'article 197 du Règlement d'urbanisme 01-282 et que celle-ci respecte les critères applicables à l'article 315 de ce règlement.

Considérant que l'usage demandé est compatible, s'intègre harmonieusement et cause peu d'impact sur le milieu environnant.

Considérant qu'il n'y aurait aucune occupation d'espaces extérieurs.

Considérant que l'usage proposé est situé sur un terrain de coin le long d'une voie de circulation importante (rue Sherbrooke).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a recommandé au Comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme le 13 août 2015, le projet déposé reçut un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Le: 2015-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



CA: 40.18

2015/09/09 19:00



(1)

_		
Dage: au		1156347078
IJNESIAL	ж -	1 1 3 D 3 4 / U / X
D U 3 3 1 C 1	TT .	TTOUST/U/O/U

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Accorder une dérogation mineure relativement au taux

d'implantation pour le bâtiment situé au 475, boulevard De

Maisonneuve Est

D'accorder, pour un immeuble situé au 475, boulevard De Maisonneuve, une dérogation permettant d'augmenter le taux d'implantation afin de créer un vestibule d'une superficie approximative de 20,5 m², et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation à l'article 4 du Règlement sur la démolition, la construction et l'occupation de bâtiments sur un emplacement délimité par les rues Berri et Ontario, le boulevard De Maisonneuve et l'avenue Savoie (01-098).

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-27 11:44	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur général adjoint	

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1156347078

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder une dérogation mineure relativement au taux

d'implantation pour le bâtiment situé au 475, boulevard De

Maisonneuve Est

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'autoriser une dérogation mineure concernant l'agrandissement du bâtiment situé au 475, boulevard De Maisonneuve Est.

Cette dérogation requiert l'approbation du conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 31 mai 2011, le conseil de la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la démolition, la construction et l'occupation de bâtiments sur un emplacement délimité par les rues Berri et Ontario, le boulevard De Maisonneuve et l'avenue Savoie (Règlement 01-098).

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment visé, situé en bordure des rues Berri et Ontario, le boulevard De Maisonneuve et l'avenue Savoie, abrite la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Le programme

Le requérant souhaite modifier l'entrée principale de la BAnQ par la création d'un vestibule afin de contrer les problèmes climatiques et aménager un guichet d'auto-retour en bordure de la rue Berri en lien avec le nouveau système de retour des documents qui est dorénavant automatisé.

Le cadre réglementaire

Le Règlement sur la démolition, la construction et l'occupation de bâtiments sur un emplacement délimité par les rues Berri et Ontario, le boulevard de Maisonneuve et l'avenue Savoie adopté pour la construction de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec, stipule à l'article 4, que l'implantation et la volumétrie du bâtiment doivent être conformes aux plans de l'annexe B.

La demande déroge au taux d'implantation qui est une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure. Actuellement, selon l'article 4 du Règlement 01-098, le taux d'implantation est cristallisé puisque les plans sont annexés à ce règlement.

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

Lors de sa conception, un corridor central a été imaginé sans se soucier de l'impact climatique que pourrait causer l'absence d'un vestibule. À cet effet, l'absence de vestibule permet au froid de se propager à l'intérieur au détriment des usagers et occasionne un vieillissement prématuré des équipements tels que les portes et les grilles gratte-pieds. La demande vise principalement a augmenter le confort des utilisateurs de la bibliothèque en éliminant le courant d'air par l'aménagement d'un vestibule d'une superficie de 20,5 m² sur la façade donnant sur le boulevard De Maisonneuve.

L'application de la disposition visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant. À cet effet, l'application du Règlement (01-098) rend impossible tout agrandissement du bâtiment. Or, le problème climatique qu'on y retrouve à l'intérieur est dû principalement à l'absence de vestibule. Actuellement, un corridor traverse le bâtiment et crée un vent important. Cette équation rend l'endroit froid pendant la saison hivernale pour les utilisateurs et accélère le vieillissement prématuré des équipements.

Une marquise au-dessus du guichet d'auto-retour en bordure de la rue Berri est nécessaire afin de respecter les exigences de la Régie du bâtiment considérant que cet équipement se trouve dans le périmètre de sécurité.

La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol. La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Recommandation

Compte tenu des éléments d'analyse précédents et considérant le préjudice réel causé par les dispositions réglementaires en jeu et considérant l'absence d'inconvénient pour le voisinage, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet.

Comme l'emplacement est situé dans l'aire de protection de l'Église-de-Saint-Jacques, le ministère de la Culture et des Communications devra émettre une autorisation visant les travaux de transformations.

Lors de sa séance du 13 août 2015, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis favorable pour cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public (15 jours avant le CA)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public Adoption conseil d'arrondissement Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU Conseillère en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-13

Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



CA: 40.19

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1156347084

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder une dérogation mineure relativement à l'accès aux aires

de chargement pour le bâtiment projeté sur le lot 5 676 658 délimité par les rues De Bleury, Mayor, Balmoral et le boulevard

De Maisonneuve Ouest

D'accorder, pour un immeuble projeté sur le lot 5 676 658, une dérogation permettant de ne pas aménager d'espace de manoeuvre de même dimension que le total des unités de chargement fournies prévu à cette fin, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation à l'article 597 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-27 11:43
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1156347084

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder une dérogation mineure relativement à l'accès aux aires

de chargement pour le bâtiment projeté sur le lot 5 676 658 délimité par les rues De Bleury, Mayor, Balmoral et le boulevard

De Maisonneuve Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'autoriser une dérogation mineure concernant les accès aux aires de chargement pour le bâtiment projeté sur le lot 5 676 658.

Cette dérogation requiert l'approbation du conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240375 – 2015/07/08 – D'autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial projeté sur les lots 4 158 484 et 4 158 486 situé sur un terrain vacant délimité par les rues De Bleury, Mayor, Balmoral et le boulevard De Maisonneuve Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

DESCRIPTION

Le site

Un bâtiment projeté de 13 étages et six étages de stationnement souterrain abritera les locaux de l'Office National du Film (ONF) ainsi que d'autres usages commerciaux pour l'ensemble du bâtiment. Le site est situé au cœur du Quartier des spectacles, directement relié à la place des Festivals.

Le programme

Le requérant souhaite ne pas aménager d'espace de manœuvre de même dimension que le total des unités de chargement fournies (3) prévu à cette fin.

Le cadre réglementaire

La demande déroge à l'article 597 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie qui stipule que lorsque plus de 2 unités de chargement sont fournies, un véhicule doit pouvoir accéder à ces unités et rejoindre la voie publique en marche avant, sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule. Un espace de manœuvre de même dimension que le total des unités de chargement fournies doit être prévu à cette fin.

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

Le bâtiment projeté prévoit l'aménagement de trois quais de chargement avec un accès à partir de la rue Mayor. L'application de la disposition visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant. En effet, l'aménagement d'espace de manœuvre de même dimension que le total des unités de chargements fournies réduirait considérablement la superficie commerciale à l'intérieur du bâtiment ce qui nuirait à l'ambiance sur rue. De plus, considérant que le camionnage prévu pour les usages à l'intérieur de l'édifice n'est pas significatif, l'utilisation de la rue Mayor pour reculer les camions entrainerait peu de nuisance pour les propriétaires voisins. Bref, puisque le bâtiment occupe 100 % du terrain, l'aménagement d'espace de manœuvre sur le terrain conforme à la réglementation représente une perte importante d'espace commercial qu'offre le bâtiment bordé par quatre rues.

La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. La dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol. La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Recommandation

Compte tenu des éléments d'analyse précédents et considérant le préjudice réel causé par les dispositions réglementaires en jeu et considérant l'absence d'inconvénient pour le voisinage, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet.

Lors de sa séance du 13 août 2015, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis favorable pour cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public (15 jours avant le CA)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public Adoption conseil d'arrondissement Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU Conseillère en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-13

Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



CA: 40.20

2015/09/09 19:00



(3)

Dossier				

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme $% \left(1\right) =\left(1\right) \left(1\right) \left($

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder des dérogations mineures relativement à l'abattage de 6

arbres et à la construction d'une dépendance abritant une aire de stationnement extérieure dont le nombre d'unités total excède le maximum autorisé pour la restauration du jardin du Séminaire de

Saint-Sulpice situé au 116, rue Notre-Dame Ouest

D'accorder, pour le bâtiment situé au 116, rue Notre-Dame Ouest, des dérogations permettant, pour la restauration du jardin du Séminaire de Saint-Sulpice, l'abattage de 6 arbres et la construction d'une dépendance abritant une aire de stationnement extérieure dont le nombre d'unités total, 29 unités sur le site, excède le maximum autorisé, et ce, notamment en dérogation aux articles 420, 605 et 609 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-31 15:26
Signataire :		Alain DUFORT

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1156347083

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder des dérogations mineures relativement à l'abattage de 6

arbres et à la construction d'une dépendance abritant une aire de stationnement extérieure dont le nombre d'unités total excède le maximum autorisé pour la restauration du jardin du Séminaire de

Saint-Sulpice situé au 116, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure (3001037678) a été déposée dans le cadre d'un projet de restauration du jardin du Séminaire de Saint-Sulpice. Ce projet est notamment financé et encadré par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

La propriété visée correspond au vieux Séminaire de Saint-Sulpice, une grande propriété institutionnelle (établissement cultuel) située dans le site patrimonial classé du Vieux-Séminaire-de-Saint-Sulpice et le site patrimonial déclaré de Montréal. Il s'agit de l'ancien manoir seigneurial des Messieurs de Saint-Sulpice, seigneurs de l'île de Montréal depuis 1663 jusqu'à l'abolition du régime seigneurial à Montréal en 1840. Précisons que le bâtiment fut construit à partir de 1864 alors que son jardin, aménagé subséquemment, fut conservé jusqu'à ce jour.

Programme

Le projet prévoit la restauration du jardin du Séminaire de Saint-Sulpice conformément au « Plan de conservation et de restauration du jardin du Séminaire Saint-Sulpice » dûment approuvé par le MCC. Plus précisément, le projet prévoit les éléments suivants :

- § la révision de la géométrie et de l'alignement de certaines allées piétonnes afin de redéfinir des îlots selon le tracé d'origine;
- § la plantation de 80 nouveaux arbres permettant de réintégrer les vocations potagères et fruitières du jardin;
- § l'abattage de 19 arbres, à savoir, 8 arbres jugés dangereux, 5 arbres situés dans le périmètre d'implantation de la nouvelle dépendance et 6 arbres qui permettront d'éclaircir le couvert végétal afin de permettre de réintégrer les vocations potagères et fruitières du jardin;
- § la construction d'une dépendance permettant le stationnement de 20 véhicules en

remplacement des aires de stationnement existantes présentement dispersées à travers le site.

Paramètres réglementaires

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir :

§ l'abattage des 6 arbres pour permettre de réintégrer les vocations potagères et fruitières du jardin ne représente pas une situation permettant la délivrance d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre prévue à l'article 420; § l'aménagement de 20 unités de stationnement pour véhicules automobiles dans la nouvelle dépendance fait en sorte d'excéder le nombre maximal de 23 unités de stationnement pour véhicules automobiles autorisé par l'article 605 sur la propriété étant donné qu'il existe déjà 6 unités en cour avant qui seraient maintenues; § la dépendance proposée pour permettre le stationnement de 20 véhicules ne respecte pas certaines conditions d'aménagement d'une aire de stationnement extérieure énoncées à l'article 609.

JUSTIFICATION

Les dérogations sollicitées ont un caractère mineur et exceptionnel. En effet, l'abattage d'arbres sains pour reconfigurer un jardin institutionnel ne figure pas dans les situations permettant la délivrance d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre. De plus, bien que la construction d'une dépendance fasse en sorte que le nombre maximal d'unités de stationnement soit excédé, celle-ci permettra de rationaliser les aires de stationnement existantes dispersées à travers le site pour ainsi restaurer le jardin historique. Ces situations sont conformes aux exigences du Document complémentaire du Plan d'urbanisme. De plus, le Plan d'urbanisme a comme orientation d'aménagement d'assurer un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé, un tel projet s'inscrivant adéquatement aux objectifs en découlant.

La demande vise des dispositions réglementaires pouvant faire l'objet d'une demande de dérogations mineures. L'application des dispositions visées par la présente demande a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant qui serait dans l'impossibilité d'abattre certains arbres sains pour assurer la restauration du jardin patrimonial.

Les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, les dérogations n'ayant aucun impact hors du site. Elles ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol et la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement; Conseil d'arrondissement - Adoption;

Dépôt éventuel d'une demande de permis de transformation (dépendance); Autorisation des travaux par le ministère de la Culture et des Communications; Émission éventuelle du certificat d'autorisation d'abattage d'arbres et du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-27

Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



CA: 40.21

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1156347086

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment

situé au 2763, rue de Rouen, sur le lot 3 361 118, de l'obligation

de fournir 2 unités de stationnement

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 2763, rue de Rouen (lot 3 361 118), de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-26 14:32	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1156347086

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment

situé au 2763, rue de Rouen, sur le lot 3 361 118, de l'obligation

de fournir 2 unités de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'analyse de la demande de permis de transformation, la requête 3001047557 a été déposée en date du 21 août 2015, à l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'exempter le propriétaire de l'obligation de maintenir 2 unités de stationnement pour la transformation d'un bâtiment résidentiel au 2763, rue De Rouen sur le lot 3 361 118. Au total, 2 unités de stationnement sont exigibles en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) alors que le projet n'en prévoit aucune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Une demande de permis de transformation (3001034207) a été déposée le 17 juillet 2015, afin de transformer un bâtiment résidentiel : 14 logements avec bureau d'intervenant, buanderie, pièce de rangement et salle mécanique au sous-sol. Dans la cour arrière, les 2 unités de stationnement pour automobiles existantes seraient remplacées par 12 unités de stationnement pour vélos et par un jardin communautaire. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) exige de maintenir les 2 unités de stationnement pour automobiles existantes. Par conséquent, une contribution pour 2 unités au fonds de compensation pour stationnement est nécessaire afin de répondre aux exigences du Règlement d'urbanisme 01-282.

L'organisme Méta d'Âme occupe présentement des locaux situés au 2250, rue Florian. Ces locaux sont situés à 200 mètres de la propriété visée par la demande. Le projet vise à permettre la rénovation des logements existants destinés à des personnes en très grande précarité résidentielle aux prises, pour la majorité, avec des problèmes de dépendance aux opiacés. Il y aurait 14 logements. Au sous-sol, un bureau d'intervenant, une buanderie, une pièce de rangement et une salle mécanique seraient aménagées. Dans la cour arrière, il y aurait les unités de stationnement pour vélos et un jardin communautaire pour la culture des légumes. Il est important de mentionner que le jardin communautaire fait partie intégrante du projet. En effet, le jardinage fait partie du processus de réinsertion sociale des locataires de cet organisme.

Ces locataires ne possèdent pas de voiture. De plus, la personne responsable du soutien

communautaire aux locataires se déplace en transport en commun, la station de métro Frontenac étant à proximité. Pour ce qui est du concierge, il s'occupe déjà des locaux au 2250, rue Florian. Celui-ci stationne sa voiture sur la rue Florian. Enfin, tout le matériel servant à l'entretien du bâtiment sera déjà sur place, à savoir dans le local servant de buanderie.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- · La clientèle desservie par le bâtiment ne possède pas de voiture;
- · Le site est bien desservi par le réseau de transport en commun puisque la station de métro Frontenac se trouve à moins de 600 m;
- · Le projet est plus intéressant avec une cour extérieure verdie plutôt qu'un espace de stationnement automobile pour le bénéfice des locataires et pour des raisons de réduction des îlots de chaleur urbains;
- · Le site est bien desservi par le réseau de transport en commun puisque la station de métro Frontenac se trouve à moins de 600 m;
- · La Division de la circulation et de l'occupation du domaine public de l'arrondissement a émis un avis favorable concernant cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet serait réalisable au moyen de subventions gouvernementales et municipales, dont certaines en cours d'approbation. Notamment, le projet serait subventionné par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme ACCÈS-LOGIS (Volet 3), qui comporte aussi une part de financement par la Ville de Montréal. La valeur déclarée du projet : 13 000 \$.

L'article 7 de l'ordonnance no. 100 du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984), stipule que le tarif exigé pour une unité de stationnement ne s'applique pas pour les projets d'habitation destinés à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme social mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- le projet favorise le verdissement de la propriété et par conséquent, la réduction des impacts des îlots de chaleur urbains;
- le projet favorise l'utilisation du transport en commun et des transports actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution Comité consultatif d'urbanisme - révision de projet Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe (Hong-Van TRAN)

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-25

Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.22

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier				

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment à

être érigé sur le lot 2 160 710 de l'obligation de fournir 9 unités

de stationnement (125, rue Charlotte)

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984,0.100), une ordonnance exemptant le propriétaire d'un bâtiment résidentiel à construire sur le lot 2 160 710 du cadastre du Québec, actuellement au 125, rue Charlotte, de l'obligation de fournir 9 unités de stationnement tel que l'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

De prendre acte de son engagement à verser 45 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-27 11:46	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1156347077

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment à

être érigé sur le lot 2 160 710 de l'obligation de fournir 9 unités

de stationnement (125, rue Charlotte)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 160 710 (125, rue Charlotte), une demande (30001024747) a été déposée afin d'exempter le propriétaire de l'obligation de fournir 9 unités de stationnement exigibles en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984,0.100), le conseil d'arrondissement peut, par résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.0

DESCRIPTION

Le site

Le secteur Faubourg Saint-Laurent est en perpétuel changement depuis une décennie. D'ailleurs, plusieurs immeubles résidentiels ont été construits en remplacement de bâtiments plus anciens ou sur des lots vacants, ce qui a permis d'ajouter de nombreux logements dans le secteur.

L'immeuble visé, constitué du lot 2 160 710 du cadastre du Québec, est un terrain avec un bâtiment de 3 étages. Depuis près de dix ans, le bâtiment existant est occupé par la Chai Hai Lei Zang Buddhist Association, qui se veut un lieu d'enseignement religieux. La démolition de ce dernier est prévue afin de le remplacer par la construction d'un bâtiment résidentiel de 7 étages qui comporterait 26 logements.

Le programme

La demande vise à autoriser l'exemption de 9 unités de stationnement exigées par le Règlement d'urbanisme pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 7 étages, abritant 26 logements. La dimension du lot ne permet pas l'aménagement d'unité de stationnement sur les lieux.

Les paramètres réglementaires

L'ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet de l'exemption à l'égard du territoire de Ville-Marie (5984,o.100) prévoit les catégories suivantes:

- Catégorie 1 Lorsque l'unité de stationnement requise se situe dans le secteur A montré au plan de l'annexe A, la somme exigée pour 1 unité est de 5 000 \$;
- Catégorie 2 Lorsque l'unité de stationnement requise se situe ailleurs que dans le secteur A montré au plan de l'annexe A et vise un bâtiment exclusivement résidentiel de 5 logements ou moins, la somme exigée pour 1 unité est de 2 500 \$;
- Catégorie 3 Lorsque l'unité de stationnement requise n'est pas visée par l'une des deux premières catégories, la somme exigée pour 1 unité est de 3 500 \$.

Dans le présent dossier, le bâtiment est visé par la catégorie 1. Le demandeur s'engage à contribuer pour une somme de 45 000 \$ au fonds de compensation soit 5 000 \$ par unité de stationnement non fournie.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet de construction de ce nouveau bâtiment répond à l'objectif d'accroître le dynamisme résidentiel du Centre. L'exemption des unités de stationnement est justifiée principalement par la dimension du lot qui ne permet pas d'aménager les 9 unités de stationnements exigées par la réglementation. Cet emplacement est bien desservi par le transport en commun considérant la présence de plusieurs circuits d'autobus ainsi que la présence des stations de métro Saint-Laurent et Berri-UQAM à quelques pas du site à l'étude.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale du demandeur sera de 45 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Édiction de l'ordonnance; Avis public - Entrée en vigueur; Émission éventuelle du permis de démolition et de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU Conseillère en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-11

Jean-François MORIN Chef de division - Urbanisme et développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.23

2015/09/09 19:00



(2)

Dossier #: 1156370002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et

des événements culturels sur le domaine public (saison 2015, 6e

partie C)

Il est recommandé:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance jointe à la présente permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-31 09:34
Signataire :		Alain DUFORT
	Direction génér	Directeur général adjoint ale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1156370002

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture_des sports des loisirs et du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des

événements culturels sur le domaine public (saison 2015, 6e

partie C)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12-2, article 7;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté CA-24-285 article 29.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées.

DESCRIPTION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles. Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU Agente de développement culturel **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-19

Daniel BISSONNETTE Directeur associé - cinéma festivals et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET Directeur

Tél : 514 872-4600 **Approuvé le :** 2015-08-26



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.24

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier #: 1104400001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Compétence d'agglomération :

Projet:

Objet: Adopter une résolution autorisant la construction d'un poste de

> ventilation mécanique pour le réseau du métro sur les lots 1 567 666 et 1 567 668, situés sur les rues De Champlain et Logan, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste Alexandre

-DeSève)

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'un poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro dans le parc Ontario no 38 situé au 99999, rue De Champlain, et ce, en dérogation notamment aux articles 7, 61, 70, 96, 134, 327, 328, 329, 369.1, 381, 585, 585.1, 586, 598 et 657 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5), le tout substantiellement conforme aux plans estampillés le 5 octobre 2010 par l'arrondissement. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- acquérir une partie du lot 1 567 666 du cadastre du Québec, constituant le parc Ontario no 38, pour l'assiette de la construction projetée ou obtenir un permis d'occupation permanente du domaine public en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et, en contrepartie, céder à la Ville de Montréal, pour l'agrandissement ou la consolidation de l'emprise du parc, une partie du lot 1 567 668 du cadastre du Québec, d'une superficie égale ou supérieure à la portion de parc réquisitionné par le projet;
- le stationnement de tout véhicule est prohibé sur toute portion du lot 1 567 688 du cadastre du Québec, à l'exception du stationnement temporaire de véhicules de la Société de transport de Montréal ou de ses mandataires, et ce, uniquement lors de travaux d'entretien ou de réfection du poste de ventilation mécanique;
- soumettre la demande de permis à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) aux conditions suivantes :

- fournir une étude acoustique révisée des impacts sonores escomptés du poste de ventilation mécanique à l'égard du voisinage immédiat;
- réduire au minimum la largeur de la voie d'accès à l'unité de chargement selon le gabarit des véhicules devant l'utiliser et à cette fin, soumettre une simulation réalisée avec le logiciel « AutoTURN » devant démontrer le respect de cette condition;
- favoriser l'utilisation de revêtements perméable pour le pavage de la voie d'accès et l'aire de chargement;
- aménager sur le lot 1 567 668 du cadastre du Québec une bande paysagée d'éléments végétaux d'au moins 1,5 m de largeur en bordure de l'emprise de la rue Logan et d'au moins 1 m de largeur sur toute autre limite de terrain incluant toute partie du lot 1 567 666 visée par le projet, sauf devant une voie d'accès;
- privilégier la relocalisation des arbres existants du parc et fournir un rapport d'un professionnel détaillant l'état actuel de ceux-ci, leur potentiel de transplantation ainsi que le nouvel endroit proposé pour ceux-ci;
- instaurer, durant les travaux, un comité de bon voisinage ou tout autre mécanisme permettant d'informer adéquatement les résidants riverains de l'avancement ainsi que des phases critiques de la construction ou de signaler toute plainte et situation anormale;
- réaménager, dans un délai de 6 mois suivants la fin des travaux de construction du poste de ventilation, le parc Ontario no 38 à la satisfaction de l'arrondissement selon les plans approuvés ainsi qu'assurer la plantation d'arbres de remplacement matures pour la portion boisée.

De fixer un délai de 60 mois pour débuter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2010-10-06 11:24	
Signataire :		Alain DUFORT	
		Directeur d'arrondissement	

Ville-Marie, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1104400001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Compétence d'agglomération :

-

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant la construction d'un poste de

ventilation mécanique pour le réseau du métro sur les lots 1 567 666 et 1 567 668, situés sur les rues De Champlain et Logan, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste Alexandre

-DeSève)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3000173873) a été déposée par la Société de transport de Montréal (STM) le 11 décembre 2009 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'autoriser la construction d'un poste de ventilation mécanique, le poste Alexandre-DeSève, pour les besoins du réseau du métro, et ce, dans un terrain vague, lot 1 567 668 du cadastre du Québec, situé sur la rue Logan à proximité de la rue De Champlain. Une partie en souterrain devait être construite sous le parc Ontario no 38, lot 1 567 666 du cadastre du Québec et en obligeait le réaménagement, rendant indisponible celui-ci durant les travaux de construction. Cette construction est requise dans le cadre du programme Réno-Systèmes pour la mise aux normes du réseau du métro. La demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et ce, en respect des critères et orientations de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Description du secteur

Le projet est situé à la limite ouest du quartier Sainte-Marie. Le secteur est caractérisé par

une trame urbaine traditionnelle où nombre d'édifices de la fin du 19^e siècle ont été conservés avec leurs caractéristiques originales.

Description du site

L'emplacement visé par le projet est le parc Ontario no 38, lot 1 567 666 du cadastre du Québec ainsi qu'un terrain vacant, le lot 1 567 668 du cadastre du Québec, situé derrière le lieu de culte « Temple du réveil miraculeux du Saint-Esprit inc. » qui l'utilise actuellement comme stationnement. Ce dernier lot serait acquis par la STM pour la réalisation de son projet.

Le programme

Spécifiquement, le projet vise la construction d'un poste de ventilation mécanique souterrain et d'un tunnel d'aération jusqu'à la ligne-1 (ligne verte) du métro qui passe sous le boulevard De Maisonneuve. Le poste de ventilation serait construit sous le parc Ontario no 38 et un édicule hors sol serait localisé du côté sud en bordure de la rue De Champlain et de la propriété voisine portant les numéros municipaux 1617 à 1627, rue De Champlain.

La portion souterraine accueillerait des équipements électriques et surtout deux ventilateurs (diamètre de 2,3 m), munis de silencieux acoustiques. Un tunnel de ventilation situé à environ 33 m de profondeur et d'un diamètre de 4 m sera creusé dans le tréfonds de la rue De Champlain sur une longueur d'environ 135 m. Le parc, dont les aménagements actuels devront être retirés pour permettre les travaux d'excavation et de construction, serait réaménagé aux frais de la STM selon les exigences de l'arrondissement.

Le poste de ventilation en souterrain est lié à une construction hors sol (édicule), laquelle sert de cheminée et de sortie de secours. L'air serait évacué ou extrait par des grilles installées sur le toit. Cette construction serait érigée à 1,5 m de la ligne de lot sud et l'accès à ce dernier serait situé de ce côté. Ses dimensions approximatives seraient une largeur de 4,75 m par une longueur de 12,25 m et une hauteur de 6 m. Il serait implanté en recul d'environ 2,5 m de la rue De Champlain, respectant l'alignement de construction des bâtiments adjacents. Le parement proposé serait en béton nervuré et texturé avec un motif de « lianes » incrusté.

Finalement, les négociations sont en cours entre la Ville de Montréal et la STM quant à la nature de l'occupation de cette construction dans le parc. Deux scénarios sont possibles soit l'acquisition par la STM d'une partie du lot 1 567 666 du cadastre du Québec, constituant le parc Ontario no 38, pour l'assiette de la construction projetée ou l'obtention par la STM d'un permis d'occupation permanente du domaine public en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1). Dans tous les cas, en contrepartie, il est préférable que la STM cède à la Ville une partie du lot 1 567 668 du cadastre du Québec, d'une superficie égale ou supérieure à la portion de parc réquisitionné par le projet de poste de ventilation, de manière à assurer la pérennité du caractère public de l'ensemble du parc dans son périmètre réaménagé.

Paramètres réglementaires et dérogations

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme qui confirme la vocation de « parc local » malgré l'affectation « secteur résidentiel » générale du site et qui autorise notamment dans toutes les catégories les « postes de transformation électrique » auxquels s'apparentent les « postes de ventilations mécaniques ». De plus, il respecte les intentions de la Politique de l'arbre de Montréal quant à la protection des arbres, étant donné que ceux-ci seront relocalisés ailleurs sur le territoire à des endroits appropriés.

Cependant, le projet comporte des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

- article 7 : largeur minimale de 5,5 m pour un bâtiment principal, alors que la largeur proposée est inférieure;
- article 61 : pourcentage de façade à l'alignement de construction, alors que la tenure non définitive du terrain pourrait avoir un impact variable sur ce paramètre;
- article 70 : alignement de construction pour un terrain de coin, alors que la tenure non définitive du terrain pourrait avoir un impact variable sur ce paramètre et qu'il est préférable de respecter l'alignement de construction des bâtiments adjacents de la rue De Champlain;
- article 96 : pourcentage minimal des ouvertures sur une façade, alors qu'il est préférable que certaines façades soient dépourvues d'ouvertures à cause du concept retenu ou que leur superficie soit limitée, étant donné la nature de l'usage projeté;
- article 134 : occupation d'un terrain ou d'un bâtiment devant être conforme aux usages prescrits, alors que l'usage « poste de ventilation » n'est pas prévu parmi ceux -ci;
- article 327 : seules les dépendances autorisées où seule la catégorie d'usage E.1(1)
 est autorisée, alors que le projet vise la construction d'un bâtiment principal, puisque
 son usage ne peut être accessoire à celui d'un parc;
- articles 328 et 329 : usages prescrits pour les catégories d'usages E.1 (1), alors qu'ils ne comprennent pas l'usage « poste de ventilation »;
- articles 369.1 et 381 : équipement mécanique apparent en façade ou en cour avant interdit, alors qu'un « panneau-incendie » est requis, étant donné la nature de l'usage et les normes de sécurité-incendie des installations du métro;
- article 585 : aire de chargement devant être sur le même terrain que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert et ne pouvant être aménagé en cours avant, alors que la tenure non définitive du terrain pourrait avoir un impact variable sur ce paramètre;
- article 585.1 : voie d'accès à une aire de chargement devant être située dans un secteur où est autorisé l'usage qu'elle dessert, alors que l'usage « poste de ventilation » n'est pas autorisé;
- article 586 : cas où une aire de chargement est autorisée dans la cour avant, alors que la tenure non définitive du terrain pourrait avoir un impact variable sur ce paramètre;
- article 598 : unités de stationnement exigées conformément au chapitre II du titre VI, alors qu'il serait préférable de prohiber le stationnement de tout véhicule sur toute portion du lot 1 567 688 du cadastre du Québec, à l'exception du stationnement temporaire de véhicules de la STM ou de ses mandataires, et ce, uniquement lors de travaux d'entretien ou de réfection du poste de ventilation mécanique;
- article 657 : exigence de fournir unité de stationnement pour vélo lors de la construction d'un bâtiment, alors qu'il n'est pas pertinent d'en fournir, étant donné la nature de l'usage projeté et le fait que ce bâtiment ne sera que rarement occupé.

Des études d'impacts sonores ont été réalisées, afin de démontrer la conformité des installations du premier projet aux normes exigées par le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3). Toutefois, il y aurait lieu de déposer une étude révisée en fonction du nouvel emplacement, même si les impacts sonores peuvent être similaires ou identiques, malgré le déplacement de l'édicule du poste de ventilation.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du programme Réno-Systèmes, la STM doit construire sept postes de ventilation mécanique dans l'arrondissement. La construction de ces postes de ventilation est rendue nécessaire étant donné la désuétude du réseau initial des systèmes de ventilation du métro de Montréal, notamment les dispositifs de ventilation naturelle. La mise à niveau du système de ventilation répond à trois besoins liés à l'exploitation du réseau de métro : ventilation de confort (évacuation de la chaleur), la ventilation d'urgence en cas de

feux ou de déflagration (évacuation des fumées, gaz ou autres produits toxiques); la ventilation des chantiers nocturnes (soudure, poussières de béton...). Neuf sites ont été analysés par la STM pour la construction de leur équipement, mais la plupart ne répondaient pas à leurs exigences notamment, des impacts mineurs pour les résidants, la disponibilité d'espace en souterrain et au sol, un coût d'acquisition et de réalisation raisonnable ainsi que la proximité du point kilométrique idéal (l'endroit le plus profond entre deux stations de métro). Le site proposé pour l'actuelle demande est le seul qui a répondu à toutes ces exigences.

D'autres sites ont été analysés par la STM suite aux propositions soulevées par les résidants avoisinants lors de la soirée d'information, cependant, la distance trop importante par rapport au point kilométrique idéal ainsi que l'obligation de construire une deuxième issue de secours ayant les mêmes impacts que la construction proposée du poste de ventilation mécanique Alexandre-DeSève, rendent ces choix injustifiables tant techniquement ou économiquement que socialement.

Recommandation

Considérant que l'emplacement retenu pour le poste de ventilation et son édicule est le plus approprié tant pour la contribution de ce dernier à l'encadrement et à sa participation à l'animation du parc que pour les besoins techniques de la STM et que ces travaux contribueront à l'amélioration du réseau du métro.

Considérant que la STM remettra à la Ville de Montréal une superficie de terrain au moins égale à celle qui sera pour l'emprise du poste de ventilation.

Considérant que la STM et la Ville de Montréal, conscientes des contraintes et désagréments pouvant être occasionnés aux résidants avoisinants durant les phases de réalisation des travaux, visent à ce que le public soit adéquatement informé des étapes de déroulement du projet et qu'il soit facile de signaler à la STM toute plainte ou situation anormale en lien avec les travaux.

Considérant que les réaménagements de qualité qui seront réalisés dans le parc, ajouteront une plus-value à celui-ci et qu'ils viseront à augmenter le sentiment de sécurité et l'expérience de ses utilisateurs.

Considérant que les arbres existants seront transplantés et que des arbres matures de mêmes calibres seront replantés dans le nouveau parc.

Considérant que la demande de projet particulier a fait l'objet d'un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 1^{er} avril 2010, que le projet a été modifié pour intégrer les préoccupations des membres et que le projet fera l'objet d'une révision architecturale par le Comité consultatif d'urbanisme lors du dépôt ultérieur de la demande de permis.

Considérant que le projet a été présenté par la STM aux résidants avoisinants lors d'une soirée d'information tenue au Centre Saint-Pierre, le 14 septembre 2010, que les principales préoccupations soulevées étaient à l'égard de la durée des travaux et du choix de l'emplacement et que les aménagements proposés par la STM pour le réaménagement du poste Ontario no 38 et l'emplacement de l'édicule du poste de ventilation mécanique dans le parc ont été jugés acceptables.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande ce projet aux conditions suivantes :

 acquérir une partie du lot 1 567 666 du cadastre du Québec, constituant le parc Ontario no 38, pour l'assiette de la construction projetée ou obtenir un permis d'occupation permanente du domaine public en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et, en contrepartie, céder à la Ville de Montréal, pour l'agrandissement ou la consolidation de l'emprise du parc, une partie du lot 1 567 668 du cadastre du Québec, d'une superficie égale ou supérieure à la portion de parc réquisitionné par le projet;

- le stationnement de tout véhicule est prohibé sur toute portion du lot 1 567 688 du cadastre du Québec, à l'exception du stationnement temporaire de véhicules de la Société de transport de Montréal ou de ses mandataires, et ce, uniquement lors de travaux d'entretien ou de réfection du poste de ventilation mécanique;
- soumettre la demande de permis à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) aux conditions suivantes :
 - fournir une étude acoustique révisée des impacts sonores escomptés du poste de ventilation mécanique à l'égard du voisinage immédiat;
 - réduire au minimum la largeur de la voie d'accès à l'unité de chargement selon le gabarit des véhicules devant l'utiliser et à cette fin, soumettre une simulation réalisée avec le logiciel « AutoTURN » devant démontrer le respect de cette condition;
 - favoriser l'utilisation de revêtements perméable pour le pavage de la voie d'accès et l'aire de chargement;
 - aménager sur le lot 1 567 668 du cadastre du Québec une bande paysagée d'éléments végétaux d'au moins 1,5 m de largeur en bordure de l'emprise de la rue Logan et d'au moins 1 m de largeur sur toute autre limite de terrain incluant toute partie du lot 1 567 666 visée par le projet, sauf devant une voie d'accès;
 - privilégier la relocalisation des arbres existants du parc et fournir un rapport d'un professionnel détaillant l'état actuel de ceux-ci, leur potentiel de transplantation ainsi que le nouvel endroit proposé pour ceux-ci;
- instaurer, durant les travaux, un comité de bon voisinage ou tout autre mécanisme permettant d'informer adéquatement les résidants riverains de l'avancement ainsi que des phases critiques de la construction ou de signaler toute plainte et situation anormale.
- réaménager, dans un délai de 6 mois suivants la fin des travaux de construction du poste de ventilation, le parc Ontario no 38 à la satisfaction de l'arrondissement selon les plans approuvés ainsi qu'assurer la plantation d'arbres de remplacement matures pour la portion boisée.

De fixer un délai de 60 mois pour débuter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc Ontario no 38 sera rendu indisponible pour la population avoisinante durant la réalisation des travaux de préparation, d'excavation, de construction du poste de ventilation, puis de réaménager du parc, qui devraient durer 21 mois. La STM s'est engagée à revoir son calendrier de réalisation, afin de minimiser les impacts sur le voisinage en favorisant la réalisation des étapes lourdes à l'automne et à l'hiver ainsi qu'à remettre le parc dès que possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Soirée d'information tenue par la STM le 14 septembre 2010 pour présenter son projet aux résidants du secteur.

Avis public.
Affichage sur l'emplacement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 1^{er} projet de résolution.

Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis public pour l'assemblée publique de consultation.

Tenue de l'assemblée publique de consultation.

Adoption par le conseil d'arrondissement du 2^e projet de résolution.

Publication d'un avis sur la possibilité de demander l'approbation référendaire.

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

Dépôt d'une demande de permis.

Révision architecturale au Comité consultatif d'urbanisme.

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme à la Politique de l'arbre de Montréal, aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Roxanne LESSARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2010-10-04

Nancy SHOIRY Directrice - Aménagement urbain et services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.25

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier #: 1124400013

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme $% \left(1\right) =\left(1\right) \left(1\right) \left($

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment

résidentiel de 6 étages et la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages aux 1097-1103, rue Dorion, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble (Le Patriote)

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1097-1103, rue Dorion, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 8, 81, 134, 617, 620 et 627 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la démolition du bâtiment résidentiel de 2 étages existant ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, et ce, notamment en dérogation à la hauteur maximale en étages prescrite, aux marges latérales, aux usages prescrits, aux dimensions minimales des unités de stationnement, à la largeur minimale des voies de circulation de l'aire de stationnement et à la possibilité de rejoindre la voie publique en marche avant:

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Fournir le détail des aménagements escomptés sur la toiture principale;
- Fournir, dans le cadre de l'approbation de la démolition du bâtiment existant, une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement;
- Soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - Exprimer adéquatement le caractère résidentiel du bâtiment, par exemple, dans la dimension des ouvertures ou dans le jeu de pleins et de vides rattachant cette nouvelle construction à son contexte;
 - Assurer la prépondérance de la façade René-Lévesque et mieux y marquer l'entrée principale;
 - S'assurer d'intégrer le bâtiment projeté, à l'échelle et au caractère résidentiel traditionnel de la rue Dorion, par le traitement architectural et la matérialité appropriés, un soin particulier devant être apporté à l'entrée de stationnement et à l'issue donnant sur cette façade;

- Favoriser l'emploi de matériaux de parement appropriés exprimant le caractère prestigieux du boulevard René-Lévesque;

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2012-03-26 09:14
Signataire :		Alain DUFORT
		Directeur général adjoint de Ville-Marie



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1124400013

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment

résidentiel de 6 étages et la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages aux 1097-1103, rue Dorion, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble (Le Patriote)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3000499301) a été déposée le 24 février 2012 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, comportant 22 logements et la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, comportant 5 logements, à être tous vacants. Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le secteur sud-ouest du quartier Sainte-Marie a été marqué par la démolition massive de l'ancien « faubourg à la m'lasse » au début des années 1960 dans le cadre d'un programme de rénovation urbaine. L'élargissement du boulevard Dorchester, aujourd'hui René-Lévesque, a également supprimé les anciens édifices de la tête d'îlot au sud, notamment à l'intersection de la rue Dorion. Le site, constitué du lot 1 192 617 du cadastre du Québec, est occupé par un bâtiment résidentiel de 2 étages, comportant 5 logements, à être tous vacants, datant de 1885, dont l'ancienne façade latérale, fortement remaniée et ayant perdu tout intérêt architectural, assure le front bâti sur ce boulevard prestigieux. Il s'agit d'un bâtiment d'architecture vernaculaire ayant subi d'importantes modifications au niveau des ouvertures et du parement sur l'ensemble des façades.

Le programme

La demande vise à permettre la démolition complète du bâtiment existant, puis la construction d'un bâtiment de 6 étages pour environ 18,90 m, abritant 22 logements, culminant à environ 22,30 m avec les constructions hors toit. La quasi-totalité des logements comporte 1 chambre, sauf deux abritant 2 chambres. Le bâtiment s'implante à 0 m de l'emprise de la voie publique, alignement de construction prescrit sur les deux voies publiques. L'entrée principale se situe sur le boulevard René-Lévesque, à l'intersection et y comporte un salon commun. Sur la rue Dorion, la volumétrie est réduite à 2 étages pour

une partie du bâtiment soit sur 3,59 m de largeur, afin d'assurer un raccordement au bâtiment voisin du cœur de l'îlot et en continuité de sa hauteur.

Le recul ainsi prescrit, combiné aux marges latérales employées, 2,07 m à l'est, puis plus que les 3 m prescrits sur le reste, permet de fenestrer la face sud du bâtiment, en plus de permettre l'aménagement d'une toiture-terrasse et d'une cour pour certains des logements. Le mur est, implanté sur la limite latérale, en respect de l'exigence de contiguïté prévue par règle d'insertion. Éventuellement, il permettra la poursuite de la consolidation de la tête d'îlot en assurant la continuité de son front bâti sur le boulevard.

Le stationnement en sous-sol, sur 2 niveaux, abrite 10 unités de stationnement intérieur, dont la plupart ont des dimensions réduites à environ 2,5 m (8'-2") à cause des colonnes structurales du bâtiment. La voie de circulation est réduite entre environ 3,45 m et 5,20 m au lieu des 5,5 m requis pour la voie de circulation.

Autre particularité du projet, l'accès à l'aire de stationnement s'effectue au moyen d'un ascenseur à véhicules vu l'emprise au sol limité du bâtiment qui n'aurait pu accommoder de rampes d'accès. Celui-ci, de dimensions d'environ 3,05 m par 6,1 m, excède les dimensions prescrites pour une unité de stationnement, assurant son employabilité. Il s'agit d'une solution traduisant l'évolution des pratiques d'aménagement d'aires de stationnement en milieu urbain, en vue d'optimiser l'occupation du sol, déjà autorisé par projet particulier pour d'autres projets au centre-ville. Le stationnement pour vélo a été omis du projet et devra être incorporé en conformité avec les normes applicables.

Paramètres réglementaires et principales dérogations

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- · hauteur maximale en étages prescrite par l'article 8;
- · marges latérales prescrites à l'article 81;
- · usages prescrits par l'article 134;
- · dimensions minimales des unités de stationnement exigées par l'article 617;
- · largeur minimale de la voie de circulation de l'aire de stationnement prévue à l'article 620:
- · la possibilité de rejoindre la voie publique en marche avant prévue à l'article 627.

Les catégories d'usages 1.2C, C.1(2)C (industrie légère, commerces et services d'appoint) sont prescrites sur ce site. Les usages de la famille « Habitation » n'y sont pas prévus par le Règlement d'urbanisme 01-282 et n'y sont conséguemment pas autorisés de plein droit.

Le bâtiment est situé dans un secteur significatif à normes (J).

Le plafond de hauteur prévu au Plan d'urbanisme pour ce secteur est de 25 m, l'indice de densité prescrit est de 4 au maximum et l'affectation du sol prévue est « Secteurs mixtes ».

JUSTIFICATION

Le projet comporte la démolition d'un bâtiment résidentiel bientôt entièrement vacant. Une démarche d'avis de recevabilité a permis d'évaluer que la démolition pourrait être favorablement recommandée, vu le faible intérêt patrimonial du bâtiment existant, ses caractéristiques architecturales ne présentant pas un caractère exceptionnel qui méritent leurs conservations.

Les dérogations sollicitées pour la réalisation d'un bâtiment résidentiel de 6 étages sont souhaitables afin d'offrir un programme de construction structurant. Il a l'avantage de permettre la consolidation de la fonction résidentielle de cette partie quelque peu déstructurée du quartier Sainte-Marie. Il assurer la constitution d'un front bâti à l'échelle de

l'entrée prestigieuse du centre-ville que constitue le parcours du boulevard René-Lévesque, tout en assurant une souhaitable transition avec le cadre bâti traditionnel du cœur de l'îlot. Le nouveau bâtiment pourrait être compatible et respectueux du milieu d'insertion et du cadre bâti environnant. Il pourrait également contribuer positivement à l'encadrement du boulevard René-Lévesque, au renforcement de son front bâti ainsi qu'au dynamisme de ce secteur en mutation, situé à moins de 300 m de la station de métro Papineau au nord du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site; Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;

Affichage sur l'emplacement;

Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;

Assemblée publique de consultation;

Conseil d'arrondissement – Adoption du 2^e projet de résolution;

Dépôt des demandes de certificat d'autorisation de démolition et de permis de construction;

Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;

Comité consultatif d'urbanisme - Révision architecturale;

Émission du certificat d'autorisation de démolition et du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal et les orientations du Programme particulier d'urbanisme du Quartier Sainte-Marie en rapport avec la création de nouveaux logements dans le secteur, à proximité des services et des grands réseaux de transport en commun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2012-03-22

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.26

2015/09/09 19:00



(2)

Dossier # : 1156347057

Unité administrative responsable :

Arro

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Modifier l'ordonnance CA-24-085, o. 51 afin d'ajouter une date où

Roulo-Boulo pourra être présent aux abords du métro Beaudry et

y offrir ses services d'accompagnement dans la recherche

d'emploi

D'édicter en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) l'ordonnance permettant la sollicitation et la distribution de matériel dans le cadre du projet Roulo-Boulo, sur la rue Beaudry, entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Sainte-Catherine Est, le 29 septembre 2015 de 8 h à 16 h .

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-31 09:33	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1156347057

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Modifier l'ordonnance CA-24-085, o. 51 afin d'ajouter une date où

Roulo-Boulo pourra être présent aux abords du métro Beaudry et

y offrir ses services d'accompagnement dans la recherche

d'emploi

CONTENU

CONTEXTE

Le Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville tiendra le 29 septembre une convocation au Centre local d'emploi Sainte-Marie (CLE), situé devant le métro Beaudry. Pour l'occasion, différentes clientèles ciblées par le CLE se présenteront afin d'en apprendre sur leurs services et l'aide qu'ils peuvent leur apporter pour réintégrer le marché du travail ou effectuer un retour aux études. Pour l'occasion, le Carrefour jeunesse-emploi souhaite que le camion Roulo-Boulo soit présent, à la fois pour que les agents du Centre local d'emploi puissent venir le visiter, mais aussi pour que les jeunes puisent prendre connaissance de l'offre de services du Roulo-Boulo.

Le camion Roulo-Boulo sera présent le 29 septembre 2015 sur la rue Beaudry, entre Sainte-Catherine Est et De Maisonneuve Est, de 8 h à 16 h .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ Commissaire adjointe au développement économique



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1156347057

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Édicter une ordonnance permettant la sollicitation et la

distribution de matériel sur certains emplacements du domaine public dans le cadre du projet Rouloboulo en vertu de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-

085)

CONTENU

CONTEXTE

Le Carrefour jeunesse-emploi Montréal - Centre-ville lancera cet été un projet pilote dont l'objectif est d'aider les jeunes à la recherche d'emploi en créant un point de rencontre mobile qui permettra de tisser des liens entre ces derniers et les entreprises du secteur. Un camion sera présent dans les rues de l'arrondissement dans certains sites précis au cours de l'été. Le projet se déroulera du 1er juin au 11 septembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les tenanciers du camion mobile inciteront les jeunes de 16 à 35 ans à venir à l'intérieur du camion et distribueront également du matériel éducatif. Les services offerts iront d'un service de mise à jour des CV à des offres d'emploi avec entrevues. Le camion sera présent sur plusieurs sites dans l'arrondissement (voir document joint).

Le projet déroge à l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-223), lequel stipule qu'il est interdit de faire de la sollicitation et de distribuer du matériel promotionnel sur le domaine public.

Toutefois, le Conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de telles activités sur le domaine public.

JUSTIFICATION

Le projet constitue une initiative au profit des jeunes de Ville-Marie afin de favoriser leur accès à l'emploi. Ce projet profite également aux entreprises de l'arrondissement en leur offrant un bassin de candidats potentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal, grâce à l'aide du gouvernement du Québec accordée dans le cadre de l'Entente Montréal 2025, administrée par le secrétariat de la région Métropolitaine.

L'occupation des places de parcomètres induira une perte de revenus du stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à la relève en encourageant les jeunes à la recherche d'emplois..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable avec commentaires:

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Thomas BISSUEL-ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU Agente de recherche **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-06-01

Marc LABELLE Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.27

2015/09/09 19:00



(1)

Dossier # : 1156347082

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder une dérogation mineure relativement à un

agrandissement de 1 étage, au rez-de-chaussée en façade de l'avenue Atwater, du bâtiment situé au 3044, chemin Saint-

Sulpice

D'accorder, pour le bâtiment situé au 3044, chemin Saint-Sulpice, une dérogation permettant un agrandissement de 1 étage, au rez-de-chaussée en façade de l'avenue Atwater, malgré la hauteur minimale de 2 étages exigée, et ce, notamment en dérogation à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-31 09:35	
Signataire :		Alain DUFORT	
			

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1156347082

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder une dérogation mineure relativement à un

agrandissement de 1 étage, au rez-de-chaussée en façade de l'avenue Atwater, du bâtiment situé au 3044, chemin Saint-

Sulpice

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures (3001041299) a été déposée dans le cadre d'un projet d'agrandissement de 1 étage, en cour avant, face à l'avenue Atwater.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, constitué du lot 1 064 050 du cadastre du Québec, est un bâtiment résidentiel (1 logement) de 5 étages, construit en 1930, sur un terrain transversal. L'emplacement est situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal et dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Programme

La demande vise à autoriser :

· Agrandissement à l'« arrière » du bâtiment, mais situé en cour avant et au rez-de-chaussée au sens de la réglementation, comportant 1 seul étage (au niveau nommé « Deuxième sous-sol »), d'une hauteur d'environ 3 m (10'), surmonté d'un toit-terrasse.

Paramètres réglementaires et principales dérogations

Il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 2 étages et maximale de 2 étages (14 m), aucune surhauteur, une densité maximale de 2, un mode d'implantation isolé, jumelé ou contigu, un taux d'implantation maximal de 50 %, la catégorie d'usages R.1 « 1-2 logements », et visé par l'unité de paysage FO (Flanc ouest).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

· Hauteur minimale en étages exigée par l'article 9.

JUSTIFICATION

La dérogation sollicitée a un caractère mineur, celle-ci découlant principalement du caractère transversal du lot ayant pour conséquence que la partie de terrain située entre l'avenue Atwater et le bâtiment est une cour avant au sens de la réglementation, sans égard à l'importante distance séparant ceux-ci, ni au fait qu'à l'origine, il s'agissait d'une façade arrière.

La demande vise une disposition, « la hauteur d'un bâtiment », pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure. L'application de celle-ci a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant qui serait dans l'impossibilité d'agrandir son bâtiment en conformité avec le respect de sa composition architecturale et en considération de la topographie accentuée du site.

La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, les dérogations n'ayant aucun impact hors du site. Elle ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol et la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement; Conseil d'arrondissement - Adoption;

Autorisation des travaux par le ministère de la Culture et des Communications; Émission éventuelle du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-27

Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.28

2015/09/09 19:00



(2)

	_							
n	_ =	ш	_	-		~ 4 '	707	_
1106	CIOL	$\boldsymbol{\pi}$		_	5 6	~ ~ 4	/ 11 /	
DU3	sier	$\boldsymbol{\pi}$			20		<i>,</i> , ,	_

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Accorder des dérogations mineures relativement à la

régularisation de l'installation d'un équipement mécanique et d'un réservoir de substance inflammable dans la cour latérale du

bâtiment situé au 3156, chemin de Trafalgar-Heights

D'accorder, pour le bâtiment situé au 3156, chemin de Trafalgar-Heights, des dérogations permettant la régularisation de l'installation, dans la cour latérale, d'un équipement mécanique à moins de 3 m d'une limite de terrain et d'un réservoir de substance inflammable à moins de 4 m d'une limite de terrain, et ce, notamment en dérogation aux articles 381 et 447 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-08-31 09:36	
Signataire :		Alain DUFORT	

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1156347075

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder des dérogations mineures relativement à la

régularisation de l'installation d'un équipement mécanique et d'un

réservoir de substance inflammable dans la cour latérale du

bâtiment situé au 3156, chemin de Trafalgar-Heights

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures (3001023411) a été déposée dans le cadre de la régularisation de l'installation d'un équipement mécanique et d'un réservoir en cour latérale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, constitué du lot 1 063 377 du cadastre du Québec, est un bâtiment résidentiel (1 logement) de 3 étages, construit en 1953, sur un terrain transversal. L'emplacement est situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal et dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Programme

La demande vise à autoriser :

- · Régularisation de l'installation d'un équipement mécanique (climatiseur ou thermopompe), en cour latérale droite (d'une largeur totale de 2,17 m), au niveau du rez-de-chaussée (au niveau nommé « Sous-sol »);
- · Régularisation de l'installation d'un réservoir de substance inflammable (propane), en cour latérale droite (d'une largeur totale de 2,17 m), au rez-de-chaussée (au niveau nommé « Sous-sol »).

Paramètres réglementaires et principales dérogations

Il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 2 étages et maximale de 2 étages (12,5 m), aucune surhauteur, une densité maximale de 2, un mode d'implantation isolé, un taux d'implantation maximal de 35 %, la catégorie d'usages R.1 « 1-2 logements », et visé par l'unité de paysage FO (Flanc ouest).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment:

- · Équipement mécanique interdit à moins de 3 m d'une limite de terrain par l'article 381:
- · Bouteille et réservoir extérieurs hors sol de substances inflammables non amovibles interdits à moins de 4 m d'une limite d'un terrain par l'article 447.

JUSTIFICATION

Les dérogations sollicitées ont un caractère mineur, celles-ci découlant principalement du caractère transversal du lot, ayant pour conséquence que le terrain ne comporte que 2 cours avant, la première étant celle usuelle comme espace d'apparat sur la ville, et la seconde, au caractère plus domestique, 2 cours latérales de largeur minimale, ainsi que de la topographie fortement accentuée du site faisant en sorte qu'aucune cour, sauf la première cour avant, n'est facilement accessible depuis la voie publique. Les équipements visés ont été installés dans le cadre des travaux d'agrandissement du bâtiment, autorisés par le permis de transformation 3000200840-11, délivré le 24 octobre 2011, sur les plans desquels ils avaient été malencontreusement omis. Lors de récente vente du bâtiment, le certificat de localisation à jour a mis en lumière ces non-conformités.

La demande vise une disposition, « l'occupation et l'aménagement des cours », pouvant faire l'objet d'une demande de dérogations mineures. L'application de celle-ci a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant qui serait dans l'impossibilité d'implanter, de manière conforme à la réglementation, ces équipements à quelque endroit que ce soit de son terrain.

Les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, les dérogations n'ayant aucun impact hors du site, le bâtiment de la propriété voisine, située dans la Ville de Westmount, étant implanté en retrait de la limite latérale commune et plus au nord que lesdits équipements, dans une partie de terrain très boisée. Elles ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol et la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement; Conseil d'arrondissement - Adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-27

Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



CA: 40.29

2015/09/09 19:00



(3)

D !	ш	_	44		201	~~	~ 4
INCCIAR	77			_	,,,,,	~	
Dossier	**	-			20	30	uт

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du

domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs

(exercice financier 2015) (CA-24-184)

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) - Avis de motion

Une copie du projet de règlement n'ayant pas été remise aux membres du conseil, le maire Denis Coderre donne avis de motion de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015)

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-09-03 13:40	
Signataire :		Alain DUFORT	



IDENTIFICATION Dossier #:1155288001

Unité administrative

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

responsable : Division des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du

domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs

(exercice financier 2015) (CA-24-184)

CONTENU

CONTEXTE

Les règlements concernant l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) ainsi que celui sur les tarifs (CA-24-230) faisant l'objet du présent avis de motion nécessitent d'être modifiés pour y apporter des ajustements qui reflètent les nouvelles réalités en matière d'occupation du domaine public et de la gestion et contrôle que l'arrondissement en fait sur celui-ci.

Ainsi, il a été constaté au cours des dernières années une augmentation soutenue du nombre d'occupations temporaires du domaine public, ce qui met une pression importante sur la gestion optimale et adéquate que la Ville doit en faire, afin de réduire au minimum les nuisances découlant de ces occupations en termes de circulation véhiculaire et piétonne, tout comme sur la sécurité des usagers de la route.

Les modifications faisant l'objet du présent dossier visent par conséquent à optimiser et notamment moderniser les façons de faire à l'équipe de la circulation de l'arrondissement de Ville-Marie, le tout dans le but d'offrir un service contemporain et de qualité autant aux requérants de permis qu'aux citoyens usagers de nos chemins publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ainsi, dans la catégorie occupation du domaine public, les modifications suivantes sont rendues nécessaires:

- 1. Obligation d'affichage des permis et de leurs pièces jointes au chantier par les occupants du domaine public;
- 2. Avis de fin des travaux lorsque ceux-ci achèvent avant la date de fin prévue dans le permis initialement émis et modalités de recevabilité de remboursement lorsque les délais initiaux sont raccourcis;
- 3. Révision des montants prévus dans les dispositions pénales et leur calcul, dans les cas d'occupations sans permis ou non-conformes;
- 4. Facturation et imputabilité du propriétaire du terrain / immeuble pour le compte de qui des occupations du domaine public sont nécessaires

Pour ce qui est du Règlement sur les tarifs, les modifications suivantes sont à apporter:

- 1. Fréquence et modalités de facturation et de paiement des permis;
- 2. Création d'un nouveau tarif pour tout permis faisant l'objet d'une (des) modification(s) aux permis initialement émis;
- 3. Précision quant à l'obligation de déplacement des bornes de paiement de stationnement sur rue et du paiement des frais qui en découlent par le requérant

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront, autre les avantages énoncés ci-dessus:

- Aux inspecteurs: allègement du processus d'inspection, ce qui devrait leur permettre ultimement de sillonner et contrôler davantage le domaine public sur tout le territoire de l'arrondissement;
- Aux citoyens: d'être informés en temps réel sur la nature des occupations présentes sur le domaine public.

Aussi, un rééquilibrage dans la prise en charge des frais divers découlant des occupations du domaine public par les usagers ultimes de ces services.

Enfin, une meilleure équité chez les usagers du domaine public, avec des mécanismes dissuasifs qui incitent les citoyens à obtenir des permis d'occupation en bonne et due forme;

- À la Ville de Montréal: de réduire les délais de collecte des revenus découlant de l'occupation du domaine public, tout comme la réduction (voire l'élimination) des mauvaises créances pour non paiement des frais des permis émis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: septembre 2015 Adoption du règlement: octobre 2015 Entrée en vigueur: 1er janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrés BOTERO Chef de division - Études techniques **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-26

Claude DUBOIS Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU Directeur



CA: 40.30

2015/09/09 19:00



(3)

Dossier # : 1156347061

Unité administrative responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises, Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Autoriser les usages « restaurants » et « débit de boissons

> alcooliques » par usage spécifique dont la superficie déroge au maximum prescrit dans un secteur M.3C au rez-de-chaussée et à la mezzanine du bâtiment situé au 1380-1390, boulevard René-

Lévesque Ouest (Holiday Inn Centre-Ville), en vertu de la

procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 204 de ce règlement, les usage « restaurants » et « débit de boissons alcooliques » au rez-dechaussée et à la mezzanine du bâtiment situé au 1380-1390, boulevard René-Lévesque Ouest (Holiday Inn Centre-Ville) par usage spécifique dont la superficie déroge au maximum prescrit dans un secteur M.3C.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-09-04 10:03
Signataire :		Alain DUFORT



IDENTIFICATION Dossier #:1156347061

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser les usages « restaurants » et « débit de boissons

alcooliques » par usage spécifique dont la superficie déroge au maximum prescrit dans un secteur M.3C au rez-de-chaussée et à la mezzanine du bâtiment situé au 1380-1390, boulevard René-

Lévesque Ouest (Holiday Inn Centre-Ville), en vertu de la

procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin de permettre l'établissement d'un restaurant et débit de boissons alcooliques dont la superficie déroge au maximum prescrit dans un secteur M.3C au rez-de-chaussée du Holiday Inn Centre-Ville en construction au sud-ouest de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Lucien-L'Allier. Cette requête est soumise à la procédure des usages conditionnels, en vertu de l'article 204 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et doit être autorisée par résolution du conseil d'arrondissement selon des critères d'évaluation prédéterminés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision DB146347386 – 29/05/2015 – Autoriser la construction en surhauteur d'un bâtiment sur un terrain situé au coin sud-ouest de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Lucien-L'Allier.

DESCRIPTION

L'occupation demandée vise à implanter un bistro (restaurant et bar) d'une superficie de 428 m² au rez-de-chaussée d'un complexe immobilier destiné à abriter un hôtel de 220 chambres et 224 logements locatifs. L'édifice visé par cette occupation est situé dans un secteur de zonage de la catégorie M.3 où les usages commerciaux spécifiques ne peuvent avoir une superficie supérieure à 200 m² par établissement. Toutefois, en vertu de l'article 204 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), il est possible d'autoriser une superficie plus grande par le biais de la procédure des usages conditionnels. Pour ce faire, la requête doit être évaluée en regard des critères de l'article 315 du règlement d'urbanisme, soit en l'occurrence la compatibilité et la complémentarité de l'usage en cause avec le milieu environnant, incluant l'intégration architecturale et urbaine du projet, ainsi que l'emplacement de cette occupation, qui doit préférablement être située sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage commercial ou à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

JUSTIFICATION

La nature du bâtiment visé par cette demande se prête admirablement à l'occupation demandée. S'agissant d'un hôtel de 200 chambres situé au coeur du centre-ville, sur un terrain de coin à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Lucien-L'Allier, l'occupation commerciale du rez-de-chaussée est parfaitement adaptée au contexte immédiat. Cette occupation va en effet contribuer à animer le boulevard René-Lévesque sans pour autant risquer de créer une nuisance pour le milieu plus résidentiel qui s'étend au sud, sur la rue Overdale.

À tout point de vue, cette requête respecte les critères prévus à cet effet dans le règlement d'urbanisme, ainsi que l'objectif de ce même règlement de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-27

Jean-François MORIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



CA: 40.31

2015/09/09 19:00



(3)

Dossier # : 1146347095

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme $\,$

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accorder une dérogation mineure concernant la construction

d'une passerelle au-dessus de la rue Sanguinet afin de relier deux pavillons du Centre hospitalier de l'Université de Montréal

(CHUM) - 1000, rue Saint-Denis

D'accorder, pour le projet de construction d'une passerelle au-dessus de la rue Sanguinet entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger afin de relier deux pavillons du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) situé au 1000, rue Saint-Denis, une dérogation mineure relativement à une construction en saillie dépassant 1,5 m, et ce en dérogation de l'article 61 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01 -282).

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-09-04 10:04	
Signataire :		Alain DUFORT	



IDENTIFICATION Dossier # :1146347095

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain

et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder une dérogation mineure concernant la construction d'une

passerelle au-dessus de la rue Sanguinet afin de relier deux pavillons du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)

- 1000, rue Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

Cette demande vise à autoriser une dérogation mineure concernant la construction d'une passerelle au-dessus de la rue Sanguinet entre les pavillons A' et B1 du nouveau Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM). Notons que cette passerelle a déjà fait l'objet d'une révision préliminaire et a été présentée au CCU à cet effet le 3 octobre 2013. La révision finale des plans de construction pourra être effectuée ultérieurement dans le cas où la présente dérogation mineure serait autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM08 0407 – 26/05/2008 – Adopter le Règlement autorisant l'implantation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) au 1000, rue Saint-Denis (06-040); Décret 703-2009 – 18/06/2009 – Faire du territoire visé par le CHUM une zone d'intervention spéciale et qui modifie certains paramètres du règlement 06-040; CM10 0398 – 17/05/2010 – Adopter une modification au Règlement autorisant l'implantation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) au 1000, rue Saint-Denis (06-040-1). Cette modification concerne la capacité du stationnement du CHUM et la volumétrie du CRCHUM;

D2104400138 – 25/08/2010 – Délivrance des permis de démolition pour les bâtiments sis aux 1010 à 1048, rue Saint-Denis et 256, rue De La Gauchetière;

Décret 540-2011 – 01/06/2011 – Faire du territoire visé par le CHUM une zone d'intervention spéciale et modifier certains paramètres du décret 703-2009;

D2104400138 – 27/08/2010 – Autoriser la délivrance des permis de démolition des bâtiments existants sur l'îlot compris entre l'avenue Viger et les rues Sanguinet, De La Gauchetière et Saint-Denis;

D2126090046 – 21/12/2012 – Autoriser la délivrance du permis de construction pour la structure et l'enveloppe du bâtiment principal situé sur le quadrilatère compris entre le boulevard René-Lévesque, les rues Sanguinet et Saint-Denis et l'avenue Viger;

DB146347058 – 21/10/2014 – Autoriser la construction du bâtiment A' du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) situé sur l'îlot délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Sanguinet, De La Gauchetière et Saint-Elizabeth.

DESCRIPTION

Le site

Le site visé est situé au-dessus de la rue Sanguinet entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger dans la portion la plus près du boulevard René-Lévesque : légèrement au nord de l'axe de la rue De La Gauchetière.

Le projet

La passerelle proposée a pour objectif de relier directement le département pharmaceutique et le centre ambulatoire par un passage piéton et par pneumatique. Elle serait ainsi au niveau 5 du bâtiment soit à près de 20 m de la rue et atteindrait une longueur de 20 m.

La dérogation

Puisque l'ensemble des dispositions du règlement d'urbanisme est applicable sur le domaine public et que ces dispositions ne sont généralement pas conçues pour des occupations du domaine public, il s'ensuit que des autorisations particulières sont requises dans la plupart des cas. Ainsi, la passerelle proposée par Construction Santé Montréal (CSM) pour le nouveau CHUM est considérée du point de vue règlementaire comme étant une saillie sur les édifices situés de part et d'autre. Une dérogation mineure est en conséquence requise puisque la construction déroge à la norme maximale de 1,5 m pour une saillie en façade selon le Règlement d'urbanisme (01-282).

JUSTIFICATION

De façon générale, une dérogation mineure doit comme son nom l'indique présenter un caractère mineur et viser une disposition règlementaire qui comporte un préjudice au requérant. En outre, elle ne doit pas avoir pour conséquence de créer un préjudice au voisinage.

Dans le cas présent, le caractère mineur ne peut être considéré uniquement en regard du dépassement de la norme de 1,5 m pour une saillie, mais bien plutôt en regard du fait que cette passerelle ne correspond pas vraiment aux visées du règlement d'urbanisme concernant une saillie dans la marge. Autrement dit, la disposition même du règlement à l'effet de restreindre la projection d'une saillie est mineure compte tenu des circonstances et du contexte.

Dans un autre ordre d'idées, la disposition règlementaire en cause est susceptible de causer un sérieux préjudice au demandeur puisqu'elle exclut la possibilité de construire ladite passerelle. Rappelons que celle-ci vise à offrir un lien piétonnier et pneumatique directe entre le département pharmaceutique et le centre ambulatoire, lesquels sont localisés aux étages. Deux passages souterrains sont également en construction sous la rue Sanguinet afin de relier ces deux mêmes pavillons, mais ces passages sont trop éloignés verticalement pour remplir la fonction recherchée. La localisation du CHUM au centre-ville a fait consensus, mais ce choix implique l'obligation de construire en hauteur et de fragmenter le complexe hospitalier sur plusieurs îlots, d'où la nécessité de cette passerelle.

Enfin, le caractère particulier et les circonstances exceptionnelles de ce projet ne risquent pas de causer un précédent pouvant éventuellement nuire au voisinage immédiat. La passerelle serait en effet située suffisamment haut pour ne pas obstruer la vue à partir de la rue. De même, ce tronçon de la rue Sanguinet, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger, n'est occupé que par le CHUM et un immeuble de bureaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement. Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ Urbaniste **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-08-27

Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur



CA: 40.32

2015/09/09 19:00



(3)

Dossier	#		11	E	60	0	\mathbf{n}	2	1
Dossier	Ŧ	•	11.7	L 5	ba	S.	UU	Z	4

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : D'adopter les ordonnances prolongeant la piétonnisation de la rue

Ottawa, entre les rues Prince et Queen, jusqu'au 30 novembre

2015

De désigner la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen comme étant une place publique, du 1 avril à 8 h au 30 novembre 2015 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ottawa et y autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances; D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, dans les aires de repos du 1er avril 2015 au 29 novembre 2015, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, XXX permettant la fermeture de rue;

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-09-04 10:16	
Signataire :		Alain DUFORT	



IDENTIFICATION Dossier #:1156890024

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : D'adopter les ordonnances prolongeant la piétonnisation de la rue

Ottawa, entre les rues Prince et Queen, jusqu'au 30 novembre

2015

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 mars 2015, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie approuvait la fermeture de rue sur un tronçon de la rue Ottawa entre Prince et Queen et ce, du 1er avril 2015 au 30 octobre 2015, pour ainsi permettre à la Fonderie Darling d'y tenir des activités culturelles. La Fonderie Darling projetait l'installation d'une d'oeuvre sur la place publique dès le mois de mai, cependant, considérant que les fonds étaient insuffisants, le projet a été mis sur la glace le temps de recueillir les fonds nécessaires pour couvrir les coûts reliés au projet.

Suite au succès de leur campagne de financement, la Fonderie Darling a adressé une demande à la direction des travaux publics de l'arrondissement pour obtenir l'autorisation de prolonger la période de piétonnisation de la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, jusqu'à la fin du mois de novembre permettant ainsi la visibilité de l'oeuvre Mirador qui sera érigée à l'extérieur sur la place publique dans les prochains jours.

La direction des travaux publics reconnaît l'acceptabilité de la demande et recommande la prolongation de la fermeture de la rue de façon exceptionnelle cette année jusqu'au 1er novembre 2015 7 h. Par contre, si l'hiver nous réservait une arrivée précoce par des chutes de neige significatives, nous devons compter sur la collaboration de la Fonderie Darling afin d'accélérer la réouverture de la rue.

De plus, la Fondering Darling doit se conformer à l'ensemble des recommandations qui ont été émises par le SIM lors de la rencontre préparatoire quant à l'oeuvre Mirador.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1156890008 - CA15 240113 (le 10 mars 2015) - Désigner comme étant une place publique la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, du 1 $^{\rm er}$ avril au 31 octobre 2015, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'un café-terrasse et d'aires de repos et édicter les ordonnances

1144206016 - CA14 240289 (le 7 mai 2014) - Désigner comme étant une place publique la

rue Ottawa, entre les Prince et Queen, du 8 mai au 20 octobre 2014, autoriser l'occupation partielle du domaine public pour permettre l'installation d'un café-terrasse et d'aires de repos et édicter les ordonnances

1130894009 - CA13 240256 (le 7 mai 2013_ - Désigner comme étant une place publique la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 8 mai au 24 octobre 2013, autoriser l'occupation partielle du domaine public et édicter les ordonnances.

1120894015 - CA12 240503 (le 14 août 2013) - Désigner comme étant une place publique la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 15 août au 31 octobre 2012, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

De désigner une partie de la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, comme étant une place publique, du 1er avril au 30 novembre 2015, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'un café-terrasse et d'aires de repos et édicter les ordonnances.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1 l'ordonnance permettant de consommer de la nourriture, des boissons non-alcoolisées ou alcoolisées avec un permis de la RACJQ (Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec), sur les aires de repos qui seront installées sur la rue Ottawa, du 1er avril au 30 novembre 2015.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4-1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1,0. permettant la fermeture de la rue..

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs et d'embellissement.

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les deux ouvertures de la rue seront fermées par des barrières sécuritaires permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

JUSTIFICATION

Cette piétonnisation permettra de promouvoir les activités culturelles de la Fonderie Darling.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec la Fonderie Darling, la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie informera les clientèles visées par cette occupation partielle. Des avis seront acheminés aux résidants du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les ordonnances nécessaires pour la tenue du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable:

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-01

Claude DUBOIS Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU Directeur



CA: 51.01

2015/09/09 19:00



(3)

Dossier # : 1156255004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Développement économique

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Désigner M. Jean-François Morin, chef de la division de

l'urbanisme et du développement économique de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, comme membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial du

Village

De désigner M. Jean-François Morin, chef de division de l'urbanisme et du développement économique de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, comme membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial du Village.

Signé par	Alain DUFORT	Le 2015-09-04 11:51
Signataire :		Alain DUFORT



IDENTIFICATION Dossier #:1156255004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises . Développement économique

et des services aux entreprises , Développement économique

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Désigner M. Jean-François Morin, chef de la division de

l'urbanisme et du développement économique de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, comme membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial du

Village

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil de la ville doit désigner, parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, une personne à titre de membre de la Société de développement commercial du Village

Conformément au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial qui a été adopté par le conseil municipal à sa séance du 25 août 2003 (CM03 0623), ce pouvoir de nomination a été délégué au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 240168 - 1er mars 2005 - Constitution de la SDC du Village dont la compétence s'exerce dans un district délimité par la rue Sainte-Catherine Est du côté sud, entre les rues Berri et Cartier, et du côté nord, entre les rues Saint-Hubert et Cartier, et la rue Amherst des côtés est et ouest, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Robin (excluant le bâtiment ayant front sur le boulevard René-Lévesque, à l'angle nord-ouest de la rue Amherst et du boulevard René-Lévesque).

Assemblée des membres du 26 avril 2005 : création officielle de la SDC du Village et élection de son conseil d'administration.

CA05 240313 - 3 mai 2005 - Désignation de M. Michel St-Louis, commissaire à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprise, comme membre du conseil d'administration de la SDC du Village.

CA10 24094 - 13 septembre 2010 - Désignation de Mme Corinne Andrieu, directrice des services administratifs et du greffe, comme membre du conseil d'administration de la SDC du Village

CA11 240051 - 8 février 2011 - Désignation de madame Jacynthe Toupin, chef de division - Voirie à la Direction des travaux publics, comme membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial du Village.

CA12 240671 - 6 novembre 2012 - Désignation de M. Claude Rainville, chef de division développement économique de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, comme membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial du Village.

DESCRIPTION

Désigner Monsieur Jean-François Morin pour siéger sur le conseil d'administration de la Société de développement commercial du Village en remplacement de Monsieur Claude Rainville.

JUSTIFICATION

Obligation de la ville suivant l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) de nommer un représentant de la ville au conseil d'administration de la société. Comme ce pouvoir a été transféré aux arrondissements par le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial, l'obligation de nommer un représentant de la Ville au conseil d'administration des SDC incombe maintenant au Conseil d'arrondissement.

Il est important de noter que, puisque l'article 19 du *Règlement sur les sociétés d'initiative et de développement commercial* (R.R.V.M., c. S-1.1) n'est pas au même effet que l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes*, ce dernier doit nécessairement prévaloir, puisqu'il constitue dorénavant la disposition habilitante. La désignation par la ville de ce représentant ne peut donc pas être faite par ordonnance de son comité exécutif, mais plutôt par résolution de son conseil. Comme la Ville a transféré ce pouvoir à l'arrondissement, cette nomination doit maintenant être faite par résolution du conseil d'arrondissement.

La désignation de M. Jean-François Morin découle du fait que M. Claude Rainville n'est plus à l'emploi de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Monsieur Morin siégera sur le CA de la SDC du Village à compter du mois de septembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-27

Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE Directeur